



Evaluation environnementale et résumé non technique

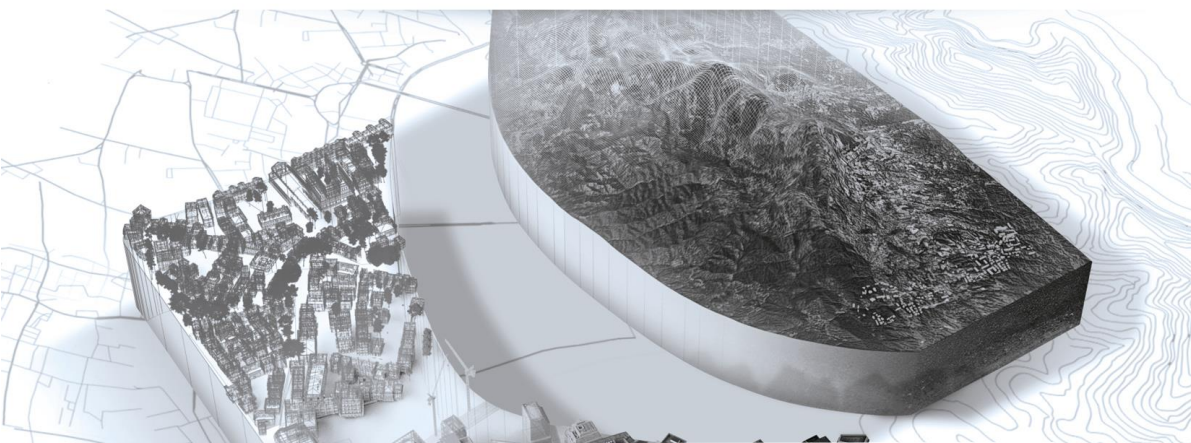


Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Léon Modification simplifiée

VERSION du mois d'octobre 2022

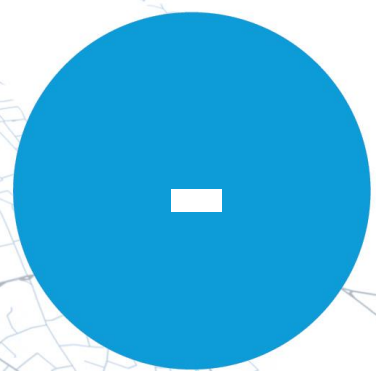
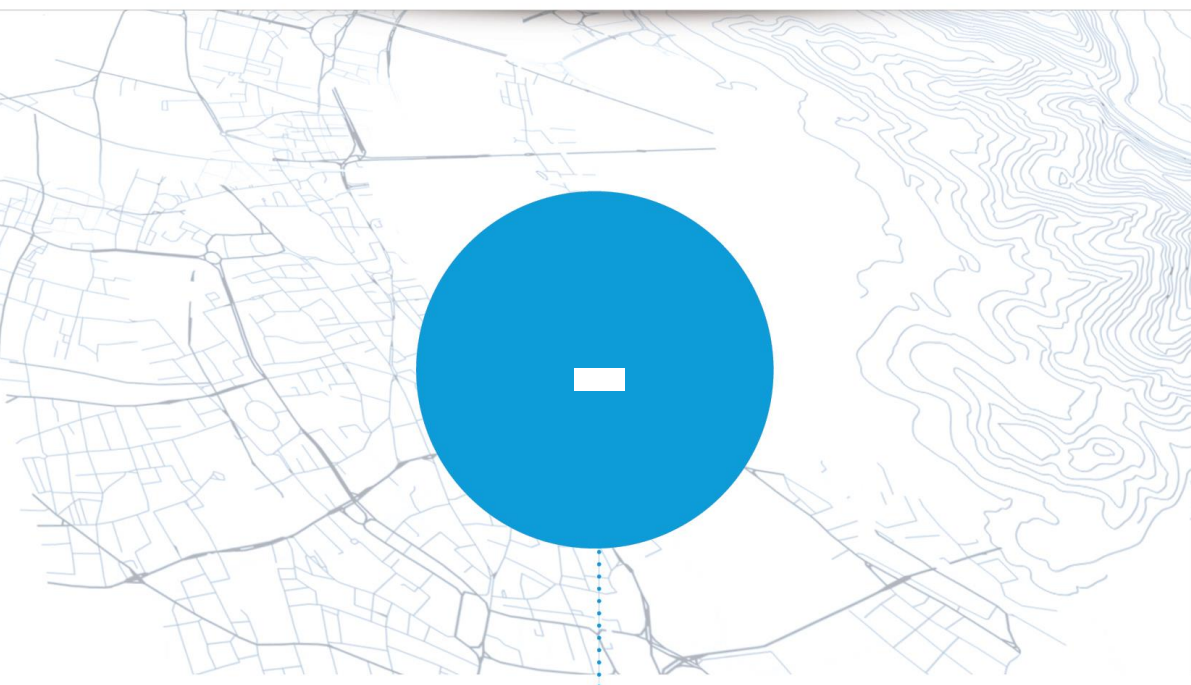
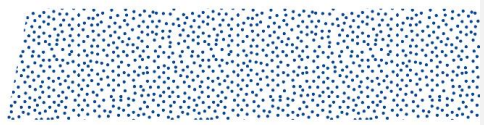
SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESUME NON TECHNIQUE	7
A/ OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION	7
B/ ARTICULATION DU PROJET DE MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES	8
C/ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CONSTATS, TENDANCES D'EVOLUTION, ENJEUX, SYNTHESES CARTOGRAPHIQUES)	8
a. <i>Synthèse de la consommation d'espace et de la biodiversité</i>	9
b. <i>Synthèse du paysage et du patrimoine</i>	11
c. <i>Synthèse de la gestion des ressources</i>	15
d. <i>Synthèse des risques et santé publique</i>	16
e. <i>Les enjeux environnementaux et zoom sur les périmètres d'études</i>	19
D/ LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ERC.....	22
E/ LES INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI	25
F/ LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	25
I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT	27
II. ARTICULATION DU PROJET DE MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES	30
A/ LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PROJET DE MODIFICATION DOIT ETRE COMPATIBLE	30
a. <i>Le SDAGE Loire Bretagne, SAGE Bas-Léon et SAGE Léon Trégor</i>	30
b. <i>Le PGRI Loire-Bretagne</i>	32
B/ LES DOCUMENTS QUE LE PROJET DE MODIFICATION DOIT ETRE PRENDRE EN COMPTE	33
a. <i>Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i>	33
b. <i>Le Schéma Régional des carrières de Bretagne</i>	33
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	35
A/ CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET BIODIVERSITE	35
c. <i>Des milieux naturels remarquables principalement littoraux</i>	35
- <i>les espaces dits de « nature ordinaire »</i>	35
- <i>les Espaces naturels reconnus</i>	40
d. <i>La Trame Verte et Bleue</i>	56
- <i>Identification des réservoirs de biodiversité</i>	56
- <i>Identification des corridors écologiques</i>	56
- <i>La cartographie de la Trame Verte et Bleue intercommunale</i>	56
e. <i>Activités agricoles</i>	57
f. <i>Bilan de la consommation d'espace</i>	59
- <i>Une consommation en extension majoritaire</i>	61
- <i>Une consommation disparate dans les 11 communes littorales</i>	62
g. <i>Synthèse de la consommation d'espace et de la biodiversité</i>	63
B/ PAYSAGE ET PATRIMOINE	64
a. <i>Des paysages entre littoral et espaces agricoles</i>	64
b. <i>Des paysages liés au pays du Léon</i>	66
- <i>Les îles, une spécificité propre à ce territoire littoral rocheux</i>	67
- <i>Le littoral entre plages, urbanisation et vallées agricoles</i>	68
- <i>Le littoral de dune de Keremma</i>	70
- <i>Les « abers » de Penzé et de Guillec</i>	71
- <i>Le plateau agricole du Léon légumier</i>	73
- <i>Le Plateau Léonard entre bocage et prairies</i>	75

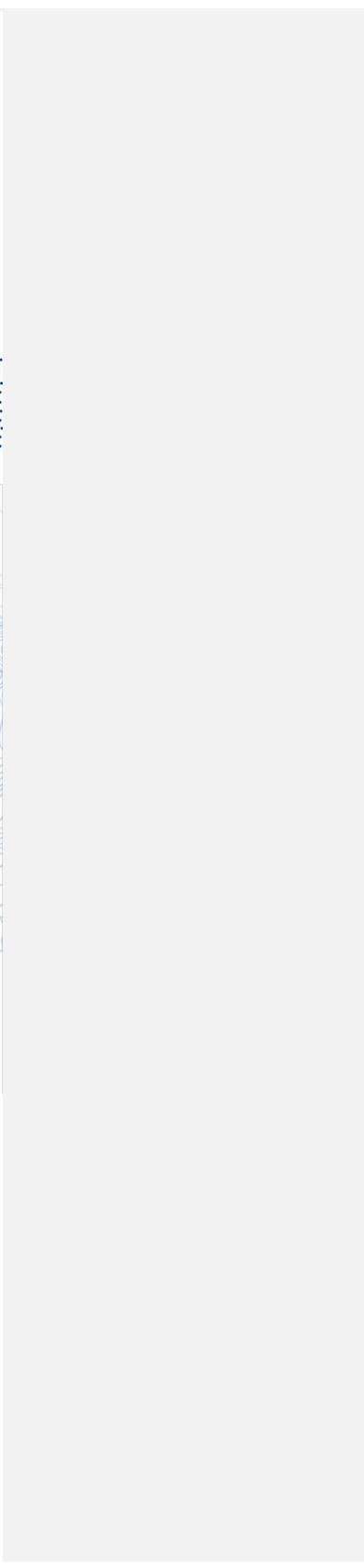
-	Les espaces urbanisés : pôles urbains et bourgs.....	75
c.	Des dynamiques paysagères.....	77
-	Les dynamiques urbaines.....	77
-	Les dynamiques agricoles.....	78
-	Les dynamiques spécifiques.....	79
d.	Des paysages influencés par des formes urbaines évolutives.....	80
-	Une diversité de typologies urbaines.....	80
-	Des Coupures vertes encore existantes.....	82
e.	Des paysages qui se découvrent au travers les axes de circulation.....	83
-	Des axes majeurs de découverte.....	83
f.	Des axes de découverte à cadence modérée.....	84
g.	1.3.3. Des points de vue sur les grands paysages.....	87
h.	Une richesse patrimoniale contribuant à l'identité du territoire.....	88
-	Un patrimoine remarquable conséquent à valoriser.....	88
-	Un patrimoine vernaculaire et des spécificités architecturales identitaires du territoire.....	90
i.	Synthèse du paysage et du patrimoine.....	92
C/	LA GESTION DES RESSOURCES.....	93
a.	le réseau hydrographique.....	93
-	Les cours d'eau du territoire.....	93
-	L'état des masses d'eau.....	94
-	La production conchylicole.....	95
-	Les zones de baignade.....	97
-	L'alimentation en eau potable.....	98
-	L'assainissement.....	100
b.	La gestion des déchets.....	105
-	Collecte et traitement.....	105
-	Les déchetteries.....	105
-	Evolution de la collecte.....	105
c.	Le sol et sous-sol.....	106
-	Géologie.....	106
-	Pédologie.....	106
-	Exploitation du sous-sol.....	107
d.	La ressource en énergie.....	107
-	Des émissions de GaZ à Effet de Serre principalement dues à l'agriculture.....	107
-	Deux principaux secteurs consommateurs d'énergie : Transport et bâtiment.....	108
-	Une production en énergie renouvelable qui ne couvre QU'une faible partie des besoins ..	109
e.	Synthèse de la gestion des ressource.....	110
D/	LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE.....	111
a.	. un territoire soumis aux risques naturels.....	111
-	Un territoire principalement concerné par les risques littoraux.....	111
-	Le risque de mouvement de terrain.....	114
-	Le risque sismique.....	117
-	Le risque feux de forêt et de landes.....	119
-	Le risque tempête.....	119
	LE RISQUE RADON.....	119
b.	Un territoire peu concerne par les risques technologiques.....	122
	UN RISQUE INDUSTRIEL PONCTUEL.....	122
	UN RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) DIFFUS.....	122
c.	Les autres nuisances et pollutions.....	124
-	Le transport terrestre générant des nuisances sonores.....	124
-	Des sites présentant une pollution potentielle des sols.....	125
d.	Synthèse des risques et sante publique.....	127

E/	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	129
IV.	ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU	132
A/	ANALYSE DU SCENARIO FIL DE L'EAU	132
B/	EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU	134
a.	<i>Les villages nouveaux et densifiables</i>	134
b.	<i>Les secteurs déjà urbanisés</i>	135
C/	ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES	136
D/	CONCLUSION	137
V.	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION	139
A/	LES VILLAGES NOUVEAUX	140
B/	VILLAGES DENSIFIABLES	154
C/	SECTEURS DEJA URBANISES (SDU).....	177
D/	CONCLUSION	187
VI.	INDICATEURS, MODALITES DE SUIVI ET METHODE UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES	190
A/	INDICATEURS DE SUIVI	190
B/	METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES LIMITES	190





Résumé non technique



RESUME NON TECHNIQUE

A/ OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Identification de la personne publique responsable : PETR du Pays de Morlaix depuis le 21 avril 2022

Document concerné : Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 13 avril 2010

Type de procédure : Modification simplifiée n°1

Objectifs poursuivis :

- **Déterminer les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définir la localisation au titre de la loi ELAN**

Le 24 novembre 2018, a été publiée au journal officiel la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite **loi ELAN**. Les règles d'urbanisme particulières au littoral sont modifiées par cette loi. Est également modifié le rôle que les SCoT doivent jouer dans la traduction de la loi « littoral » à l'échelle de leur périmètre. En particulier, désormais, **les SCoT doivent déterminer « les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définir la localisation ».**

Au sein des secteurs déjà urbanisés, la loi ELAN prévoit que des constructions nouvelles peuvent être autorisées sous conditions, notamment en dehors des espaces proches du rivage.

Le SCoT en vigueur ne répond pas totalement à ces dispositions. En particulier, il ne fixe pas les critères d'identifications des autres secteurs déjà urbanisés et n'en définit pas la localisation.

Le syndicat mixte du Léon a engagé une modification simplifiée n°1 du SCoT par délibération en date du 2 novembre 2020. La modification simplifiée consistant à modifier le volet littoral du DOG du SCoT du Léon, le périmètre de l'étude portera sur seulement 11 communes sur les 33 communes du territoire. Les 11 communes sont situées dans la communauté de communes de Haut-Léon Communauté.

La synthèse des secteurs concernés par cette modification simplifiée n°1 du SCoT se trouve résumée dans le tableau suivant :

	COMMUNE	NOM	CATEGORIE dans le SCoT modifié
1	Treflez	Keremma	Villages à vocation résidentielle
2	Plouenan	Penzé	
3	Saint Pol de Léon	Trofeunteun	
4	Cléder	Kerhall	Villages à vocation économique
5	Roscoff	Perharidy	
6	Saint-Pol-de-Léon	Kerranou	
1	Plouescat	Kerscouarnec	Villages densifiables
2	Plouescat	Menfig	
3	Sibiril	Keraval	
4	Plougoulm	Toul al Nouch	
5	Saint-Pol-de-Léon / Santec	Keradenec	
6	Santec	Brenesquen	
7	Roscoff	Kerestat	
8	Ile de Batz	Creac'h ar Bolloch	
9	Roscoff	Le Ruguel	
10		Le Laber	
1	Cléder	Kerider	Secteurs déjà urbanisés
2	Plouescat	Saint-Antoine - Languien	
3	Saint-Pol-de-Léon	Créac'h al Léo	
4	Sibiril	Ouest bourg Sibiril	
5	Tréfléz	Bediez-Mestreuz	

Catégorisation d'urbanisation du Littoral après modification du SCoT

B/ ARTICULATION DU PROJET DE MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Le projet de modification ne modifie pas la compatibilité avec les documents suivants :

- SDAGE Loire Bretagne ;
- SAGE Léon-Trégor et du Bas-Léon;
- PGRI Loire-Bretagne
- SRCE Bretagne et
- SRC de Bretagne.

C/ ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (CONSTATS, TENDANCES D'ÉVOLUTION, ENJEUX, SYNTHÈSES CARTOGRAPHIQUES)

Les enjeux environnementaux du territoire, et plus particulièrement ceux des communes littorales concernées par la modification, sont analysés selon les thématiques suivantes :

- Consommation d'espace et biodiversité
- Paysage et patrimoine

- Gestion des ressources
- Risques et santé publique

La synthèse intègre les travaux de diagnostic du PLUi de Haut-Léon réalisés récemment. Ainsi, les cartes proposées sont issues des travaux du PLUi, elles intègrent donc les 14 communes de la communauté de communes du Haut-Léon dont les 11 communes littorales du SCOT qui fait l'objet de la modification n°1.

Les enjeux de l'espace littoral du SCOT du Léon sont les suivants :

a. SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Constats

- Des espaces naturels littoraux préservés et sous protection
- Des zones humides recensées sur l'ensemble du territoire à l'exception de l'île de Batz
- L'intérêt des milieux arrière-littoraux principalement liés aux vallées
- De nombreuses espèces remarquables et protégées présentes sur la façade littorale principalement
- Des milieux ordinaires peu protégés
- Des milieux naturels arrière-littoraux peu connectés entre eux
- Des zones de contact entre espaces naturels protégés et zones urbaines
- Une prise en compte du bocage inégale dans les documents d'urbanisme en vigueur
- Une agriculture spécifique liée à la production légumière
- Potentiel important d'optimisation des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine
- Des modes d'urbanisation qui facilitent l'étalement urbain : urbanisation linéaire et opérations au coup par coup
- Une consommation d'espace disparate entre le poids démographique des communes et la consommation d'espace naturel et agricole sur les dix dernières années
- Consommation de 220.46 ha (hors activité agricole) sur l'ensemble du Haut-Léon, soit une consommation annuelle de 20 ha
- La répartition de la consommation d'espace montre un développement urbain qui s'est fait en extension des agglomérations et des villages

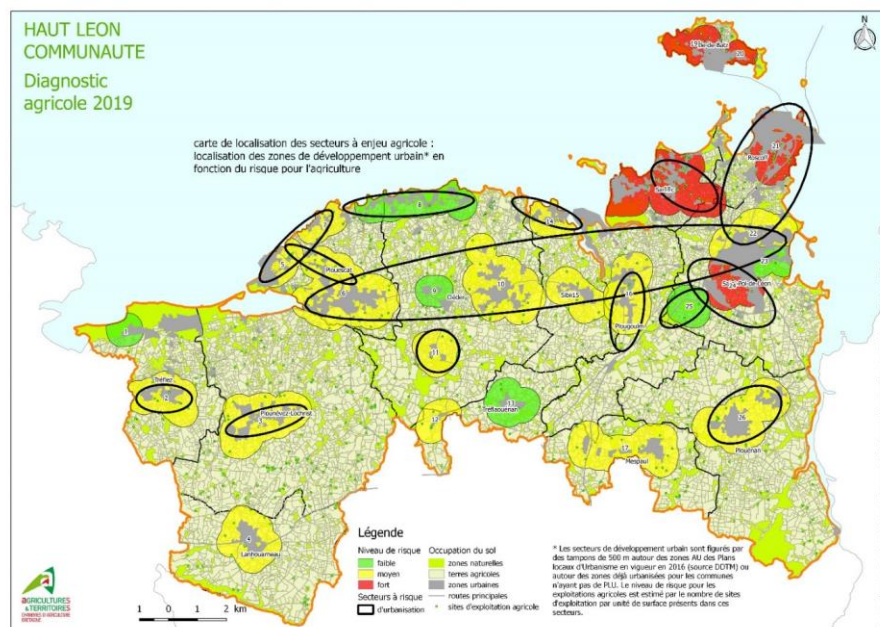
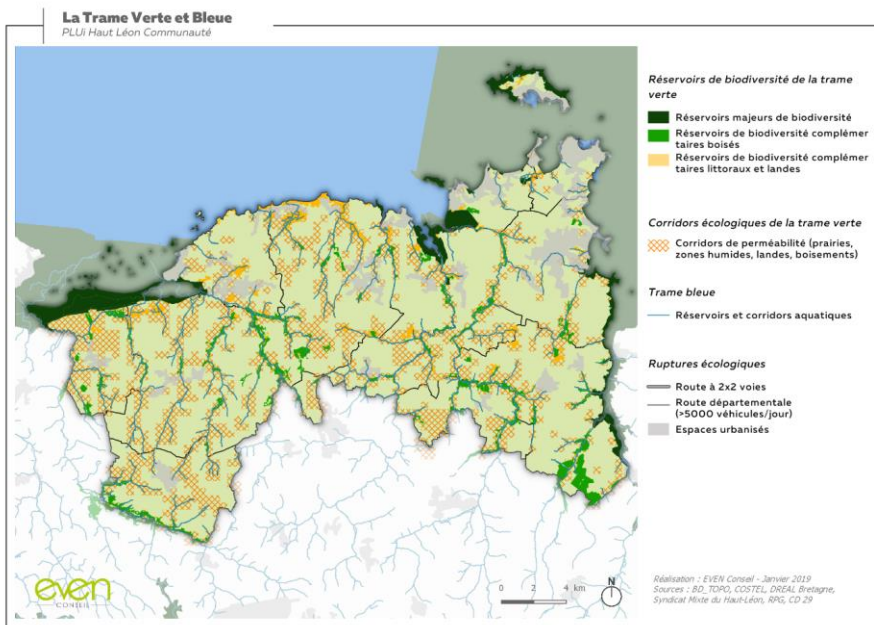
Tendances d'évolution

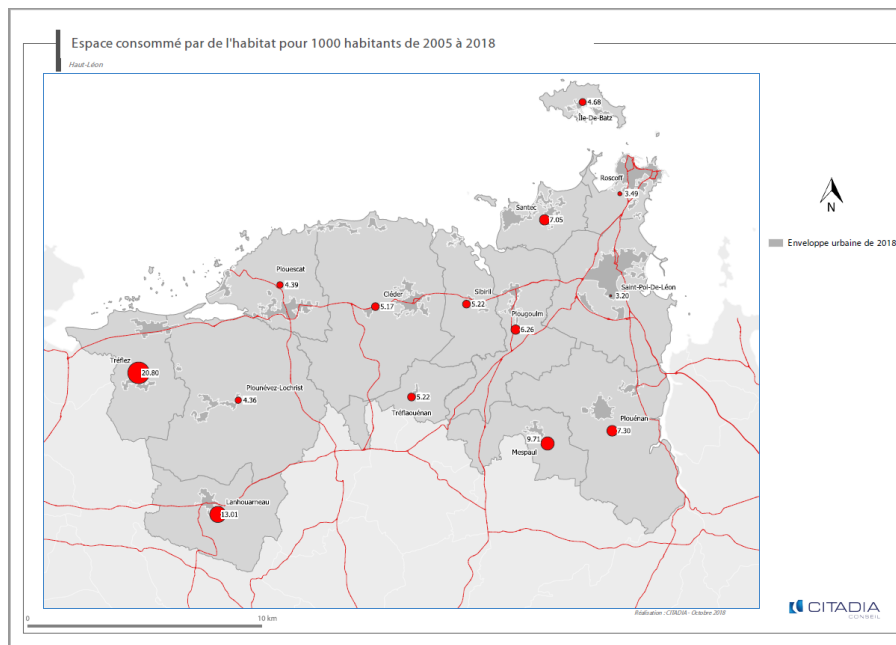
- Des milieux naturels parfois sous pressions (activités de loisirs, fréquentation, foncier...)
- Une spécificité agricole forte liée à la production légumière
- Une stabilité des exploitations agricoles en matière de reprise

Enjeux

- La prise en compte des milieux naturels remarquables et ordinaires (vallées, haies, talus, zones humides, bois ...)
- L'intégration de la notion de connectivité des milieux naturels
- La prise en compte des enjeux de biodiversité à proximité des zones urbaines et au sein des sites de projet à enjeu
- Maintien d'une dynamique agricole sous pression urbaine et de la démographie agricole
- La maîtrise du développement urbain
- Le renforcement de la connaissance de la consommation d'espace effective sur le territoire (prolonger la trame urbaine existante)

Synthèse cartographique





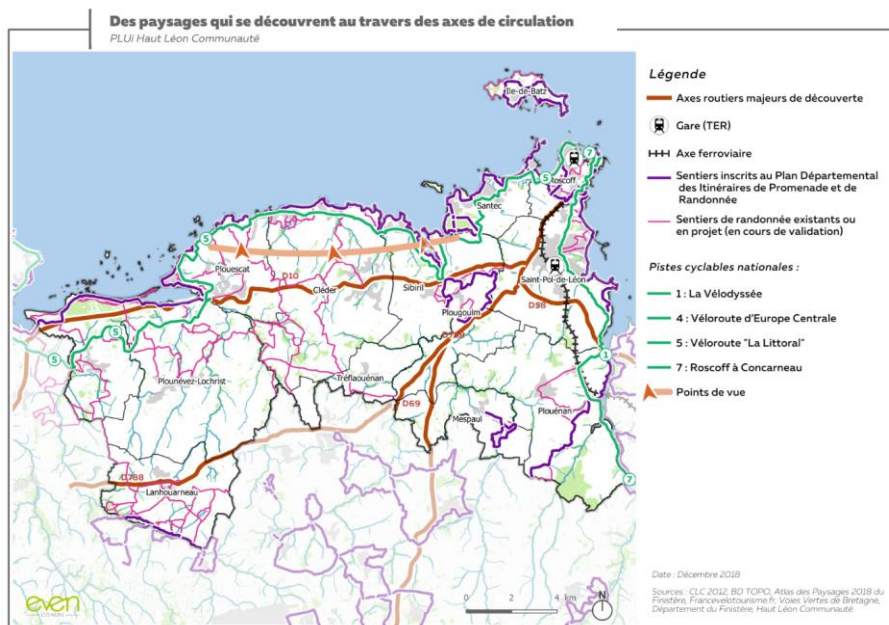
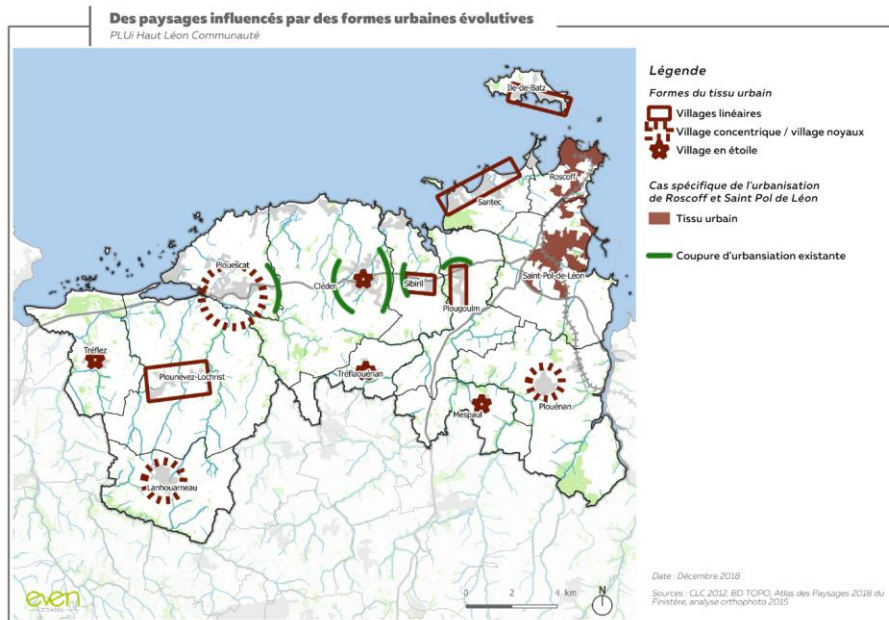
b. SYNTHÈSE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

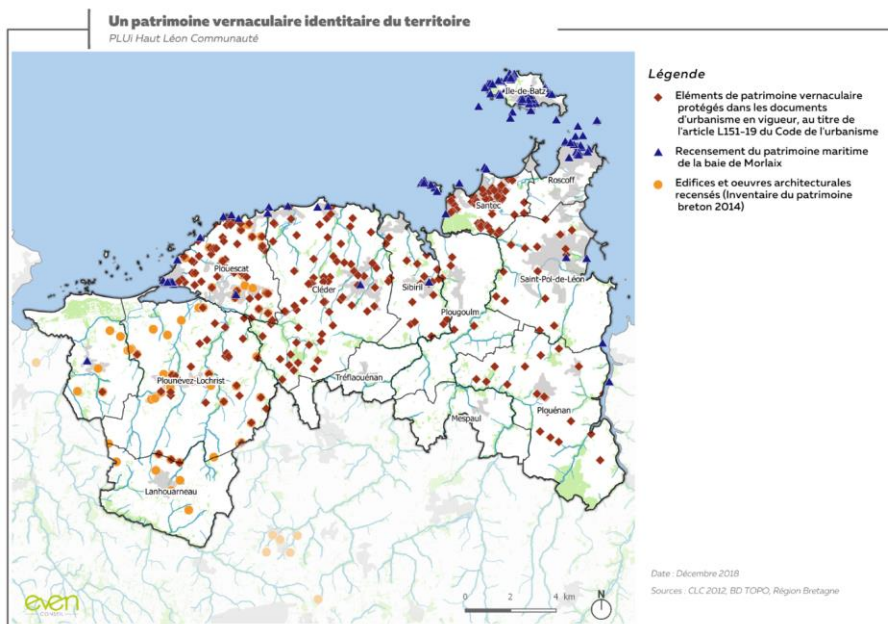
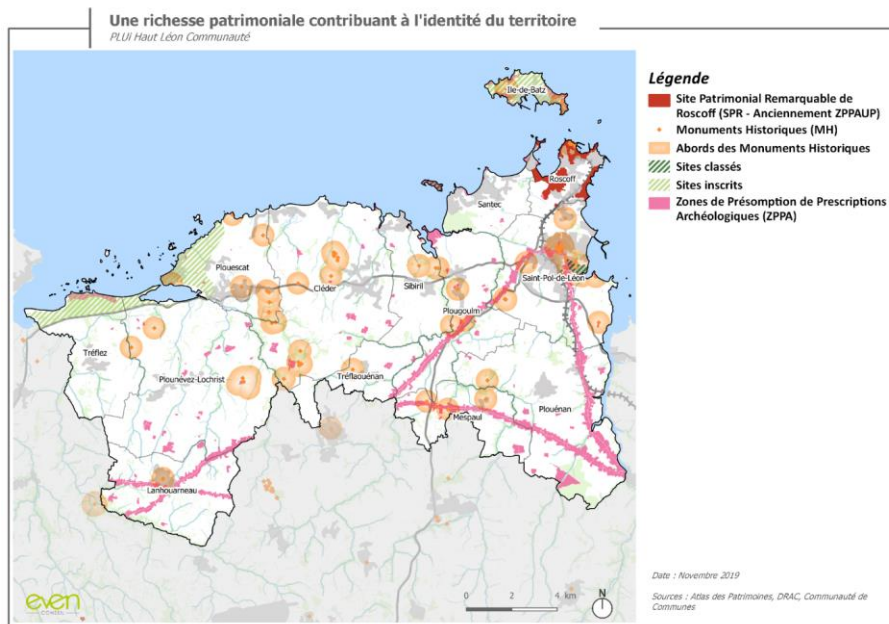
Constats

- Une diversité de paysages entre littoral et espaces agricoles
- Un paysage constitué de talus nus caractéristiques des paysages de l'espace littoral du SCoT permettant des vues lointaines sur le littoral
- Un patrimoine paysager protégé et concentré sur la frange littorale (SPR de Roscoff, sites classés et inscrits) et des éléments de patrimoine remarquable répartis sur l'ensemble du territoire (Monuments Historiques)
- Un riche patrimoine vernaculaire bénéficiant pour la plupart d'une protection dans les documents d'urbanisme en vigueur (calvaires, puits, anciennes bâtisses, etc.)
- Un patrimoine archéologique à prendre en compte, de nombreux secteurs à sensibilité archéologique pour certains au sein ou en limite d'enveloppe urbaine, sur des espaces potentiellement urbanisables
- Des cœurs de villes, bourgs et villages anciens d'intérêt patrimonial ayant conservé leur architecture typique

Tendances d'évolution

- Une urbanisation qui se fait majoritairement proche du littoral et le long de la RD10
- L'implantation d'imposantes infrastructures agricoles dans le paysage ouvert
- Une tendance à la disparition / diminution des coupures vertes entre les bourgs le long de l'axe RD10
- La préservation des éléments de patrimoine les plus remarquables bénéficiant d'une protection
- Un risque de dégradation et de destruction du patrimoine vernaculaire non protégé





C. SYNTHESE DE LA GESTION DES RESSOURCE

Constats

- Une qualité chimique de l'eau des cours d'eau moyenne (nitrates)
- De très bons rendements des réseaux de distribution d'eau potable
- Un territoire dépendant des importations d'eau
- La fermeture de la prise d'eau de l'Horn due à la mauvaise qualité de l'eau (nitrates)
- Une capacité épuratoire globalement suffisante et pouvant accueillir de nouveaux effluents mais des dysfonctionnements constatés sur quelques stations.
- Une collecte sélective des déchets en hausse
- Seulement 4 communes disposent de schémas de gestion des eaux pluviales
- De nombreux éléments naturels jouant un rôle de puits carbone

- Un territoire globalement plus consommateur d'énergie par habitant
- Une dominance de logements individuels anciens et souvent énergivores
- Des zones d'habitat existantes éloignées des polarités
- Une production énergie renouvelable ne couvrant qu'une faible part des besoins

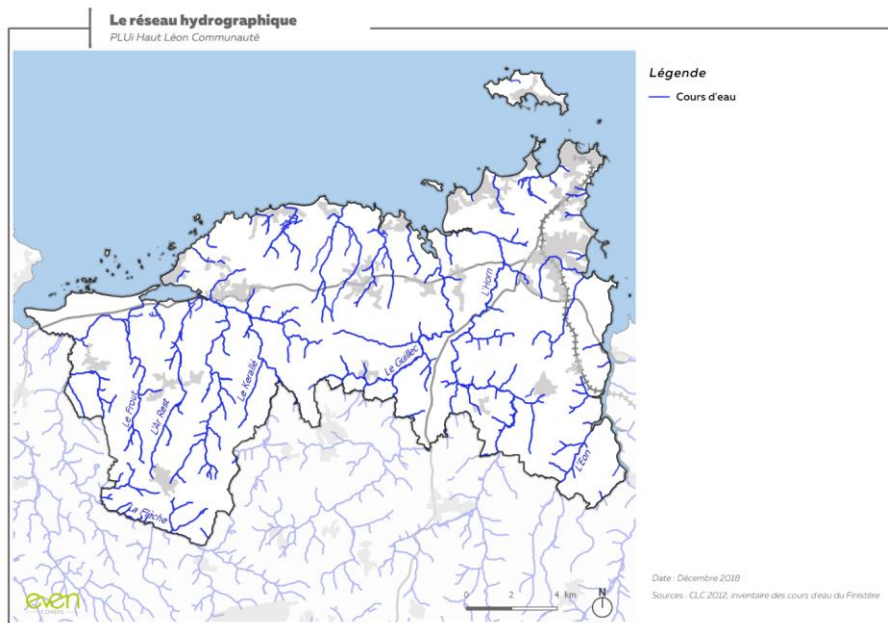
Tendances d'évolution

- Des risques de pollution des milieux naturels sur les communes disposant d'un réseau unitaire
- Des risques de tension sur la ressource en eau liés au changement climatique
- Un transfert de compétence « eau » à la communauté de communes repoussé à 2026
- Un bâti récent tendant vers du passif
- Une hausse des déplacements motorisés des zones d'habitat éloignées vers les zones d'équipement, d'emplois, de services ...

Enjeux

- La réouverture de la prise d'eau de l'Horn
- Une limitation des consommations d'eau afin de faire face aux évolutions liées au changement climatique
- L'amélioration du rendement des stations d'épuration actuelle, notamment par une recherche de limitation des entrées d'eaux parasites
- Maintenir les éléments favorables au développement d'énergies renouvelables (haie, boisement, ...)
- Développer les énergies renouvelables de toute capacité (habitat à grands ensembles industriels)
- Maintenir les espaces agricoles et forestiers
- Rapprocher les lieux de vie aux lieux de résidence
- Renforcer le réseau piéton et cyclable dans les bourgs et entre les bourgs
- Poursuivre le développement des alternatives à la voiture thermique
- Favoriser la rénovation thermique des logements
- Construire des formes urbaines efficaces (orientation, matériaux, ...)

Synthèse cartographique



d. SYNTHÈSE DES RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE

Constats

- Un risque important de submersion marine avec des enjeux humains et matériels importants, connu et maîtrisé notamment par le biais de Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine
- D'autres secteurs non couverts par un PPR-SM mais tout de même soumis au risque de submersion marine, potentiellement urbanisables
- De nombreux secteurs urbanisés ou potentiellement urbanisables soumis à diverses nuisances et pollutions à prendre en compte : nuisances sonores, risques TMD, pollution suspectée de sols, etc.

Tendances d'évolution

- Un risque d'inondation par submersion marine mais un développement urbain se poursuivant dans certains secteurs soumis au risque et non couverts par un PPR-SM.
- Un phénomène de submersion marine s'intensifiant avec le changement climatique, l'érosion littorale et la montée du niveau de la mer.
- Un développement urbain se poursuivant le long des axes routiers majeurs et augmentant la part de population impactée par les nuisances sonores générées par le trafic. L'accueil de nouveaux actifs, d'entreprises et de touristes entraîne un accroissement des flux routiers et la création de nouveaux axes, donc

potentiellement le niveau de nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre.

- Une aggravation du risque de dégâts sur les bâtiments situés sur des terres argileuses du fait du phénomène de retrait/gonflement des argiles s'intensifiant avec le changement climatique.
- Une meilleure connaissance de la pollution des sols mais des espaces en milieu urbain laissés en friche du fait de leur activité passée.
- Des bâtiments agricoles non utilisés et obsolètes concernés par la présence d'amiante (coût de dépollution).

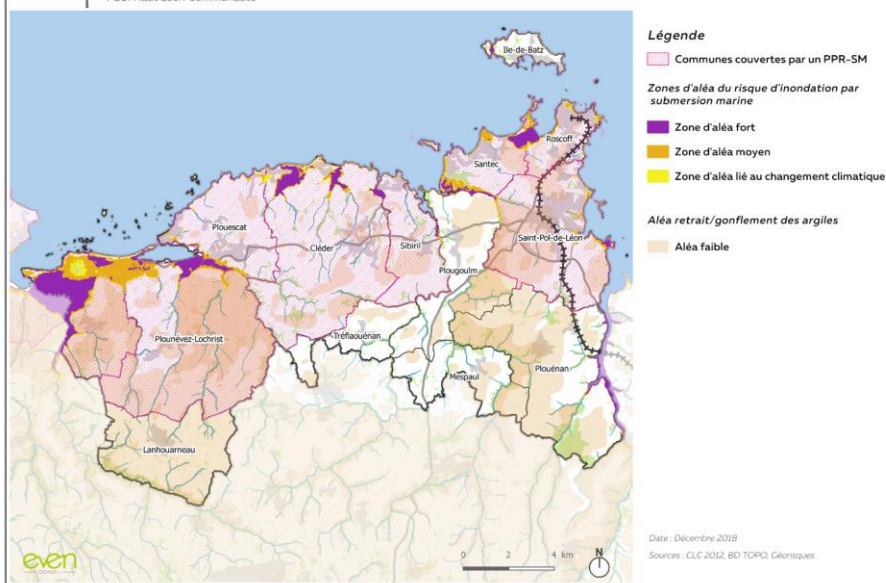
Enjeux

- La prise en compte des risques d'inondation et de submersion marine et l'anticipation de l'évolution de ces risques en lien avec le changement climatique.
- La prise en compte de l'évolution du trait de côte lié au changement climatique et à l'évolution du niveau de la mer, accroissant ce phénomène.
- La prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles et l'accroissement du risque dans les secteurs à enjeu faible du territoire, au regard du changement climatique.
- La prise en compte des risques technologiques et la limitation de l'exposition des populations.
- La prise en compte de la pollution des sols suspectée dans la densification et le développement du tissu urbain impacté par ces sites.
- La prise en compte des nuisances sonores et la limitation de la population exposée lors de l'aménagement d'infrastructures routières ou de nouvelles opérations d'habitat.

Synthèse cartographique

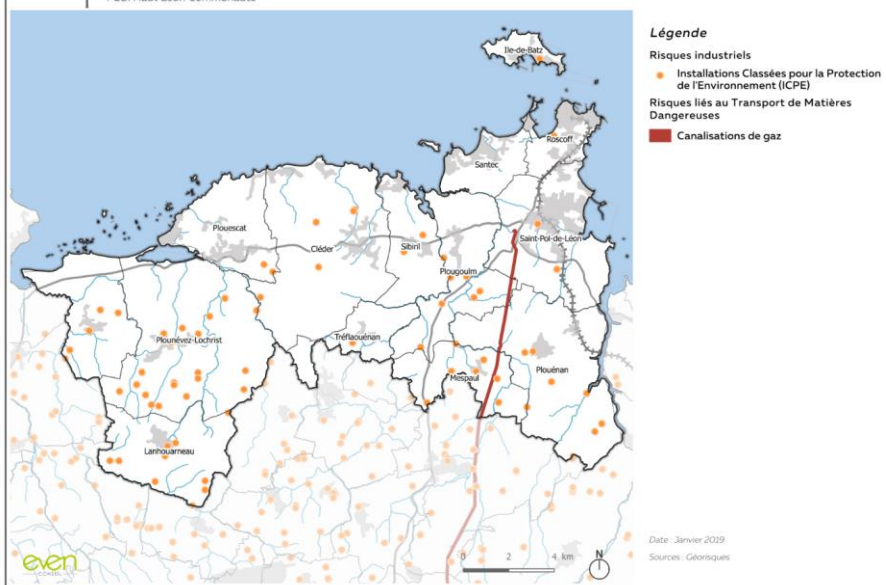
Un territoire principalement concerné par les risques naturels littoraux

PLUI Haut Léon Communauté



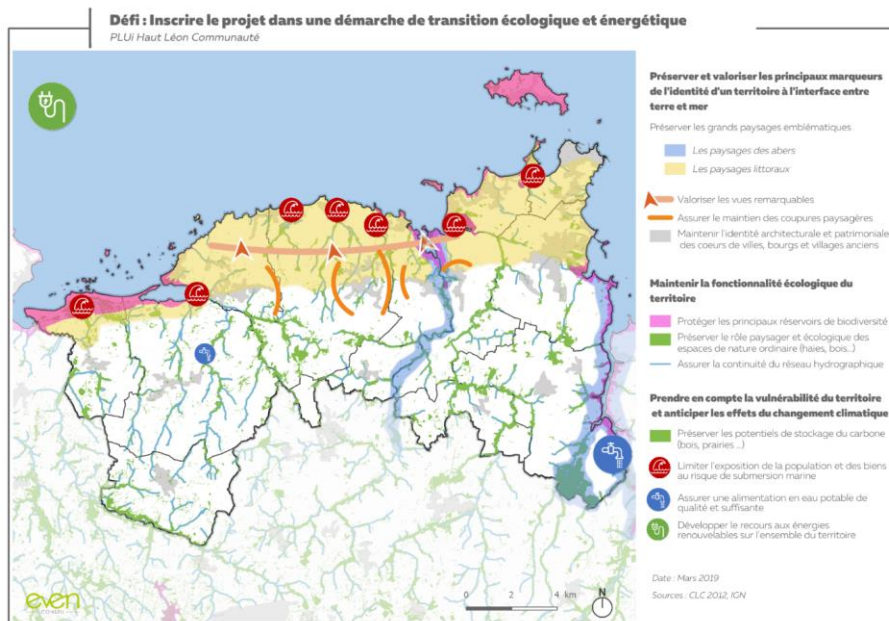
Un territoire peu concerné par les risques technologiques

PLUI Haut Léon Communauté



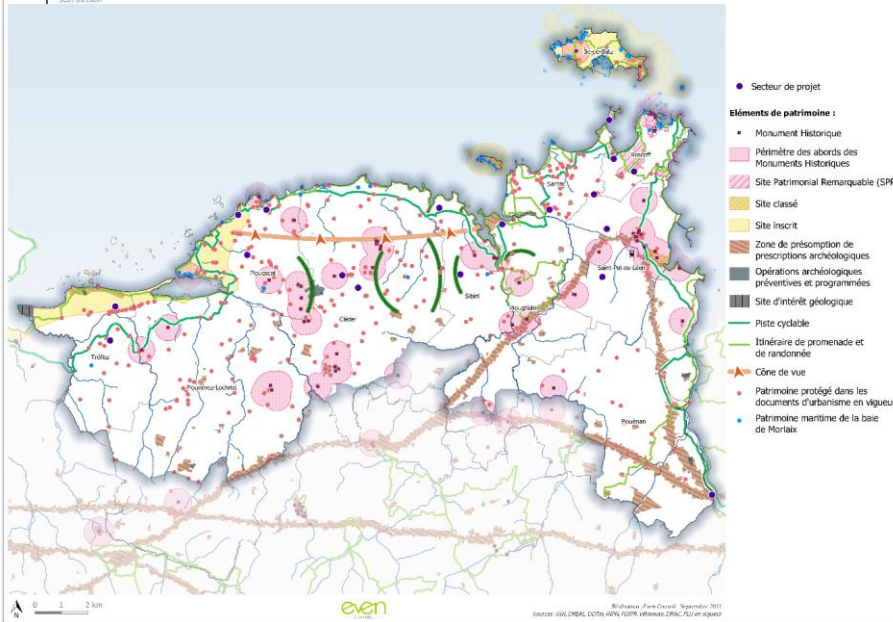
e. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ZOOM SUR LES PERIMETRES D'ETUDES

Carte de synthèse des enjeux environnementaux du PLUi de Léon Communauté (Source PLUi Léon Communauté)

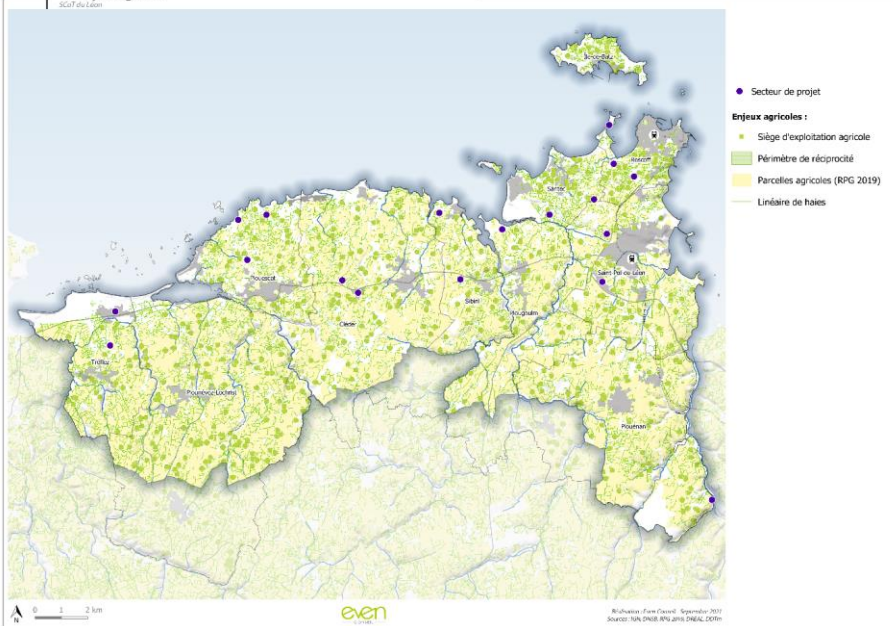


Cartes de synthèse thématiques des enjeux environnementaux des 11 communes littorales et localisation des secteurs de projet.

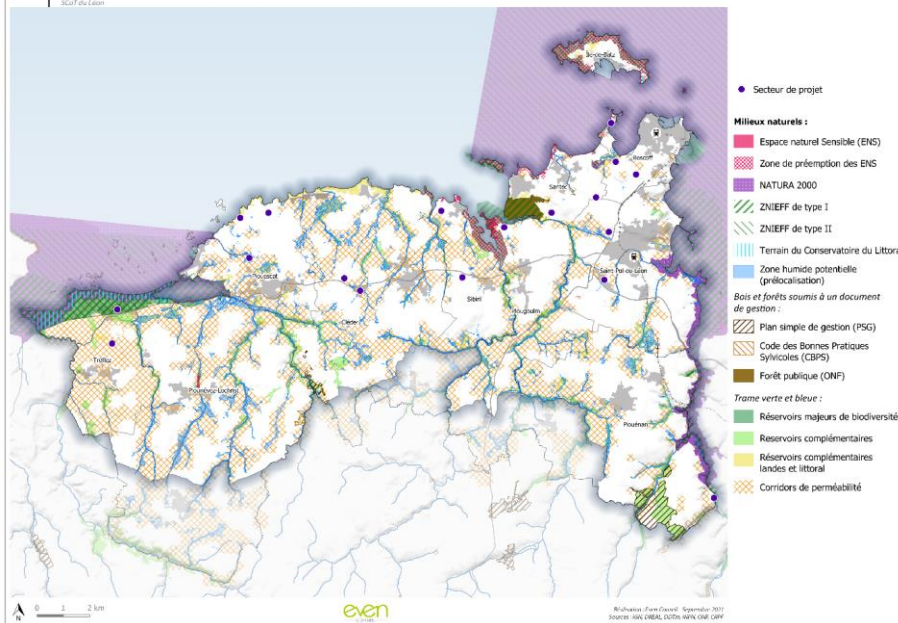
Les enjeux patrimoniaux
SCoT du Léon



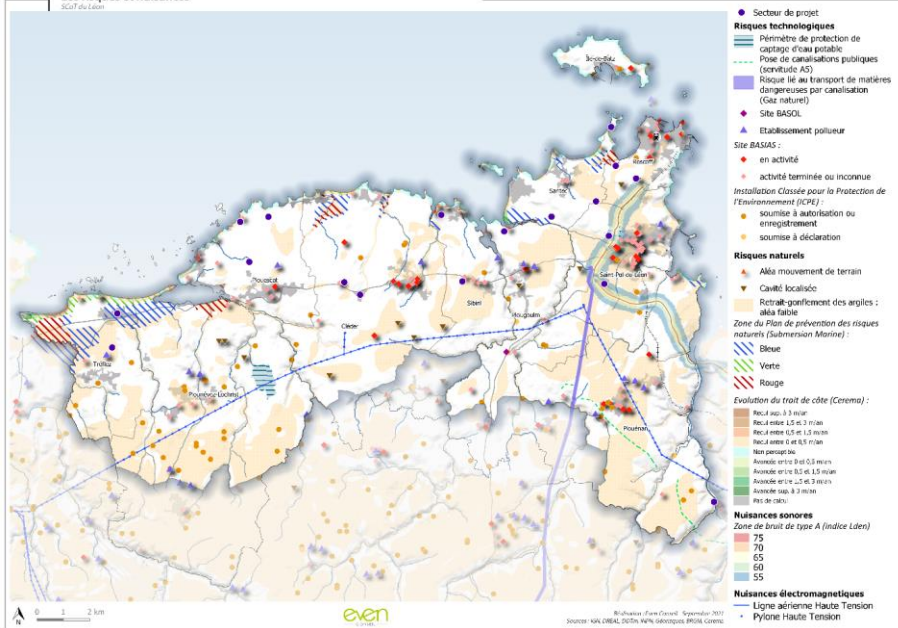
Les enjeux agricoles
SCoT du Léon



Les enjeux liés aux milieux naturels



Les risques et nuisances



D/ LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ERC

L'évolution du cadre législatif a induit des modifications d'évolution urbaine, particulièrement les hameaux devenant inconstructibles. Ainsi, le scénario au fil de l'eau induit par le nouveau cadre réglementaire induit une réduction de la dispersion des constructions. A ce titre, il est attendu les incidences suivantes pour l'environnement et la santé publique :

THEMES	INCIDENCES ATTENDUES DE L'INCONSTRUCTIBILITE DES HAMEAUX
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du mitage agricole et donc préservation de l'activité agricole et des milieux agricoles et naturels Moindre dégradation des milieux naturels par une réduction de l'artificialisation des sols et une diminution des perturbations pour la faune et la flore
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Le maintien de paysage naturel dans les espaces les moins anthropisés Un risque de dégradation du patrimoine agricole dans les hameaux du fait d'un risque d'abandon et de non-conversion
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Une réduction des risques de pollution par une réduction de l'artificialisation des sols dans les zones agricoles et naturelles peu urbanisées et par une probabilité plus forte d'avoir à disposition un réseau de gestion collective des eaux usées Une réduction des besoins en réseaux potables et énergétiques du fait d'une moindre dispersion des bâtiments. Une réduction des besoins énergétiques du fait d'une concentration de la population dans un espace urbain plus restreint permettant ainsi, de limiter les trajets et leurs distances.
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Une réduction des risques vis-à-vis des inondations et mouvements de terrain dans les hameaux puisqu'aucun nouveau ménage ne pourra s'y établir.

En conséquence, l'évolution du SCOT en matière de classement des espaces bâtis permet qu'un certain nombre soit reclassé en « villages », rendant possible leur densification, comme leur extension. Le SCOT ne définit pas précisément les critères d'extension des villages, notamment vis-à-vis des enjeux environnementaux, renvoyant cette définition aux PLU.

Il est considéré que seuls les villages pourront faire l'objet d'extension urbaine. Dans le cas de la présente évaluation environnementale, il sera ainsi considéré que les villages pourront s'étendre et que les villages densifiables et les SDU ne feront l'objet que de densification. A ce titre, pour les 6 villages concernés, il est attendu les incidences suivantes :

THEMES	INCIDENCES ATTENDUES DE L'EXTENSION DES ANCIENS HAMEAUX DEVENUS NOUVEAUX VILLAGES
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Artificialisation des espaces agricoles et naturels à proximité des villages
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation du front urbain dans des secteurs à forts enjeux paysagers puisque situés en zones littorales
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Un renforcement des besoins en énergétiques puisque des trajets plus longs sont attendus Une extension des réseaux attendue, particulièrement, une augmentation des fuites d'eau potable puisque le réseau d'eau potable sera plus étendu
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'installations de ménages dans des zones à risques.

Après analyse, les incidences potentielles sur l'environnement et la santé publique ont été analysées au regard des enjeux précédemment identifiés et des mesures prévues dans le SCoT en vigueur. Globalement, par thématiques, les incidences sur l'environnement peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume les la prise en compte des incidences attendues dans le DOG au regard de la localisation des secteurs de projets urbains. Il a été retenu pour chaque thème environnemental, le bilan le moins-disant identifié dans l'analyse des incidences environnementales attendues de chaque secteur.

SECTEURS	CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	PAYSAGE ET PATRIMOINE	GESTION DES RESSOURCES	RISQUES ET SANTE PUBLIQUE
VILLAGES NOUVEAUX				
KEREMMA	+/-	-	+/-	+/-
PENZE	+/-	+	+/-	+/-
TROFEUNTEUN	+/-	+	+/-	+/-
KERRHALL	+/-	+	+/-	+/-
KERRANOU	+/-	+	+/-	+/-
PERHARIDY	+	+	/	+
VILLAGES DENSIFIABLES				
KERSCOUANEC	+	+	+/-	+/-
MENFIG	+	+/-	+/-	+/-
KERAVAL	+	/	+/-	/
TOUL AL NOUCH	+	-	+/-	+/-
KERADENNEC	+	+	+/-	+/-
BRENESQUEN	+	+	+/-	+
LE LABER	+	+	+/-	+/-
CREA'H AR BOLLOCH	+	+	+/-	+
LE RUGUEL	+	+	+/-	+
KERESTAT	+	+	+/-	+/-
SECTEURS DEJA URBANISES				
KERIDER	+	+	+/-	+/-
SAINT-ANTOINE	+	+	+/-	/
CREAC'H A LEO	+	+	+/-	+/-
OUEST BOURG	+	/	+/-	+/-
BEDIEZ-MESTREUZ	+	/	+/-	+/-

Il apparaît que la plupart des secteurs prennent **suffisamment en compte les incidences attendues en matière de préservation de l'environnement et de santé publique.**

Les secteurs de Keremma à Tréfléz et de Toul al Nouch à Plougoulm cumulent les incidences négatives non réduites ou évitées par le DOG ou par des documents cadres ou la réglementation nationale. Le premier entend renforcer l'anthropisation d'un espace paysager et écologique remarquable tandis que le second n'intègre pas suffisamment les enjeux liés aux panoramas et ne dispose pas de mesures suffisantes pour faire face aux risques de submersion marine.

Aussi, l'analyse des secteurs fait apparaître que **les enjeux liés aux risques et la santé publique font globalement l'objet de mesures de réduction ou d'évitement des incidences attendues.**

En matière de gestion des ressources, **il apparaît souvent un manque de mesures en matière de sobriété énergétique** alors même que le projet de modification du SCOT induit le développement de secteurs urbains pouvant être rarement identifiés comme des polarités. Cependant, **les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et agricoles sont souvent mieux pris en compte** dans le DOG mais surtout indirectement par les documents cadres ou la réglementation nationale (PPR, Loi Littoral, SPR...).

On notera que **9 villages densifiables et les 5 SDU présentent aucune incidence vis-à-vis des enjeux écologiques et agricoles** du fait d'une localisation plus lointaine des secteurs à fort enjeux paysagers et écologiques mais aussi en raison de l'objectif de non-extension de ces secteurs.

A propos des zones Natura 2000, il apparaît que les projets urbains résidentiels ou économiques ne devraient pas induire l’artificialisation des sites Natura 2000 de la Baie de Morlaix et de la Baie de Goulven du fait d’une volonté du SCOT de préserver les sites d’intérêt écologiques mais aussi du fait de mesures complémentaires au SCOT évitant leur dégradation : bande des 100m et gestion par le Conservatoire du littoral notamment. Cependant, la mise en œuvre de la modification du SCOT devrait induire un renforcement de la fréquentation des milieux naturels sans que le SCOT ne puisse veiller à limiter les conséquences négatives attendues. Des mesures extérieures au SCOT permettent de traiter le problème : création d’APB, gestion des milieux par le Conservatoire du Littoral ; Ainsi, les le secteur de Perharidy à Roscoff à proximité de la Baie de Morlaix ne devrait pas ou peu compromettre les fonctionnalités écologiques de cette zone Natura 2000.

En revanche, la zone de Keremma fait l’objet d’une contradiction induite par le SCOT puisque la modification y permet la densification et l’extension urbaine alors que le site est considéré comme espace majeur de la trame verte et bleue. Cette ambiguïté est source de dégradation directe ou indirecte du milieu. Mais une nouvelle fois, des mesures extérieures permettent de réduire ces risques : gestion par le conservatoire du littoral et PPRI.

En outre, le projet de modification conforte l’une des vulnérabilités de la zone Natura 2000 de la Baie de Goulven puisqu’une densification ou extension même limitée entrainerait possiblement un drainage, conduisant à l’aggravation de l’assèchement des dépressions humides.

Ainsi, les mesures compensatoires proposées pour réduire ou évitées les incidences attendues sont les suivantes :

N°	MESURES DE COMPENSATION
1	Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles dans les PLU et PLUi
2	Prendre en compte les sites pollués ou potentiellement pollués dans les PLU et PLUi
3	Prendre en compte les risques de submersion marine et d’inondation dans les PLU et les PLUi et adopter une politique de gestion résiliente de ces risques dans les communes ne disposant pas de PPR
4	Développer une OAP thématique portant sur les ensembles éco-paysagers de l’espace littoral, particulièrement sur les points suivants : 1/ intégration et gestion du tissu urbain en milieu naturel et paysager remarquable, 2/ intégration des vues et panoramas dans les projets d’aménagements et 3/ gestion de l’interface ville/campagne
5	Elaborer un PCAET présentant 3 axes de développement majeurs : 1/un volet sur la précarité énergétique, 2/ un volet sur la définition d’alternatives à la voiture thermique en espaces urbanisés peu denses et diffus et 3/ un volet sur la sobriété énergétique des pavillons et du secteur des transports.
6	Elaborer une stratégie de lutte contre la vulnérabilité climatique et la doter d’un observatoire avec un volet renforcé sur l’évolution et l’analyse des conséquences des risques naturels et technologiques en zones littorales (Argiles, mouvements de terrain, submersion, crues, érosion...)
7	Réaliser une étude de développement urbaine et éco-paysagère du secteur de Keremma et intégrer les enjeux d’écoconception notamment vis-à-vis de l’imperméabilisation des sols et sous-sols.
8	Renforcer les mesures de lutte de la fréquentation des espaces naturels, particulièrement les zones Natura 2000

E/ LES INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

11 indicateurs et modalités de suivi ont été identifiés pour suivre l'évolution de la modification simplifiée n°1 du SCoT.

F/ LA METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la modification du SCoT.

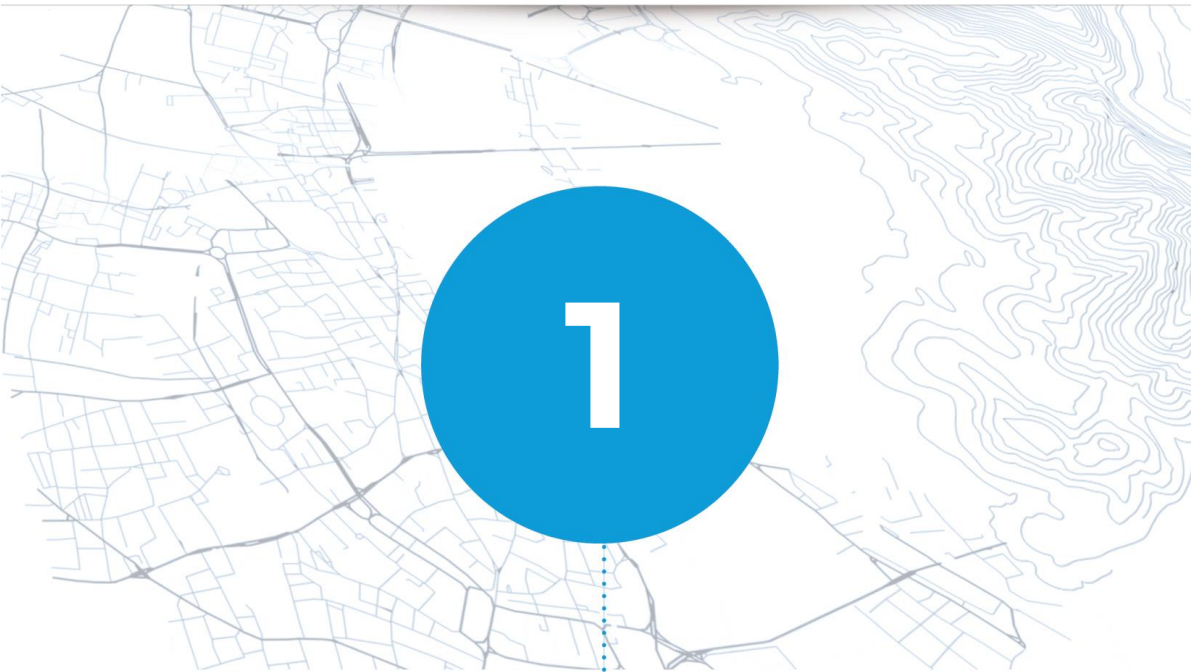
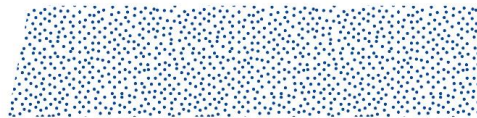
La collecte des données a été menée à partir de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT et de sa mise à jour dans le cadre du PLUi, de la consultation via les sites internet des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL, INPN...). Ainsi, une première analyse a été menée à l'échelle des communes littorales. Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la modification du SCoT. Puis une étude plus fine a été réalisée à l'échelle de chaque site concerné par la modification du SCoT.

Un travail itératif a permis d'améliorer d'un point de vue environnemental la modification simplifiée n°1 du SCoT en intégrant des critères discriminants et des critères éliminatoires pour le choix des sites, en fonction des enjeux environnementaux identifiés pour chaque site.

Pour conclure, la méthode d'évaluation environnementale a tout de même éprouvé des limites. En effet, l'analyse des sites (SDU, villages, agglomération) qui n'ont pas pour objet d'être délimités dans le cadre d'un SCoT est en soit une limite à l'évaluation environnementale.

La Loi ELAN permet au SCoT de déterminer « *les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation* ». Le SCoT n'a ni objet ni effet de délimiter les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. En ce qui concerne ces derniers, la loi attribue expressément au PLU / PLUi le soin de les déterminer.

Ainsi, l'analyse de ces 21 sites n'a pu se faire qu'avec un périmètre « flou », c'est-à-dire une zone tampon autour des sites concernés. Cela a donc induit une identification d'enjeux liés à la Trame Verte et Bleue essentiellement en limite de secteurs. Or, ces secteurs seront délimités à la parcelle et ne seront donc pas directement concernés par ces enjeux de Trame Verte et Bleue. Cela permet donc d'apporter des points de vigilance à prendre en compte dans le PLUi à venir. La même imprécision peut être observée pour d'autres enjeux environnementaux territorialisés de façon schématique : zones humides, mouvements de terrain, climat...



Présentation générale du
projet de modification du
SCOT

I. PRESENTATION GENERALE DU PROJET DE MODIFICATION DU SCOT

Le territoire du SCoT du Léon regroupe 33 communes dont 11 sont couvertes par la loi Littoral : Cléder, Plouénan, Plouescat, Plougoulm, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Saint-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril Ile de Batz et Tréfleze. Ces 11 communes appartiennent toutes à Haut-Léon Communauté, dont le conseil communautaire a prescrit en avril 2018 l'élaboration d'un PLUi valant PLH. Dans la réflexion engagée dans l'élaboration du document d'urbanisme, l'identité maritime et littorale est ressortie comme un élément fondateur du projet politique en lien avec les orientations développement à l'échelle du Pays et du SCoT

Le PETR du Pays de Morlaix, compétent en matière de SCoT depuis le 21 avril 2022, procède à la modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale du Léon (SCoT) approuvé en 2010 par le Syndicat Mixte du Léon, pour permettre la prise en compte de la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN). Cette loi précise qu'il revient à présent au SCoT de déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et « autres secteurs déjà urbanisés et de les localiser, pour les communes littorales.

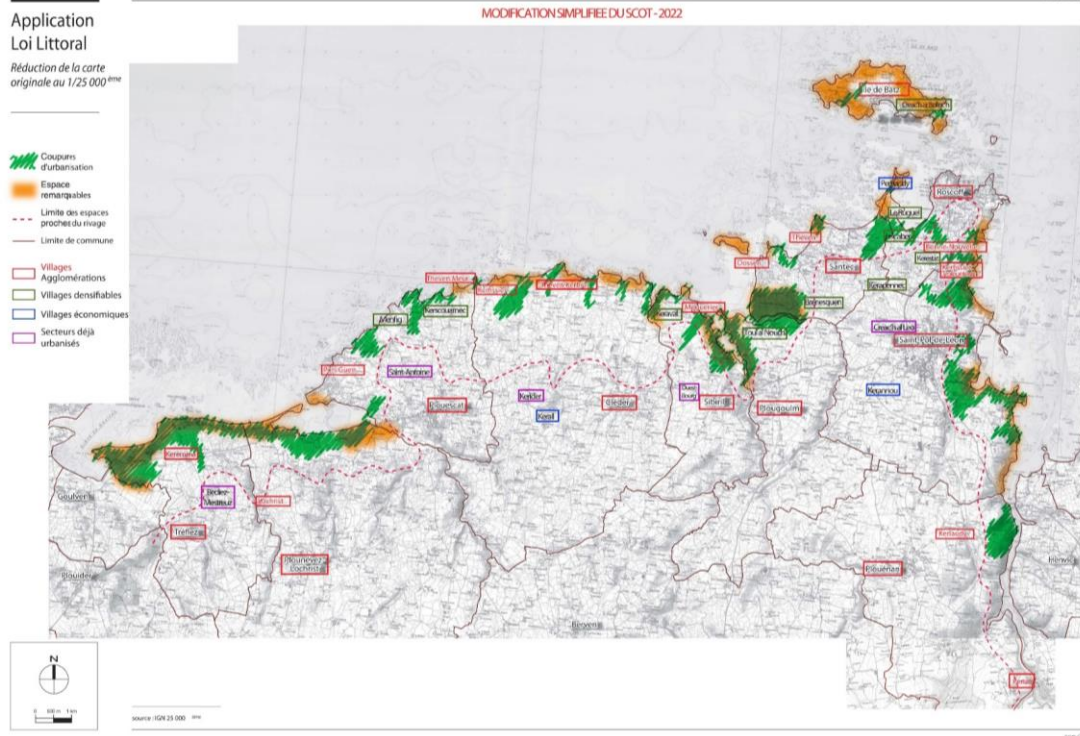
La modification simplifiée n°1 du SCoT consiste donc en :

- **La définition des critères d'identification et la localisation des « secteurs déjà urbanisés » (SDU), désormais densifiables, à la condition d'être situés hors espace proche du rivage et en dehors de la bande littorale des 100 mètres, 5 ont été identifiés.**
- **La création de 6 villages et 10 villages densifiables.**

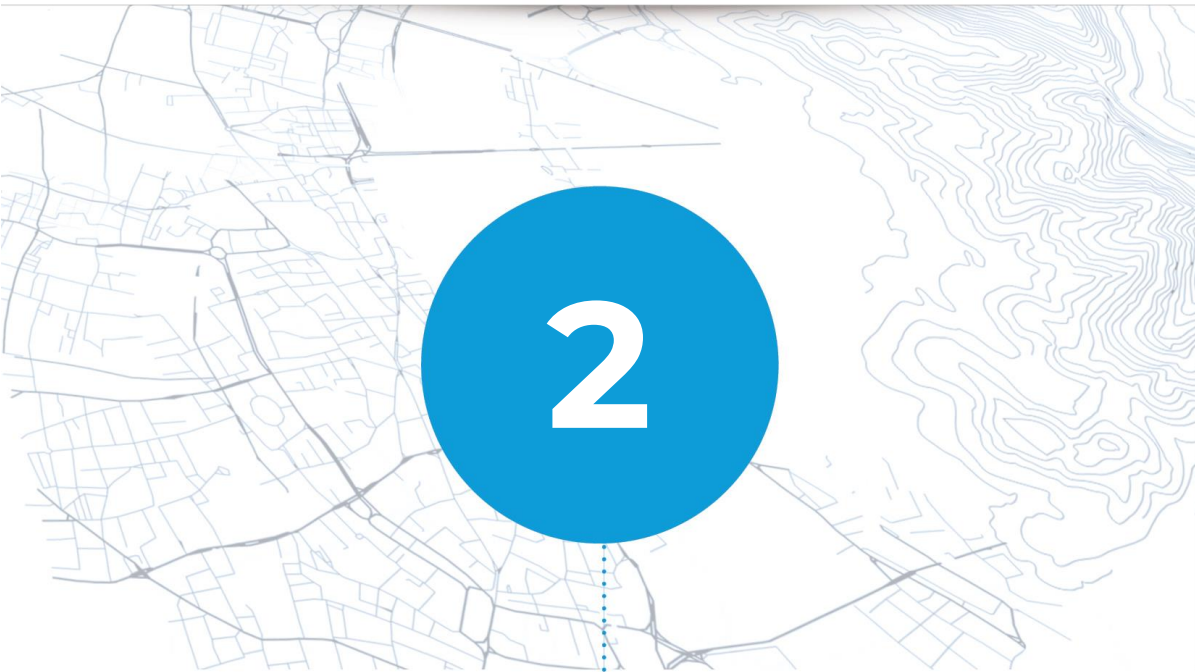
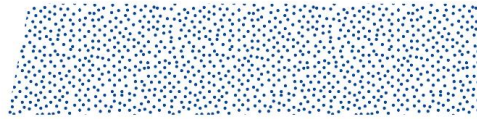
Les secteurs concernés sont les suivants :

	COMMUNE	NOM	CATEGORIE dans le SCoT modifié
1	Tréfleze	Keremma	Villages à vocation résidentielle
2	Plouénan	Penzé	
3	Saint Pol de Léon	Trofeunteun	
4	Cléder	Kerhall	Villages à vocation économique
5	Roscoff	Perharidy	
6	Saint-Pol-de-Léon	Kerranou	
1	Plouescat	Kerscouarnec	Villages densifiables
2	Plouescat	Menfig	
3	Sibiril	Keraval	
4	Plougoulm	Toul al Nouch	
5	Saint-Pol-de-Léon / Santec	Keradenec	
6	Santec	Brenesquen	
7	Roscoff	Kerestat	
8	Ile de Batz	Creac'h ar Bolloch	
9	Roscoff	Le Ruguel	
10		Le Laber	
1	Cléder	Kerider	Secteurs déjà urbanisés
2	Plouescat	Saint-Antoine - Languien	
3	Saint-Pol-de-Léon	Créac'h al Léo	
4	Sibiril	Ouest bourg Sibiril	
5	Tréfleze	Bédiez-Mestreuz	

A noter, les annexes du dossier « 01 - EXPOSE DES MOTIFS » apportent des informations sur chaque site sous forme de fiches synthétiques.



Catégorisation d'urbanisation du Littoral après modification du SCoT



2

Articulation du projet de
modification avec les
documents cadres

II. ARTICULATION DU PROJET DE MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

A/ LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PROJET DE MODIFICATION DOIT ETRE COMPATIBLE

a. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE, SAGE BAS-LEON ET SAGE LEON TREGOR

Le SDAGE Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification concertée de la politique de l'eau permettant d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau. Sur le bassin Loire-Bretagne, le SDAGE est un véritable programme de reconquête de la qualité de l'eau. Il est élaboré par le comité de bassin. Après son adoption, il entre en vigueur pour une période de 6 ans. Il fait ensuite l'objet d'une révision pour prendre en compte l'évolution de l'état des eaux et les évolutions de contexte.

Dans la continuité du SDAGE 2010-2015, un SDAGE a été élaboré pour les années 2016 à 2021. Ce dernier a été adopté en séance plénière le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin Loire-Bretagne.

Orientations / Objectifs	Articulation du projet de modification
<i>Repenser les aménagements des cours d'eau</i>	Le projet de modification ne modifie pas la prise en compte du SDAGE dans le SCoT.
<i>Réduire la pollution par les nitrates</i> <i>Réduire la pollution organique et bactériologique</i>	
<i>Maitriser la pollution par les pesticides</i> <i>Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses</i>	
<i>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</i>	
<i>Maitriser les prélèvements d'eau</i>	
<i>Préserver les zones humides</i>	
<i>Préserver la biodiversité aquatique</i>	
<i>Préserver le littoral</i>	
<i>Préserver les têtes de bassin versant</i>	
<i>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</i>	

La présente analyse s'intéresse aux SAGE dont le territoire est concerné par la mise en œuvre du projet de modification. Ceux-ci sont le SAGE Sud Cornouaille (communes de Riec-sur-Bélon et Moëlan-sur-Mer) et le SAGE Ellé-Isole (commune de Clohars-Carnoët).

SAGE du Bas-Léon

Le périmètre du SAGE Sud Cornouaille s'étend sur 594 km², il couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure et l'estuaire de l'Odet à Bénodet de la Laïta à Clohars-Carnoët. Le SAGE a été approuvé le 23 janvier 2017.

Orientations / Objectifs	Articulation du projet de modification
23. Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme	Le projet de modification ne modifie pas la prise en compte du SAGE dans le SCoT.
31. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	
16. Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagement	
39. Définir un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique	
55. Poursuivre les économies d'eau	
58. Sécuriser l'alimentation en eau potable	
62. Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales	

SAGE du Léon Trégor

Le périmètre du SAGE Sud Cornouaille s'étend sur 594 km², il couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure et l'estuaire de l'Odet à Bénodet de la Laïta à Clohars-Carnoët. Le SAGE a été approuvé le 26 août 2019.

Orientations / Objectifs	Articulation du projet de modification
5. Contrôler les réseaux domestiques et non domestiques, et leurs annexes (branchement, postes de relèvement)	Le projet de modification ne modifie pas la prise en compte du SAGE dans le SCoT.
7. Améliorer les stations d'épuration et leurs rejets	
19. Traiter les eaux pluviales à la source, à la parcelle	
24. Limiter l'imperméabilisation dès l'amont des projets des sols (parkings)	

<i>43. Avoir une stratégie foncière portée par les collectivités afin d'orienter les pratiques agricoles du territoire (acquisition/portage foncier, mise en place de bail agroenvironnemental) lorsque la qualité de l'eau est au centre des arbitrages</i>	
<i>57. Réaliser un plan de gestion collectif des dragages</i>	
<i>71. Améliorer la continuité écologique (dont la libre circulation des poissons migrateurs) des cours d'eau et de leurs affluents (petits et gros ouvrages, buses)</i>	
<i>82. Finaliser l'inventaire des zones humides et identifier les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau</i>	
<i>85. Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (notamment les petites zones humides ; et avec une réglementation plus sévère, si besoin)</i>	
<i>96. Protéger les haies et les talus stratégiques dans les documents d'urbanisme (notamment les haies et talus en rupture de pente ; en cas de modification, passage en commission ou mise en place de mesures compensatoires)</i>	

b. LE PGRI LOIRE-BRETAGNE

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Élaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans.

Conformément à l'article L. 566-7 du Code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ceux-ci doivent permettre d'atteindre les objectifs prioritaires de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation.

Orientations / Objectifs	Articulation du projet de modification
<i>Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines</i>	Le projet de modification ne modifie pas la prise en compte du PGRI dans le SCoT.
<i>Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque</i>	
<i>Réduire les dommages aux personnes et biens implantés en zone inondable</i>	

<i>Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale</i>	
<i>Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation</i>	
<i>Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale</i>	

B/ LES DOCUMENTS QUE LE PROJET DE MODIFICATION DOIT ETRE PRENDRE EN COMPTE

a. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil alliant préservation de la biodiversité et d'aménagement et de gestion durable des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

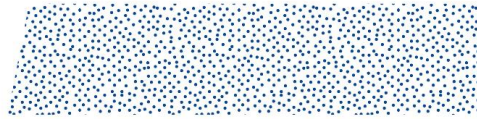
Le SRCE est un outil d'alerte et de cadrage pour aider les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle locale. En région Bretagne, le SRCE a été adopté le 2 novembre 2015.

Le projet de modification ne modifie pas la prise en compte du SRCE dans le SCoT.

b. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BRETAGNE

Le schéma régional des carrières définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une gestion durable des granulats, des matériaux et substances de carrières. Il a été approuvé en sa dernière version de janvier 2020, par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020.

Le projet de modification ne modifie pas la prise en compte du SRC dans le SCoT.



3

Etat Initial de l'Environnement

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cet état initial de l'environnement est basé sur celui réalisé dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration. Il a l'avantage d'avoir été réalisé récemment, les enjeux définis peuvent donc être estimés plus cohérents avec la réalité du territoire actuel. A ce titre, la synthèse intègre des cartes issus du PLUi présentant les 14 communes de la communauté de communes bien que les modifications du SCOT ne portent que sur les 11 communes littorales.

Cette analyse s'intéresse donc aux enjeux environnementaux à l'échelle des 11 communes littorales du territoire afin de situer les sites concernés par la modification au sein de leur environnement immédiat. L'étude s'appuie sur l'état initial de l'environnement du PLUi de Haut-Léon Communauté, réalisé récemment.

Il s'appuie sous la forme de 4 grandes thématiques :

- Consommation d'espaces et biodiversité ;
- Paysage et patrimoine ;
- Gestion des ressources ;
- Risques, nuisances et pollutions.

L'analyse des sites de manière précise est à retrouver dans la partie « VI. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION ».

A/ CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET BIODIVERSITE

C. DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES PRINCIPALEMENT LITTORAUX

- LES ESPACES DITS DE « NATURE ORDINAIRE »

• LE RESEAU DE HAIES BOCAGERES

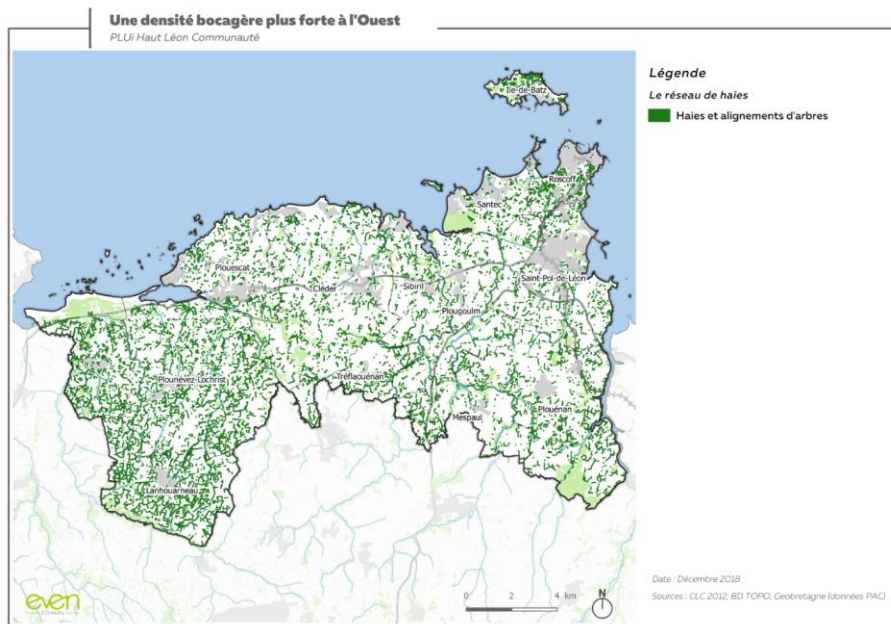
Une haie bocagère peut être définie comme étant un alignement d'arbres et/ou d'arbustes identifié par une seule typologie et séparé d'un autre tronçon de haie dans le même alignement par un espace d'au moins 10 mètres.

Les rôles accomplis par les haies sont multiples. En effet, elles sont bénéfiques d'un point de vue agronomique car elles jouent un rôle bioclimatique et de brise-vent, sont des refuges pour les auxiliaires des cultures, et peuvent être une source de revenu économique. De plus, elles participent à la régulation du cycle de l'eau et permettent de lutter contre l'érosion des sols. Elles forment également des habitats favorables à la biodiversité. Enfin, elles améliorent le cadre de vie et renforcent le caractère paysager du territoire.

Sur le territoire de Haut Léon Communauté et donc des 11 communes littorales, le réseau de haies bocagère est réparti de manière hétérogène, les communes de l'Ouest affichant une densité plus forte qu'à l'Est. Ceci s'explique notamment par un usage des sols différent (type de cultures).

De plus, le territoire se caractérise par la présence de nombreux talus peu voire non végétalisés. Le rôle pour la biodiversité y est amoindri mais non négligeable. Néanmoins, celui pour la gestion de l'eau reste important.

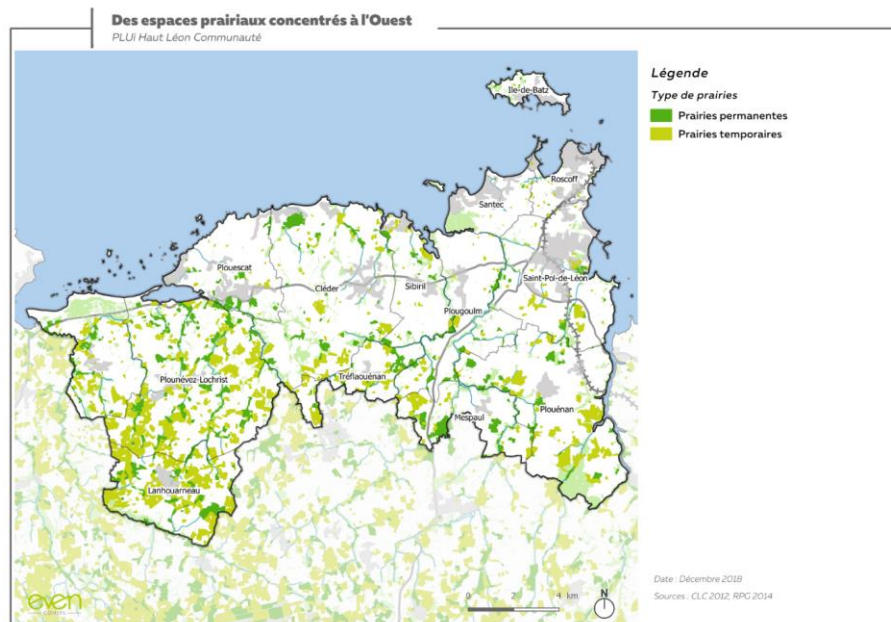
Afin de reconstituer le réseau de haies bocagères et de répondre aux enjeux locaux de gestion de l'eau d'un point de vue qualitatif notamment, plusieurs programmes Breizh Bocage sont menés sur le territoire (Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan).



- **LES ESPACES PRAIRIAUX**

Associés aux haies ou encore à la présence de zones humides, les milieux prairiaux offrent un potentiel d'accueil important pour de nombreuses espèces.

Le Recensement Parcellaire Graphique de 2014 permet de localiser les parcelles déclarées en prairies temporaires ou permanentes. Tout comme le bocage, ces milieux se situent principalement sur l'Ouest du territoire.

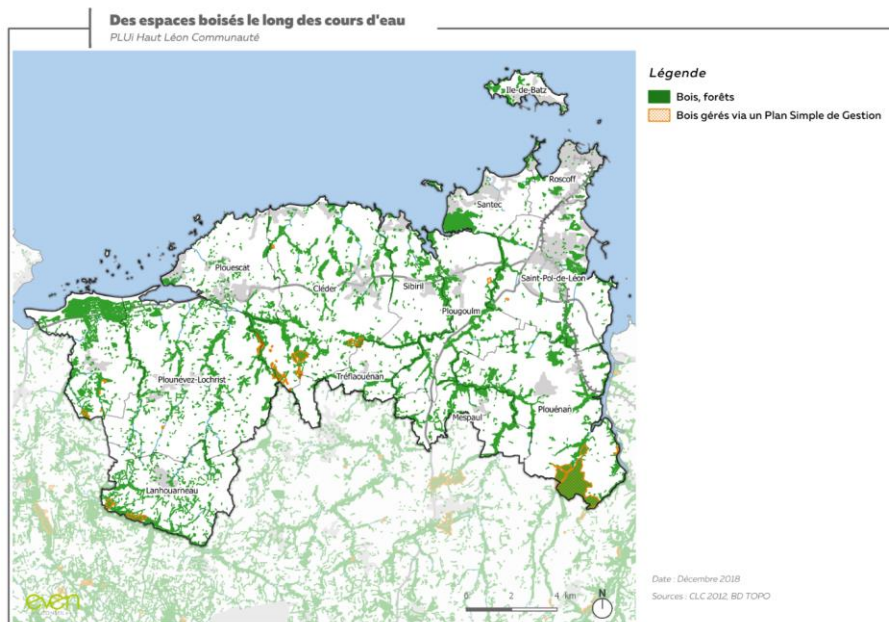


LES ESPACES BOISES

Le territoire présente une trame boisée constituée majoritairement de petits espaces boisés ou de landes ligneuses répartis sur l'ensemble du territoire. 4 boisements d'une superficie plus importante sont néanmoins présents :

- La forêt domaniale de Santec située sur le littoral et principalement constituée de conifères,
- La forêt de Lannuzouarn sur la commune de Plouénan (feuillus et conifères),
- Les espaces boisés de la dune de Keremma (conifères),

Certains de ces espaces sont concernés par la mise en œuvre d'un **Plan Simple de Gestion**. Ce type de document permet aux propriétaires forestiers de planifier la gestion de leur forêt en se fixant des objectifs économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux, en tenant compte du potentiel et des contraintes existants. Les Plans Simples de Gestion sont obligatoires pour toute propriété de 25 ha ou plus située sur une même commune ou sur des communes limitrophes et pour toute propriété de plus de 10 ha ayant obtenu une aide de l'État (DEFI-Acquisition).



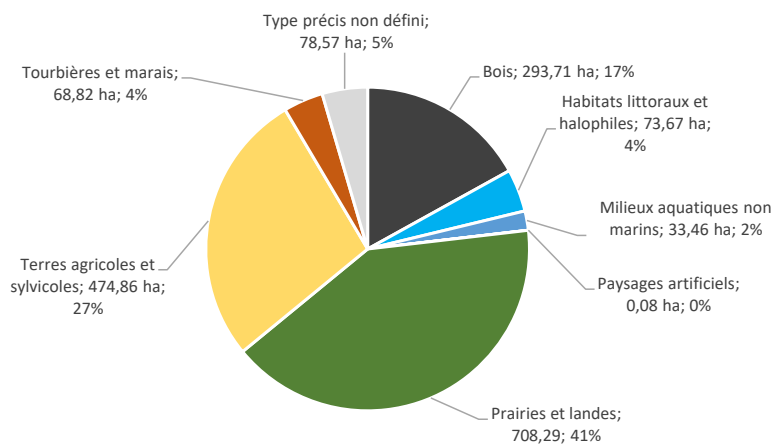
• **LES ZONES HUMIDES**

Les zones humides sont des espaces de transition entre milieux terrestres et milieux aquatiques marqués par un engorgement d'eau temporaire ou permanent.

Le SDAGE Loire-Bretagne ainsi que les SAGE du territoire demandent la réalisation d'inventaires des zones humides afin de recenser ces milieux et les protéger. Ces études ont été menées sur l'ensemble des communes à l'exception de l'île de Batz (prévu pour 2019).

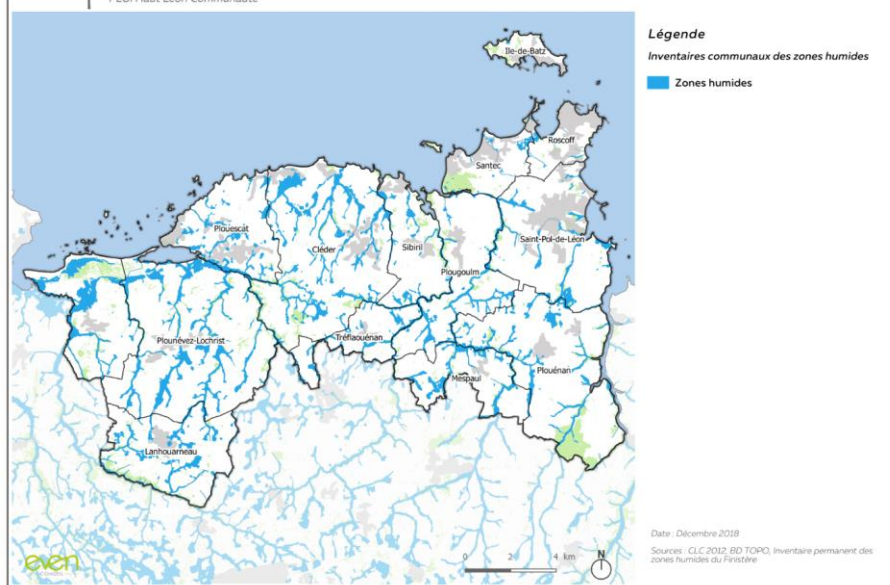
Au total, plus de 1731 ha de zones humides ont été mises en évidence. La majorité de ces espaces sont des prairies ou des landes (41% de la surface totale) que l'on retrouve surtout le long des cours d'eau ou des terres agricoles et sylvicoles (27%). Ces dernières subissent des pressions liées à leur mise en culture, au drainage des terres...

Typologie des zones humides



Des zones humides recensées

PLU Haut Léon Communauté



- **LES ESPACES NATURELS RECONNUS**

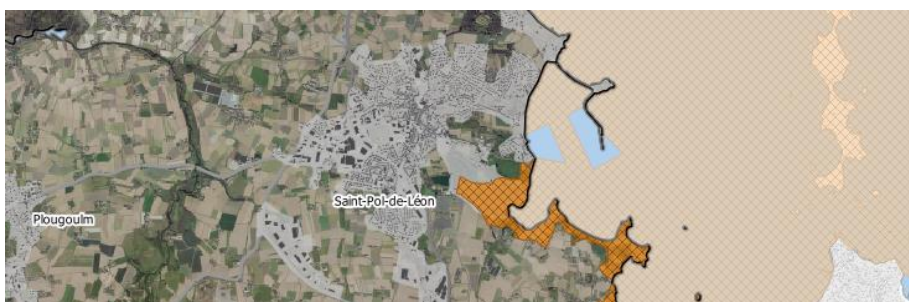
• **LES SITES DU RESEAU NATURA 2000**

Les 11 communes littorales faisant l'objet de modification comptent **4 sites Natura 2000**, situés sur la partie littorale (Baie de Goulven et Baie de Morlaix). Un DOCOB a été élaboré pour chacun de ces sites (Baie de Morlaix et Baie de Goulven).

Dans certains secteurs, ces sites se retrouvent au contact direct de l'urbanisation existante (cf. extrait cartographique ci-contre). L'artificialisation des sols et leurs usages entraînent un risque de perturbation et de dégradation des habitats naturels et des espèces inféodées.



Urbanisation à proximité du site Natura 2000 de la Baie de Goulven sur les communes de Tréfléz et Plouescat



Urbanisation à proximité du site Natura 2000 de la Baie de Morlaix sur St Pol de Léon

ZSC « Anse de Goulven, dunes de Keremma » FR 5300016	
Communes concernées	Tréfléz, Plounévez-Lochrist, Plouescat
Description	<p>Principal massif dunaire de la côte du nord Finistère, au fond d'une baie sablo-vaseuse. Parmi les principaux habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dépressions intradunales subissant alternativement des arrivées d'eau douce et d'eau saumâtre accueillent des habitats d'intérêt exceptionnel par leur richesse et leur diversité (bas-marais alcalins (2193), et dépressions à <i>Salix arenaria</i>), parfois imbriqués, formant des mosaïques d'une grande richesse floristique. • En arrière des dunes mobiles embryonnaires, trois types prioritaires de pelouse dunaire, dont les dunes grises à chaméphytes bas, habitat prioritaire. • Les prés-salés atlantiques sont représentés en contact avec des groupements d'annuelles à salicornes. <p><i>Liparis loeselii</i>, espèce d'intérêt communautaire, est une orchidée pionnière des dépressions humides des systèmes arrière-dunaires (présente en Bretagne dans le Léon (Finistère) et au sud-ouest du Morbihan), présente ici sous la variété ovata (connue au Pays de Galles et sur deux sites armoricains).</p> <p>La baie de Goulven constitue un site majeur d'importance internationale pour la migration (hivernage, haltes migratoires) de la Barge rousse (espèce de l'annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"), le Bécasseau sanderling, le Chevalier gambette, le Tournepierrre à collier, le Grand Gravelot, le Pluvier argenté.</p>
Vulnérabilité	<p>L'extraction de granulats marins, la colonisation de l'estran vaseux par la spartine, la fréquentation (piétinement) des hauts de plage et des dunes, notamment par les usages traditionnels (séchage de goémon), et la fermeture du milieu dans les zones humides arrière-dunaires sont les principales menaces actuelles pour les habitats d'intérêt communautaire de la baie.</p>

ZPS « Baie de Goulven » FR 5312003	
Communes concernées	Tréfléz, Plounévez-Lochrist, Plouescat
Description	<p>La baie de Goulven s'étend depuis la pointe de Beg ar Scaf à l'ouest jusqu'à Porz Guen à l'est et comprend la grève de Goulven et l'anse de Kernic.</p> <p>Il s'agit d'une vaste baie très plate, essentiellement sablo-vaseuse, avec quelques îlots rocheux. Des prés-salés encerclent la vasière entre Trégueiller et Penn ar Chleuz, puis dans le fond de l'anse de Kernic. La plage et la dune de Ker Emma relie les deux estuaires.</p> <p>Cette zone humide est l'une des plus vaste du nord Finistère et accueille durant les périodes de migration et durant l'hiver des effectifs très importants de limicoles et de canards.</p>

	<p>Dans le fond de l'anse de Goulven, se trouve un étang à marée bordé d'une roselière au-delà de laquelle s'étend une vaste mégaphorbiaie et des prairies humides. Ce complexe sert de halte migratoire au phragmite aquatique durant le passage postnuptial.</p> <p>La baie de Goulven est plus particulièrement représentative pour les espèces suivantes (période de référence : hiver 2004) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40,7% de l'effectif de pluvier doré hivernant dans les sites littoraux en France ; en première position pour l'hivernage de cette espèce en ce qui concerne les sites faisant l'objet de dénombrements réguliers. Il faut cependant nuancer ce pourcentage car une large part des oiseaux qui passent l'hiver dans notre pays stationnent dans de vastes openfields de prairies artificielles et ne sont pas recensés. • 9,3% de l'effectif de barge rousse hivernant en France ; en quatrième position des plus importants sites français pour l'hivernage de cette espèce, • 6,2% de l'effectif de chevalier arlequin hivernant en France • 4,6% de l'effectif de bécasseau sanderling hivernant en France • 3,9% de l'effectif de grand gravelot hivernant en France. <p>Au total, la baie de Goulven a une valeur d'importance nationale pour l'hivernage de dix espèces de limicoles.</p> <p>Il s'agit également d'une zone régulière de halte migratoire pour le phragmite aquatique. Quelques individus de spatule blanche passent l'hiver sur le site qui héberge également des oiseaux durant les périodes de migration.</p>
<p>Vulnérabilité</p>	<p>Sensibilité du site aux pressions des activités sportives et de loisirs.</p> <p>Plusieurs activités sportives et de loisirs ont connu un développement sensible depuis quelques années dans la baie de Goulven. On peut citer par exemple le char à voile, le Kite-surf, la découverte de la nature, la chasse photographique. Le char à voile se pratique principalement entre Balaënnou et Kerguelen sur la commune de Plounéour-Trez. Les amateurs de Kite-surf occupent toute la longueur de la plage de Ker-Emma. Ces deux sports qui se pratiquent à marée basse sur la vasière provoquent des dérangements à l'avifaune. Pour préserver une tranquillité suffisante pour l'avifaune il serait utile de délimiter, en concertation avec les usagers, des zones précises et des périodes adaptées.</p> <p>Une réserve de chasse du domaine public maritime existe sur l'ensemble de la baie de Goulven, à l'exception de l'anse du Kernic. En dehors de la réserve de chasse, dans la situation actuelle, la pratique de la chasse est compatible avec la désignation de la ZPS et ne nécessite pas de nouvelles règles.</p> <p>La pêche à pied se pratique essentiellement sur les zones d'alimentation des oiseaux et très peu dans les secteurs de reposoirs. Cette activité, dans ses caractéristiques actuelles, est compatible avec la fréquentation du site par les oiseaux. Un suivi des populations d'oiseaux devra être réalisé.</p> <p>Les zones naturelles et les habitats Natura 2000 ont été pris en compte et classés en Zone Naturelle dans les PLU des communes concernées.</p>

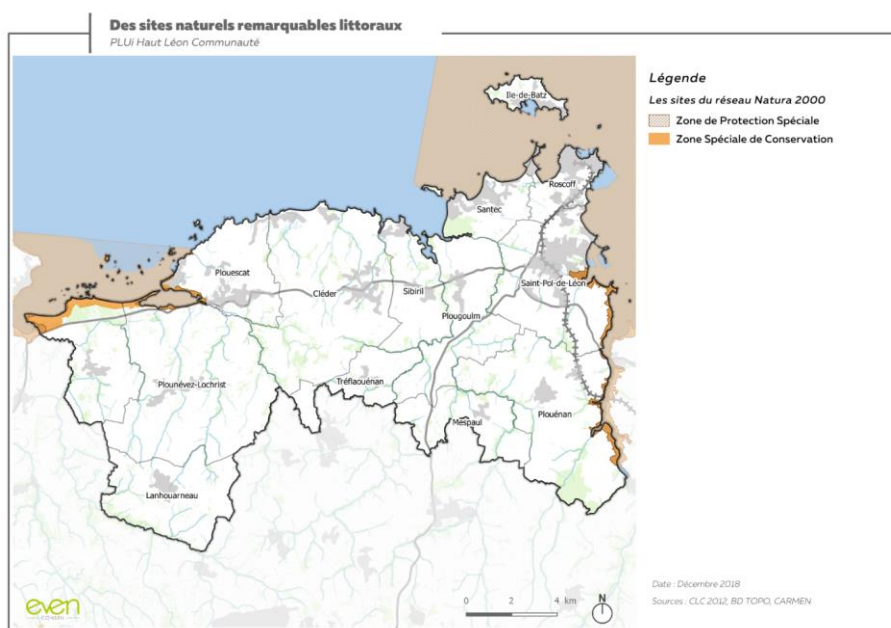
	<p>Cependant, les drainages dans les zones urbanisées au niveau de Keremma seraient susceptibles d’avoir comme conséquence l’assèchement des dépressions humides. Le remblai en zone humide, comme pratiqué au niveau du parking de la gare de Goulven et de l’anse de Kerguélen, n’assure pas la conservation des habitats et des espèces présentes.</p> <p>Objectifs du DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, rétablir le bon état de conservation des habitats et des espèces dans la Zone Spéciale de Conservation en assurant notamment la compatibilité des activités de loisirs avec la conservation des habitats et des espèces. • Assurer la coordination de Natura 2000 avec les autres politiques publiques dont les PLU, • Conserver les haies et les talus
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ZSC « Baie de Morlaix » FR 5300015	
Communes concernées	Santec, Ile-de-Batz, Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan
Description	<p>L'intérêt majeur de la ZPS Baie de Morlaix réside dans la présence d'une importante colonie plurispécifique de sternes. La Baie de Morlaix abrite la plus importante colonie française de Sterne de Dougall. Pour les oiseaux marins nicheurs, la Baie de Morlaix représente l'un des trois sites d'importance patrimoniale majeure en Bretagne.</p> <p>On peut distinguer au sein de la ZPS de la Baie de Morlaix trois grands types de milieux fonctionnels importants pour les oiseaux : les îles, l'estran et la zone marine non découverte à marée basse. Toutes les espèces présentes en période de reproduction viennent nicher sur la partie terrestre des îles (zones végétalisées ou zones rocheuses) où sur le haut de l'estran. La localisation des nids varie en fonction des exigences de chacune des espèces. L'estran est une zone d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces, notamment pour les limicoles et les goélands. La zone marine de la ZPS et les secteurs d'estran lorsqu'ils sont recouverts à marée haute constituent également une zone d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux marins nichant dans la ZPS, notamment pour les cormorans, les goélands et les sternes.</p>
Vulnérabilité	<p>Les facteurs affectant les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories.</p> <p>Il y a d'abord des processus plus ou moins naturels comme la dynamique de la végétation ou les relations entre espèces telles que la prédation ou la compétition pour la nourriture ou les sites de nidification. Plusieurs menaces trouvent aussi plus ou moins directement leur origine dans des activités humaines. La nature et l'intensité des menaces varient d'une part en fonction des milieux, d'autre part en fonction des espèces.</p> <p>D'une manière générale, les prédateurs terrestres tels que les rats et les Visons d'Amérique représentent une sérieuse menace pour les colonies d'oiseaux de mer et pour les limicoles nicheurs. Des opérations de piégeage</p>

	<p>sont conduites annuellement, pour limiter ce risque (GANNE & LE NEVÉ 2002, LE NEVÉ 2004, 2005). D'autres phénomènes de relations interspécifiques, notamment entre oiseaux de mer (prédation, compétition spatiale, dégradation des habitats), sont cependant susceptibles d'influer sur les évolutions démographiques (CADIOU 2002, CADIOU et al. 2004). Les goélands peuvent ainsi, dans certains cas, avoir un impact sur les colonies de sternes (LE NEVÉ 2004, YÉSOU et al. 2005). C'est pourquoi des opérations de limitation des goélands sont menées annuellement en Baie de Morlaix (GANNE & LE NEVÉ 2002, LE NEVÉ 2004, 2005).</p> <p>Parmi les facteurs anthropiques pouvant avoir un impact significatif sur les oiseaux, le dérangement humain occupe une place prépondérante. La Baie de Morlaix est un secteur géographique où la fréquentation humaine est importante : professionnels de la mer, plaisanciers (en pêche ou en promenade), kayakistes, jets-skieurs, pêcheurs à pied, etc. L'arrêté préfectoral de protection de biotope, pris notamment pour assurer la tranquillité des sternes, interdit l'accès en périphérie de certains îlots.</p> <p>Le dérangement humain est en effet susceptible de favoriser la prédation par les goélands (YÉSOU et al. 2005). Ailleurs, la zone de l'estran reste accessible à tous toute l'année. L'impact potentiel du dérangement humain sur les oiseaux hivernants n'est pas évalué.</p> <p>Il faut aussi signaler le dérangement des colonies qu'occasionnent parfois les avions militaires qui survolent la Baie de Morlaix à basse altitude.</p> <p>Si des captures accidentelles de Grands cormorans ou de Cormorans huppés dans des filets sont signalées par les pêcheurs, le maintien de la croissance des effectifs en Baie de Morlaix, au moins pour la deuxième espèce, tend à montrer que l'impact est négligeable.</p> <p>La réduction des sources de nourriture d'origine anthropique (fermeture de décharges d'ordures ménagères, déchets issus des pêcheries) apparaît comme un des facteurs ayant joué un rôle dans la diminution des populations de Goélands argentés durant les dernières décennies (CADIOU et al. 2004).</p> <p>La ZPS Baie de Morlaix est soumise au risque de pollution par les hydrocarbures (marée noire ou pollution chronique liée aux déballastages)</p>
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ZPS « Baie de Morlaix » FR 5310073	
Communes concernées	Santec, Ile-de-Batz, Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan
Description	<p>L'intérêt majeur de la ZPS Baie de Morlaix réside dans la présence d'une importante colonie plurispécifique de sternes. La Baie de Morlaix abrite la plus importante colonie française de Sterne de Dougall. Pour les oiseaux marins nicheurs, la Baie de Morlaix représente l'un des trois sites d'importance patrimoniale majeure en Bretagne.</p> <p>On peut distinguer au sein de la ZPS de la Baie de Morlaix trois grands types de milieux fonctionnels importants pour les oiseaux : les îles, l'estran et la zone marine non découverte à marée basse. Toutes les espèces présentes en période de reproduction viennent nicher sur la partie terrestre des îles</p>

	<p>(zones végétalisées ou zones rocheuses) où sur le haut de l'estran. La localisation des nids varie en fonction des exigences de chacune des espèces. L'estran est une zone d'alimentation et de repos pour plusieurs espèces, notamment pour les limicoles et les goélands. La zone marine de la ZPS et les secteurs d'estran lorsqu'ils sont recouverts à marée haute constituent également une zone d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux marins nichant dans la ZPS, notamment pour les cormorans, les goélands et les sternes.</p> <p>Lorsqu'ils sont indiqués dans ce formulaire, les effectifs des oiseaux pélagiques de passage ou hivernant dans le périmètre de la ZPS de la Baie de Morlaix sont donnés à titre indicatif, en référence à des données récentes obtenues à partir d'observations terrestres. Des dénombrements couvrant l'ensemble de la zone devront préciser ces chiffres, de même qu'ils apporteront des données sur les espèces dont la présence est avérée mais pour lesquelles les effectifs fréquentant la zone sont insuffisamment connus.</p>
Vulnérabilité	<i>Mêmes vulnérabilités que pour la ZSC « Baie de Morlaix »</i>



LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le territoire compte huit ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2, décrites dans le tableau suivant.

N° sur la carte	Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Description
1	ZNIEFF de type I « Grève de Goulven »	Tréfléz	<p>La ZNIEFF de type I de la Grève de Goulven fait partie de l'ensemble de la Baie de Goulven (incluant l'Anse de Kernic et Keremma) inscrite en type II. C'est une très importante zone d'hivernage et de passage pour les oiseaux, notamment les échassiers de rivage dont au moins 10 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF compte tenu des effectifs régulièrement comptés sur la Baie de Goulven stricto-sensu : le Tournepipe à collier, les Bécasseaux variable, violet et sanderling, le Grand Gravelot, les Pluviers argenté et doré, le Chevalier gambette, la Barge rousse et le Courlis cendré (comptages pris en compte enregistrés entre 1990 et 2004). Les effectifs hivernaux du Canard siffleur et de la Sarcelle d'hiver dénombrés ces 15 dernières années sur la zone atteignent également 1% de la population française.</p> <p>Les effectifs montants ces dernières années pour l'hivernage de la Spatule blanche et la Barge à queue noire font qu'ils seront aussi bientôt déterminants pour ce site.</p> <p>La Baie de Goulven prise dans son ensemble (avec les secteurs et îlots plus au large, l'Anse de Kernic et Keremma : le périmètre de la ZNIEFF de type II) permet alors de compléter la liste d'espèces atteignant le critère d'Importance Nationale avec les Chevaliers aboyeur et arlequin.</p> <p>Le Bécasseau sanderling (plus de 1200 individus utilisent le site en période de migration) et le Grand gravelot (plus de 730 individus utilisent le site en période de migration) atteignent le critère d'Importance Internationale (1% de l'effectif estimé des populations).</p> <p>La Baie de Goulven est un site ornithologique breton majeur, tant dans le nombre d'oiseaux exploitant la zone avec en moyenne plus de 20 000 individus d'au moins 155 espèces, que par la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale (du point de vue de leurs statuts national et européen). Plusieurs espèces non déterminantes pour cette ZNIEFF mais à fortes valeurs patrimoniales européennes (populations faibles) exploitent le site comme zone de repos et d'alimentation pendant les migrations ou en hivernage.</p> <p>Anse de Kernic, Dunes de Keremma et Grève de Goulven sont 3 ZNIEFF de type I fortement imbriquées et étroitement dépendantes aux plans écologique et fonctionnel.</p>

N° sur la carte	Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Description
2	ZNIEFF de type I « Dunes de Keremma »	Tréfléz, Lochrist, Plounévez-	<p>La zone de Ker Emma est une vaste formation sableuse accrochée à quelques pointements granitiques, et barrant une ancienne zone lagunaire dans laquelle pénétrait la mer. En 1824 la construction d'une digue à l'Ouest transforme en polder plus de 400 ha des marais de Lannevez, tandis que parallèlement le cordon dunaire est peu à peu stabilisé par des fascines en genêts. Louis Rousseau à l'origine de ces transformations s'installe avec sa femme Emma sur 300 ha de terres.</p> <p>Le site de Keremma est une zone dunaire majeure pour la Bretagne où sont bien illustrés les différents habitats sableux et de dunes : végétation de laisses de mer, dune mobile embryonnaire à chiendent des sables, dunes mobiles à oyat (avec ses différentes formes de transition jusqu'à la fixation), la dune grise fixée des côtes atlantiques, les dépressions alcalines arrière-dunaires et les fourrés dunaires. Les quelques bois spontanés mésophiles à hygrophiles établis sur le fond sableux du polder ont aussi un caractère neutrocalcicole. Les prairies humides littorales, mégaphorbiaies et roselières environnant l'étang de Goulven ainsi que les derniers 300 mètres du ruisseau de la Flèche avant la digue sont également inclus dans la zone.</p> <p>Le site de Keremma a également une valeur ornithologique certaine car près de 100 espèces d'oiseaux y ont été observées. Pour les oiseaux d'eau hivernants, c'est l'étang d'eau douce de Goulven qui concentre une bonne partie de cet intérêt ornithologique, qui profite aussi de la proximité immédiate de la Réserve ornithologique de la baie de Goulven très important site d'hivernage et de passage pour les limicoles et anatidés.</p> <p>Des espaces dunaires intéressants (dunes fixées, dépressions dunaires, fourrés) et porteurs d'espèces remarquables et/ou protégées restent encore en propriété privée sur des parcelles constructibles. Des destructions d'espèces protégées par la Loi se sont produites (liparis de Løesel) du fait de la pression urbanistique, et risquent de se reproduire. Des espaces dunaires plantés ou fortement ombragés par les haies résineuses évoluent défavorablement.</p>
3	ZNIEFF de type I « Anse de Kernic et dune de Porz-Meur »	Plounévez-Lochrist, Plouescat	<p>La ZNIEFF de l'Anse de Kernic et de la Dune de Porz Meur comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'anse sablo-vaseuse de Kernic où se jettent quelques petits ruisseaux côtiers, presque séparée de la Baie de Goulven par la flèche sableuse Est du massif dunaire de Keremma et la pointe rocheuse de Porz Meur seulement séparées par un goulet. Cette anse (vasière sableuse et prés salés) est une importante zone d'hivernage et de passage pour les oiseaux, notamment les échassiers de rivage dont au moins 5 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF. • La dune fixée qui s'étend sur la pointe de Porz Meur, au Nord-Est de la zone est en site inscrit et apparaît remarquable en de nombreux points (dune grise rase et floristiquement diversifiée). A ce niveau des successions rapides ou des interférences intéressantes d'habitats peuvent ainsi être observées depuis les rochers granitiques en boules, le placage dunaire, la petite falaise côtière et les éléments du schorre. <p>Le périmètre de la dune de Porz Meur indiqué par la ZNIEFF devrait faire l'objet d'une protection renforcée, diverses dégradations sont observables autour des parkings et de l'aire de jeu d'un camping. La voie d'accès au petit port de Guinirvit, où se trouvent également les restants d'une allée couverte sur l'estran, ne devrait pas faire l'objet de plus d'aménagements. Les dépôts de terre ou de matériaux sont à proscrire sur l'ensemble de la zone.</p> <p>La pratique du char à voile, surtout en activité non encadrée, pourrait être un facteur de dérangement pour l'avifaune hivernante et migratrice de passage dans ce site, son impact sur l'avifaune serait à analyser</p>

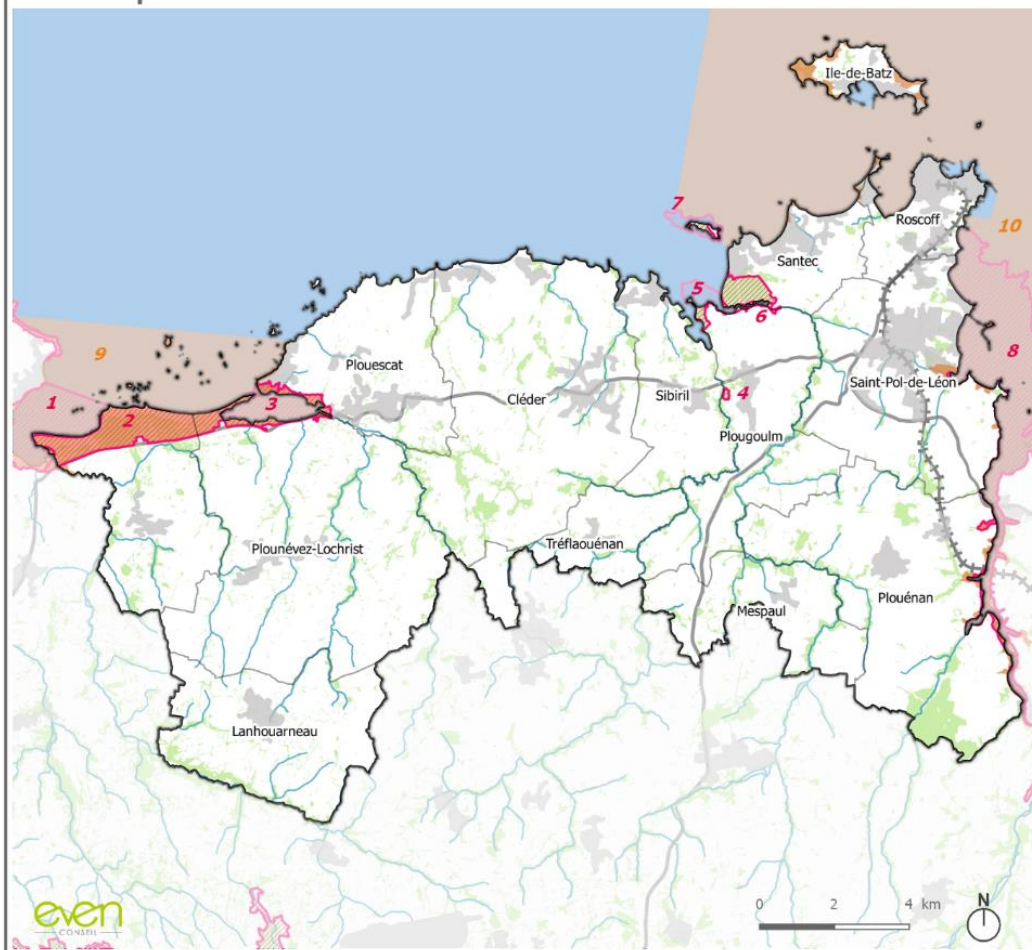
N° sur la carte	Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Description
4	ZNIEFF de type I « Vallée du Guillec – Lande de St Jacques »	Plougoulm	<p>Autrefois plus grande et englobant un plus grand nombre de milieux, l'ancienne ZNIEFF " Vallée du Dourduff " est recentrée sur l'habitat principal d'une graminée remarquable des landes : l'avoine de Thore (<i>Pseudarrhenatherum longifolium</i>) qui est relativement abondante au sein d'une lande sèche évoluée (en cours de boisement lent par les pins et feuillus, et tendant à s'enfricher).</p> <p>Cette lande sèche, principal habitat justifiant la désignation de la ZNIEFF initiale, se trouve en situation de clairière au sein d'un bois assez diversifié. Ce bois occupe un seul versant de la vallée du ruisseau du Guillec sur Plougoulm, près du lieu-dit St-Jacques. Un sentier de randonnée borde le bas du bois.</p> <p>Bien que près de 15 ans après la désignation de cette zone, l'avoine de Thore subsiste toujours, la menace reste à terme la même : un envahissement des ligneux et une fermeture de la lande. Deux mesures sont préconisées : un maintien et une réhabilitation de la clairière qu'occupe la lande avec contrôle des ligneux et gyrobroyage (au-dessus du sol) des fourrés et ronciers, et porter à la connaissance du propriétaire et de la municipalité l'existence de ce secteur particulier pour qu'il ne soit pas considéré comme zone boisée ou " à boiser ".</p>
5	ZNIEFF de type I « Estuaire de l'Horn et dunes de Theven »	Plougoulm, Santec	<p>La ZNIEFF de l'Estuaire de l'Horn et des Dunes de Théven comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'estuaire sablo-vaseux de la rivière l'Horn, qui s'étend depuis Pont Bihan jusqu'à la limite des plus basses eaux au Nord de la Pointe de Theven. L'amont de l'estuaire est occupé par une végétation de prés-salés atlantiques : le pré salé du schorre moyen dominé par l'obione faux-pourpier au niveau de Cantel, et plus en amont presque jusqu'à Pont-Bihan la prairie haute à chiendent littoral des niveaux supérieurs atteints par la marée. Une petite unité à soude maritime annuelle des bas niveaux existe en avancée sur la rive droite de l'estuaire. La spartine des anglais présente ponctuellement ne forme pas de faciès. L'estuaire nu est émaillé de quelques blocs de rochers à l'affleurement en rive gauche du lit de l'Horn à marée basse. • Le site de la Pointe de Theven - Pen an Dour / Toull an Ouc'h étroitement en contact avec la marge Sud-Ouest de l'estuaire est un site archéologique et une propriété du Département du Finistère sur plus de 21 hectares. Près de 16 ha de ce site sont intégrés dans la ZNIEFF et contiennent une falaise littorale basse à l'interface entre l'estuaire de l'Horn et les placages sableux de la pointe, et un petit massif dunaire faisant face à l'anse du Guillec du côté Ouest de la Pointe de Theven avec une dune mobile à oyat et une dune fixée plus ou moins herbeuse parsemée de fourrés à prunelliers. Sur cette côte et la dune, 7 espèces végétales remarquables sont répertoriées dont 2 plantes protégées.

N° sur la carte	Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Description
6	ZNIEFF de type I « Dunes et bois de Santec »	Santec	Le massif dunaire de Santec - Pempent a conservé des traces de son modelé dunaire ancien : un ensemble de crêtes et de dépressions s'étant accumulé par la dérive littorale s'appuyant sur un ancien écueil (aujourd'hui inclus dans le massif et point culminant du site), c'est un des sites dunaires bretons caractérisé par le phénomène des "crêtes dunifiées", dont les plus récentes sont bien perceptibles dans la partie Sud-Ouest de la zone face à l'embouchure de l'Horn. Une grande partie du massif est occupé aujourd'hui par une forêt domaniale, dont l'origine est liée aux travaux de boisement effectués au 18 ^{ème} siècle pour fixer le sable, calcaire et très fin de nature, et qui avait tendance à envahir l'arrière-pays. Le massif, sujet aux érosions marine et éolienne a fait l'objet d'importants travaux de restauration en 1980. Le site possède particulièrement d'importants intérêts botaniques (présence de plantes calcicoles rares en Bretagne) et phytogéographique (il se situe aux limites de deux cortèges floristiques, l'un nordique et l'autre méridional).
7	ZNIEFF de type I « Ile de Sieck »	Ile de Batz	La ZNIEFF de l'île de Sieck comprend les espaces naturels terrestres de l'île, et de Golhédéc son îlot terminal, ainsi que le milieu intertidal sur fonds durs qui se développe sur son pourtour. Les milieux déterminants principaux sont l'estran rocheux très développé, la pelouse littorale qui existe le long du trait de côte sur divers substrats, dont des placages sableux, et les éléments de landes qui subsistent (ou sont réapparus secondairement après une utilisation agricole trop intensive qui a favorisée la prairie ; en particulier le surpâturage équin était mentionné dans la première version de la ZNIEFF comme facteur de disparition des landes). Les éléments de la lande existent toujours, incorporés à la pelouse littorale par endroits, ou sont réapparus très significativement au centre de l'île mais sur un fond prairial désormais plus sensible à l'enrichissement (ronciers en particulier). Le haut de plage, la microfalaise et les pelouses littorales apportent beaucoup à la diversité floristique d'ensemble de l'île. Quelques espèces végétales protégées ou rares sont signalées sur l'île, certaines sont toutefois peut-être instables ou nécessiteraient des confirmations.
8	ZNIEFF de type I « Estuaire de la Penzé »	Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan	Vallée étroite et encaissée, puis estuaire vaste et ouvert de la Penzé constituant la partie ouest du fond de la baie de Morlaix et comprenant plusieurs îlots de petite taille. Comme précédemment cette ZNIEFF englobe le littoral ouest de l'île Callot mais est cette fois limitée à ces espaces naturels et protégés. Cette ZNIEFF de type I recouvrant essentiellement les milieux intertidaux de cette partie de la Baie de Morlaix se justifie principalement par son importance ornithologique.
9	ZNIEFF de type II « Anse de Goulven »	Tréfléz, Plouescat	Vaste ensemble de vases, prés-salés, marais et dunes. Intérêt botanique : sur une distance assez réduite (environ 6 km de côtes) sont réunis les principaux types de végétation littorale. Présence de 2 des 37 espèces végétales de très grand intérêt patrimonial pour la Bretagne. Intérêt ornithologique : escale migratoire et site d'hivernage d'importance nationale.

N° sur la carte	Nom du site	Commune(s) concernée(s)	Description
10	ZNIEFF de type II « Baies de Morlaix et de Carantec »	Santec, Roscoff, St Pol de Léon, Plouénan	Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont marins : le site est remarquable pour la richesse de sa biodiversité tant sur substrat rocheux que meuble. Il se caractérise également par des systèmes de dunes hydrauliques, des herbiers de zostères, des bancs de maërl en très bon état (notamment le gisement de maërl de Guerhémon), et par un champ de laminaires très étendu et à très forte biodiversité.

Des zonages d'inventaires nombreux

PLUi Haut Léon Communauté



Légende

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

 ZNIEFF de type 1

- 1 - Grève de Goulven
- 2 - Dunes de Keremma
- 3 - Anse de Kernic et dune de Porz-Meur
- 4 - Vallée du Guillec - Lande de St Jacques
- 5 - Estuaire de l'Horn et dunes de Theven
- 6 - Dunes et bois de Santec
- 7 - Ile de Sleck
- 8 - Estuaire de la Penze

 ZNIEFF de type 2

- 9 - Anse de Goulven
- 10 - Baies de Morlaix et Carantec

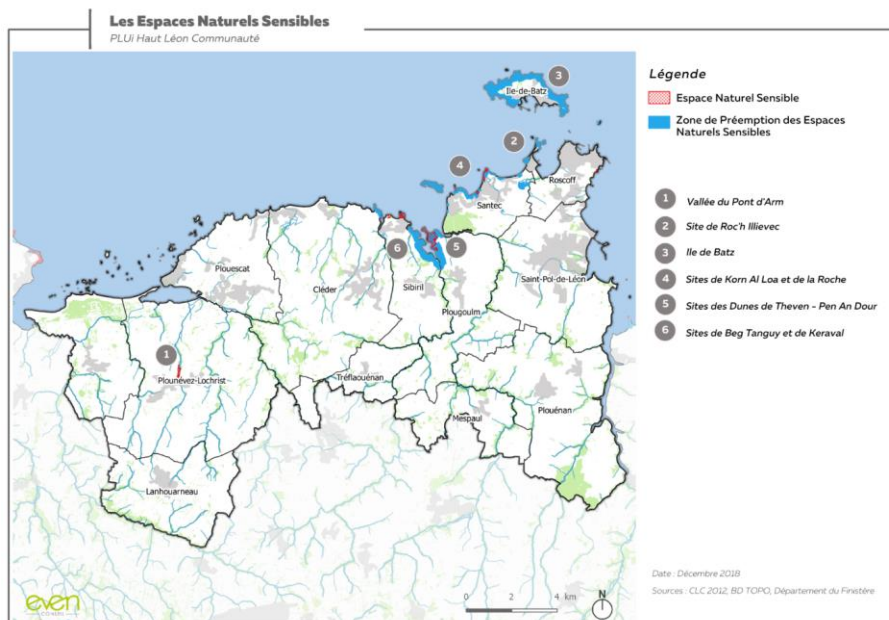
Date : Décembre 2018

Sources : CLC 2012, BD TOPO, CARMEN

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

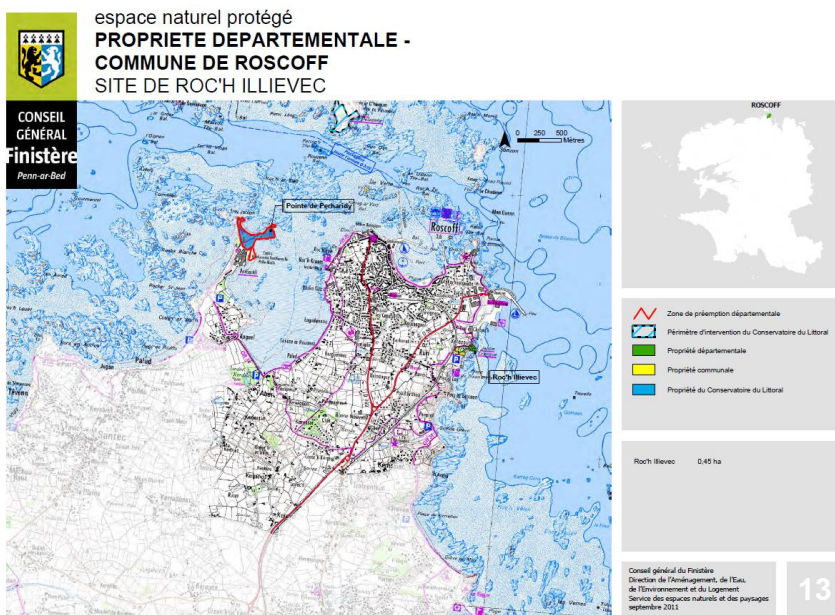
Le territoire portant sur les 11 communes littorales comprend plusieurs Espaces Naturels Sensibles propriétés du Département ou du Conservatoire du Littoral et Zones de Prémption. Ces dernières obligent tout propriétaire qui souhaite y vendre un terrain à en faire la déclaration au Conseil Départemental. Celui-ci dispose alors d'une priorité d'acquisition s'il le décide.

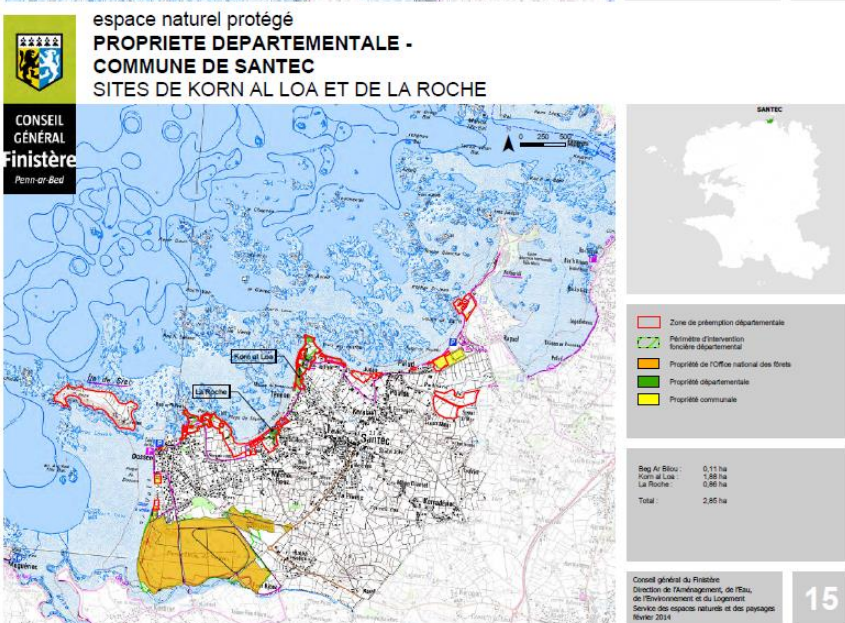
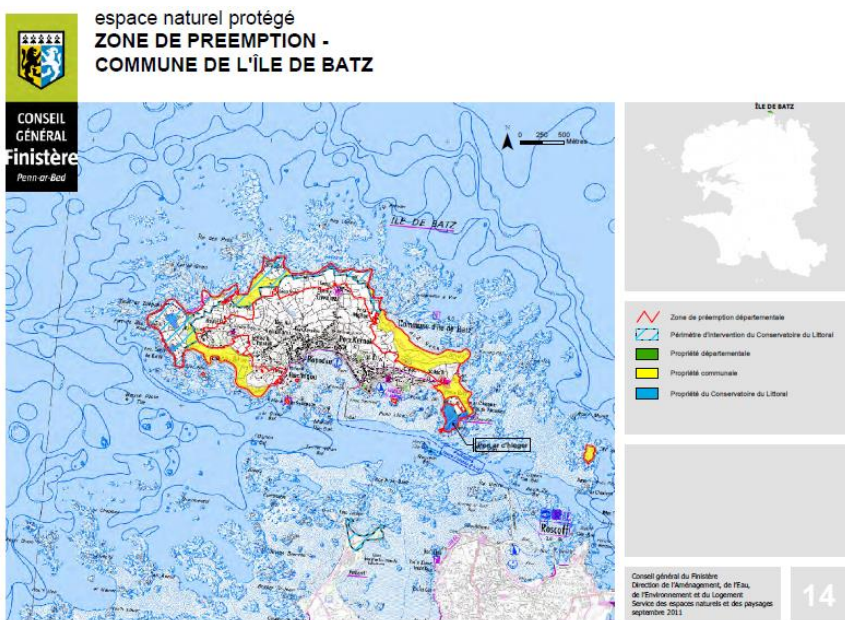
- La vallée du Pont d'Arm à Plounevez-Lochrist,
- Kerval Bian à Sibiril,
- Dunes de Theven Pen an Dour à Plougoulm,
- Beg Tanguy à Sibiril,
- Korn al Loa à Santec,
- La Roche à Santec,
- Ile de Batz (zone de préemption),
- Roch Illievec à Roscoff.

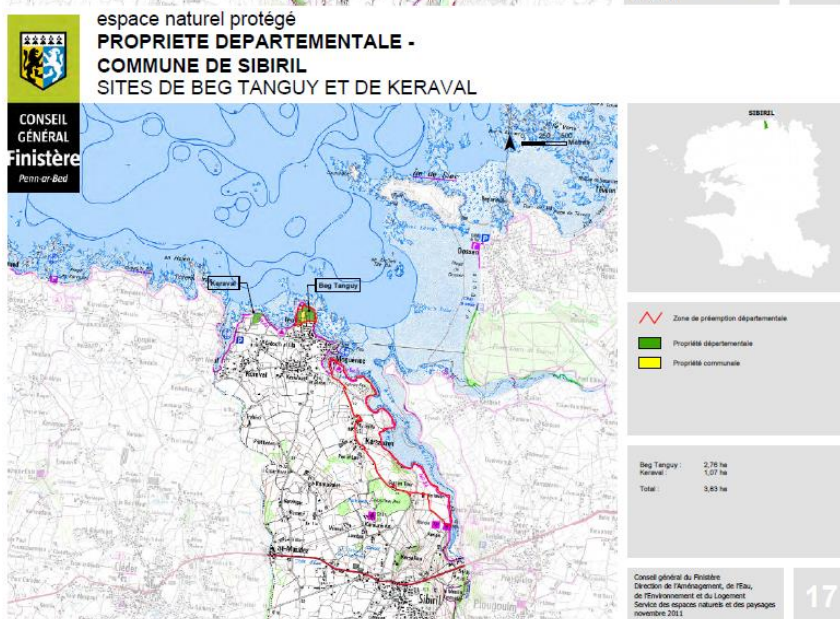
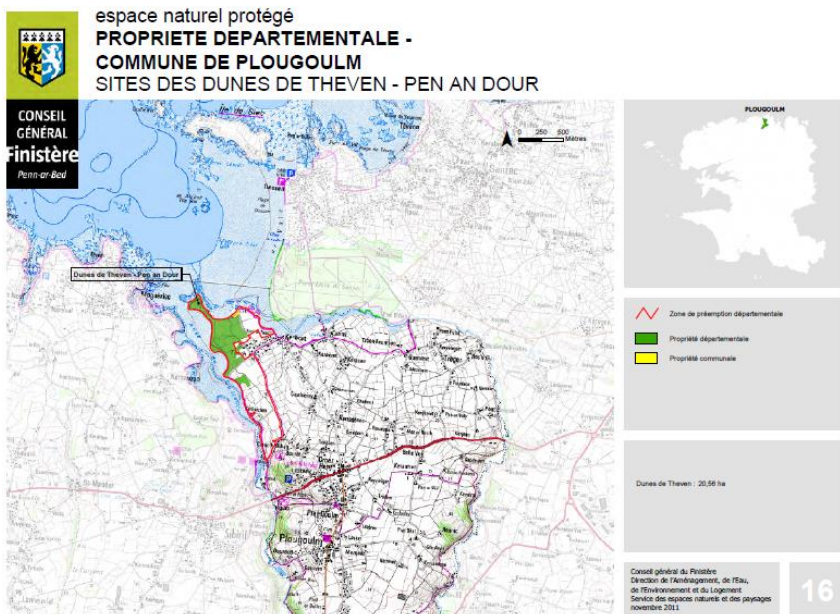




Site de la vallée du Pont d'Arm à Plounevez-Lochrist







d. LA TRAME VERTE ET BLEUE

- IDENTIFICATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le tableau ci-après décrit les critères de hiérarchisation permettant de mettre en évidence le rôle de réservoir de biodiversité des espaces naturels.

A noter que les espaces concernés par des périmètres environnementaux particuliers (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles) sont intégrés au sein de réservoirs de biodiversité spécifiques dits « majeurs ».

Sous-trames	Critères de sélection des réservoirs de biodiversité
Milieux littoraux	Les espaces retenus comme réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont l'ensemble des occupations du sol liées au littoral (dunes, plages, estran ...) hors périmètres environnementaux déjà intégrés aux réservoirs majeurs de biodiversité.
Landes	Les espaces retenus comme réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont les espaces de landes dont la surface est supérieure à la moyenne de celle des landes du territoire (soit > 5,18 ha). (Source utilisée : COSTEL 2005)
Milieux boisés	Les espaces retenus comme réservoirs de biodiversité de cette sous-trame sont les espaces boisés (hors conifère) dont la surface est supérieure à la moyenne de celle des boisements du territoire (soit > 3,56 ha).
Milieux aquatiques et humides	La sous-trame aquatique présente un cas particulier dans la Trame Verte et Bleue. En effet, les documents supra-communaux intègrent les principaux cours d'eau en tant que réservoirs de biodiversité. Cependant, lors des ateliers TVB, les acteurs locaux ont souhaité prendre en compte l'ensemble du réseau hydrographique, considérant que les petits cours d'eau ont un rôle parfois aussi important pour la biodiversité que les cours d'eau principaux. De plus, cette sous-trame aquatique ne distingue pas de réservoirs et de corridors, le réseau de cours d'eau jouant un double rôle à chaque fois.

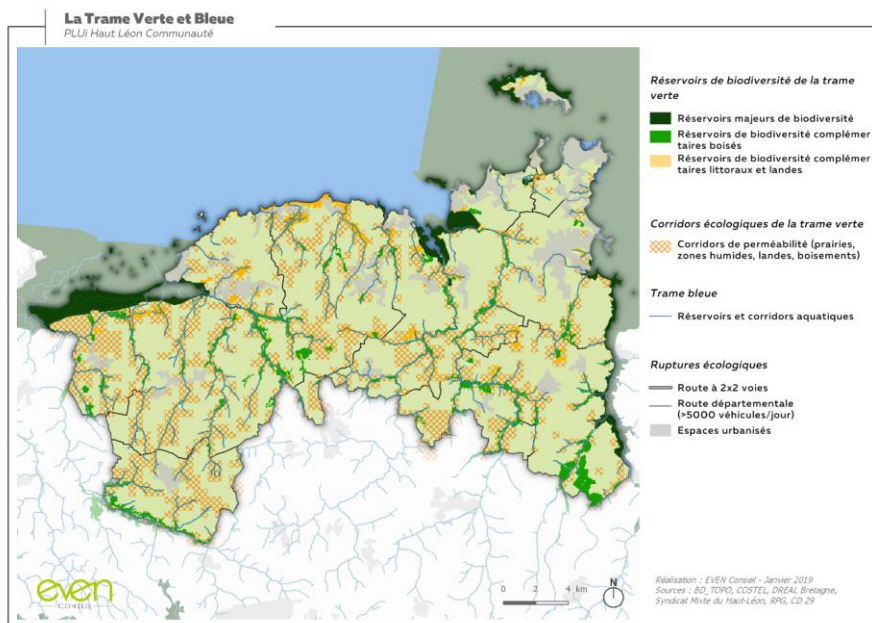
- IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Un système de notation par maille a été mis en œuvre afin de mettre en évidence les secteurs offrant une occupation du sol favorable aux déplacements de la faune et la flore. Pour cela, les occupations du sol suivantes ont été prises en compte :

- Les espaces boisés,
- Les landes,
- Les zones humides,
- Les cours d'eau,
- Les prairies permanentes (selon le RPG)

- LA CARTOGRAPHIE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE INTERCOMMUNALE

Cette dernière analyse a permis de cartographier la Trame Verte et Bleue du territoire



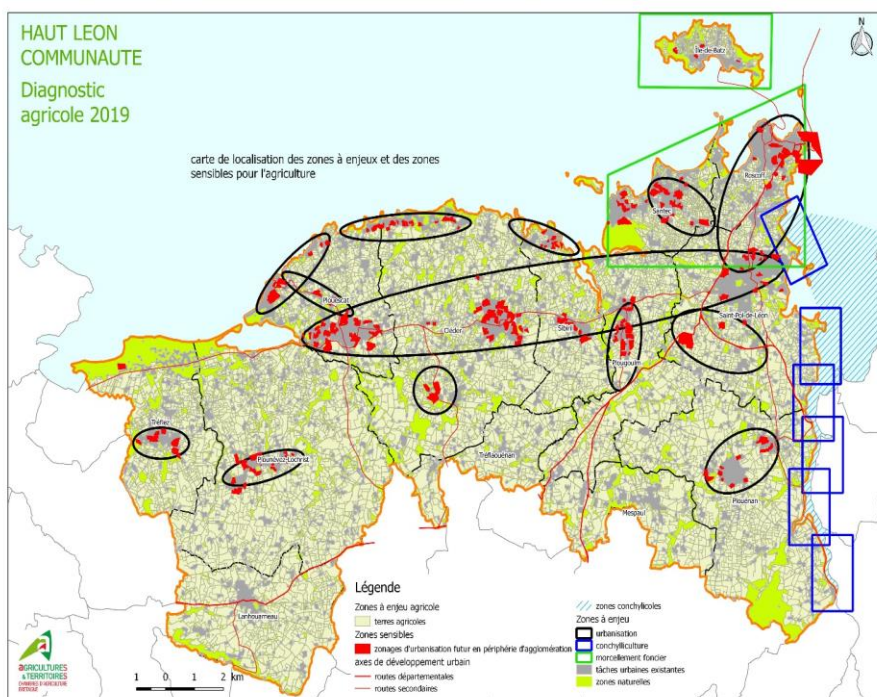
e. ACTIVITES AGRICOLES

Le présent diagnostic reprend les conclusions du diagnostic agricole élaboré récemment dans le cadre du PLUi de Haut-Léon Communauté. Il a été réalisé par la chambre d'agriculture du Finistère.

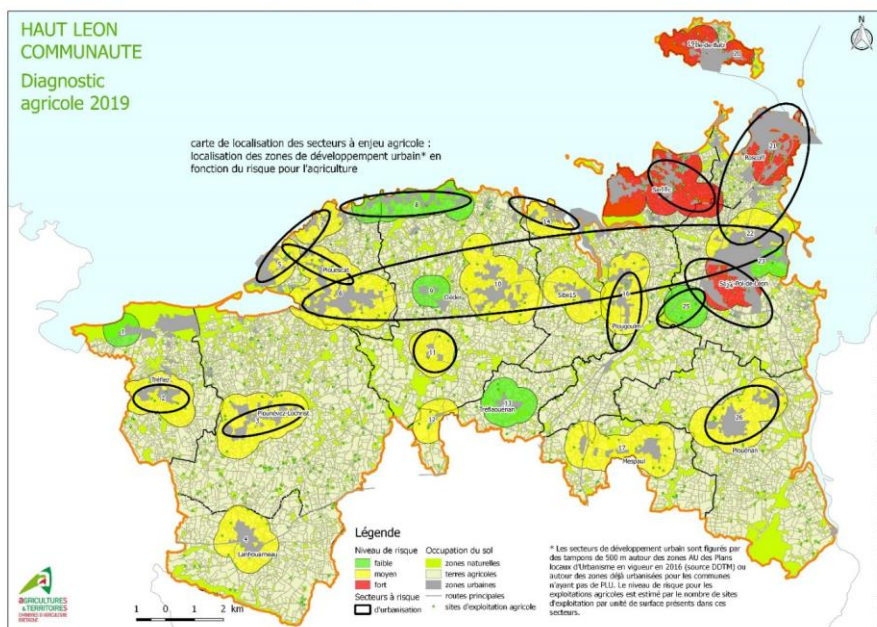
Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Le poids de l'agriculture tant en matière d'économie que d'aménagement du territoire
Ceci se traduit par une surface agricole utilisée représentant 68% de la surface du territoire, mais également 2244 UTH en emploi direct, et un chiffre d'affaires de 156 millions d'euros (Chiffres clés de l'agriculture – édition 2017 – Chambres d'Agriculture de Bretagne.)
- Une spécificité légumière
- Une relative stabilité des outils à 5 ans avec 84 % des exploitations stables ou avec une installation prévue et 89 % des surfaces agricoles mises en valeur par ses structures
- Pérennisation des entreprises
 - Attractivité des métiers
 - Transmission des outils
 - Renouvellement des chefs d'exploitation
- Besoin en main d'œuvre salariée
- Agriculture et aménagement du territoire
 - Préservation du foncier agricole
 - Optimisation des parcellaires (et réflexion bocagère associée)
 - Axes routiers et circulation

- Aménagement des bourgs et passage des engins
- Distances au tiers des outils de production
- Logements agricoles
- Extension ou création de nouveaux outils
- Devenir ou réhabilitation d'outils existants



APPROCHE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES A ENJEU



APPROCHE CARTOGRAPHIQUE DES ZONES A RISQUES EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT URBAINS

- Agriculture et environnement
 - Cadres réglementaires existants
 - Irrigation et réserve collinaires
 - Gestion des zones humides
- Agriculture et société
 - Vivre ensemble
 - Relationnel avec néoruraux
 - Faire connaître les actions engagées et résultats obtenus
 - Poursuivre l'adaptation des pratiques

f. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le bilan de la consommation d'espace est issu du diagnostic du PLUi de Haut-Léon Communauté réalisé par Citadia Conseil. Il fait état d'une consommation raisonnable d'espaces naturels et agricoles sur la période 2005-2015.

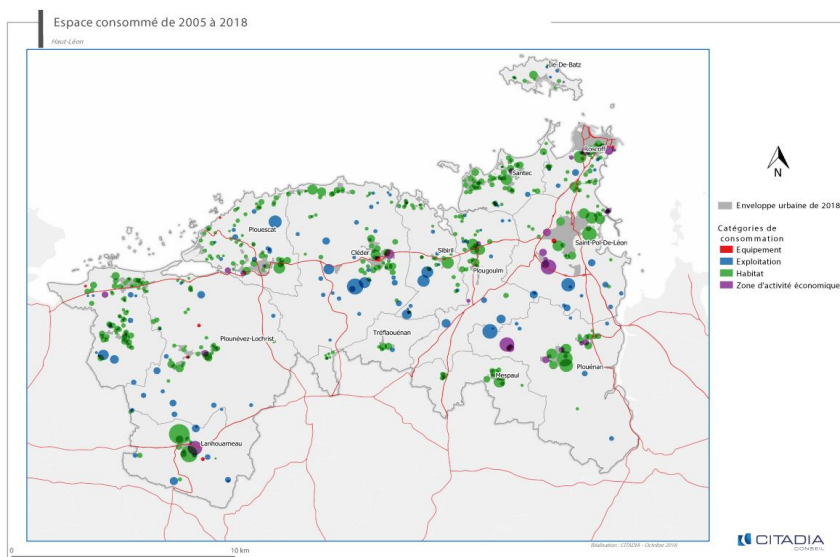
Au total, ce sont **220.46 ha** qui ont été consommés dont :

- **184.65 ha pour l'habitat et les équipements soit 3/4 du total des espaces consommés**
- **35.81 ha à destination de l'activité économique soit 1/3 des espaces utilisés**
- **Un peu moins de ¼ de la consommation d'espace destinée à l'activité agricole**

Cette consommation d'espace importante pour l'habitat est à mettre en lien avec les formes urbaines développées (habitat individuel pavillonnaire), largement consommatrices d'espace.

Communes	Equipement	Activité agricole	Habitat	Economique
Cléder	0,45	15,14	19,49	1,90
Ile-de-Batz	0,00	0,25	2,20	0,01
Lanhouarneau	0,14	4,23	17,22	4,02
Mespaul			9,03	
Plouescat	0,02	5,43	15,24	1,22
Plougoulm		5,32	11,09	0,47
Plouénan	0,10	5,76	18,17	7,63
Plounévez-Lochrist	0,19	4,99	10,18	0,82
Roscoff	3,06	1,37	11,71	9,87
Saint-Pol-de-Léon	0,31	6,75	21,05	8,65
Santec		0,75	16,57	0,54
Sibiril	0,02	8,11	6,37	
Tréflaouénan		0,31	2,65	
Tréfléz	0,03	5,22	19,36	0,68
sous total en ha	4,32	63,63	180,33	35,81
sous total en %	2%	22%	63%	13%
TOTAL				284
hors activité agricole				220,46

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LA PERIODE 2005-2015 (PLUI HAUT LEON COMMUNAUTE)



- **UNE CONSOMMATION EN EXTENSION MAJORITAIRE**

La consommation d'espace sur le Haut-Léon, dans lequel se trouve les 11 communes littorales du SCOT se fait sous forme d'extension de l'urbanisation. Près de 75% des espaces consommés l'ont été pour étendre le périmètre d'un bourg ou d'un village.

Les constructions dispersées représentent également une part importante de la consommation d'espace. 20% des constructions ont été réalisées en campagne et en discontinuité des bourgs et des villages. Une partie de cette consommation a été destinée à la création de zones économiques en discontinuité.

La part des constructions au sein de l'enveloppe urbaine ne représente que 5% de l'urbanisation. Seulement 11 ha ont été consommés au sein des bourgs et des villages.

Vocations économique, d'équipement et d'habitat

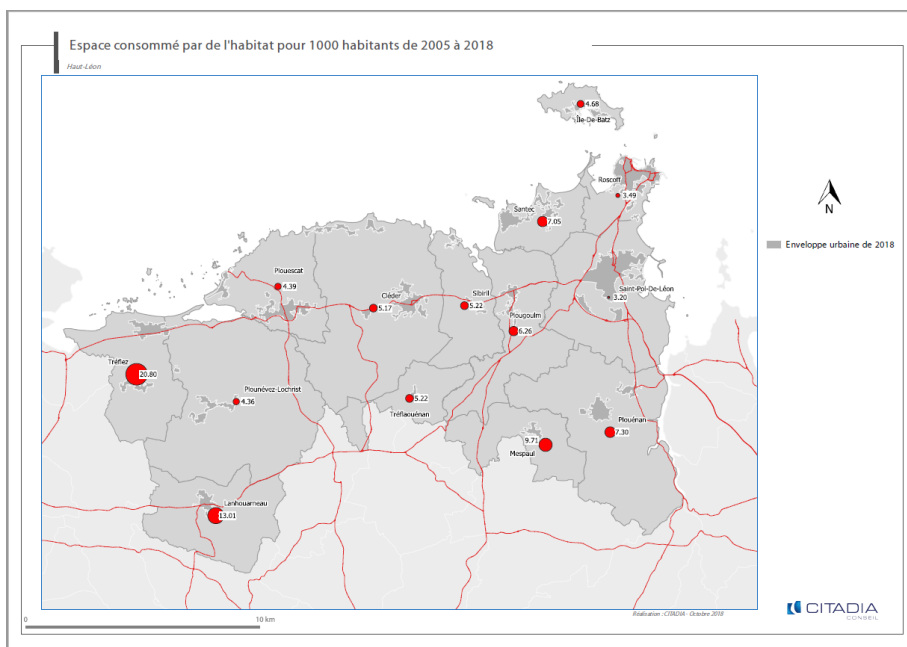
Communes	Au sein de l'enveloppe urbaine (ha)	En extension de l'enveloppe urbaine (ha)	Construction dispersée en campagne (ha)*
Cléder	1,08	18,10	2,65
Ile-de-Batz	0,38	1,84	/
Lanhouarneau	/	20,51	0,87
Mespaul	/	7,73	1,30
Plouescat	/	13,24	4,82
Plougoulm	1,52	7,97	2,07
Plouénan	/	20,35	5,55
Plounévez-Lochrist	0,82	8,47	1,91
Roscoff	2,16	10,19	12,29
Saint-Pol-de-Léon		28,53	1,49
Santec	2,25	11,99	2,87
Sibiril		3,83	2,56
Tréflaouéan		2,22	0,31
Tréfléz	2,95	8,92	8,20
sous total (ha)	11,16	163,87	46,88
Part en %	5%	74%	21%
TOTAL			220,46

- **UNE CONSOMMATION DISPARATE DANS LES 11 COMMUNES LITTORALES**

Le rapport entre la consommation d'espace de chaque commune pour 1000 habitants, fait apparaître des disparités entre les communes. La hiérarchie urbaine est inversée. **Les pôles structurants et relais ont moins consommé d'espace que les pôles de proximité.**

Pour 1000 habitants la commune de Saint-Pol-de-Léon a consommé 3,20 ha contre 20,8 ha pour Tréflé par exemple, mettant en avant les différences opérées en matière de densification ou réutilisation des espaces vacants en cœur de ville.

Cette disparité amène à se questionner sur la manière de développer l'habitat au sein de chaque commune et plus précisément sur l'arbitrage à effectuer entre l'extension urbaine et le renouvellement urbain.



g. SYNTHÈSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LA BIODIVERSITÉ

Constats

- Des espaces naturels littoraux préservés et sous protection
- Des zones humides recensées sur l'ensemble du territoire à l'exception de l'île de Batz
- L'intérêt des milieux arrière-littoraux principalement liés aux vallées
- De nombreuses espèces remarquables et protégées présentes sur la façade littorale principalement
- Des milieux ordinaires peu protégés
- Des milieux naturels arrière-littoraux peu connectés entre eux
- Des zones de contact entre espaces naturels protégés et zones urbaines
- Une prise en compte du bocage inégale dans les documents d'urbanisme en vigueur
- Une agriculture spécifique liée à la production légumière
- Potentiel important d'optimisation des espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine
- Des modes d'urbanisation qui facilitent l'étalement urbain : urbanisation linéaire et opérations au coup par coup
- Une consommation d'espace disparate entre le poids démographique des communes et la consommation d'espace naturel et agricole sur les dix dernières années
- Consommation de 220.46 ha (hors activité agricole) sur l'ensemble du Haut-Léon, soit une consommation annuelle de 20 ha
- La répartition de la consommation d'espace montre un développement urbain qui s'est fait en extension des agglomérations et des villages

Tendances d'évolution

- Des milieux naturels parfois sous pressions (activités de loisirs, fréquentation, foncier...)
- Une spécificité agricole forte liée à la production légumière
- Une stabilité des exploitations agricoles en matière de reprise

Enjeux

- La prise en compte des milieux naturels remarquables et ordinaires (vallées, haies, talus, zones humides, bois ...)
- L'intégration de la notion de connectivité des milieux naturels
- La prise en compte des enjeux de biodiversité à proximité des zones urbaines et au sein des sites de projet à enjeu
- Maintien d'une dynamique agricole sous pression urbaine et de la démographie agricole
- La maîtrise du développement urbain
- Le renforcement de la connaissance de la consommation d'espace effective sur le territoire (prolonger la trame urbaine existante)

B/ PAYSAGE ET PATRIMOINE

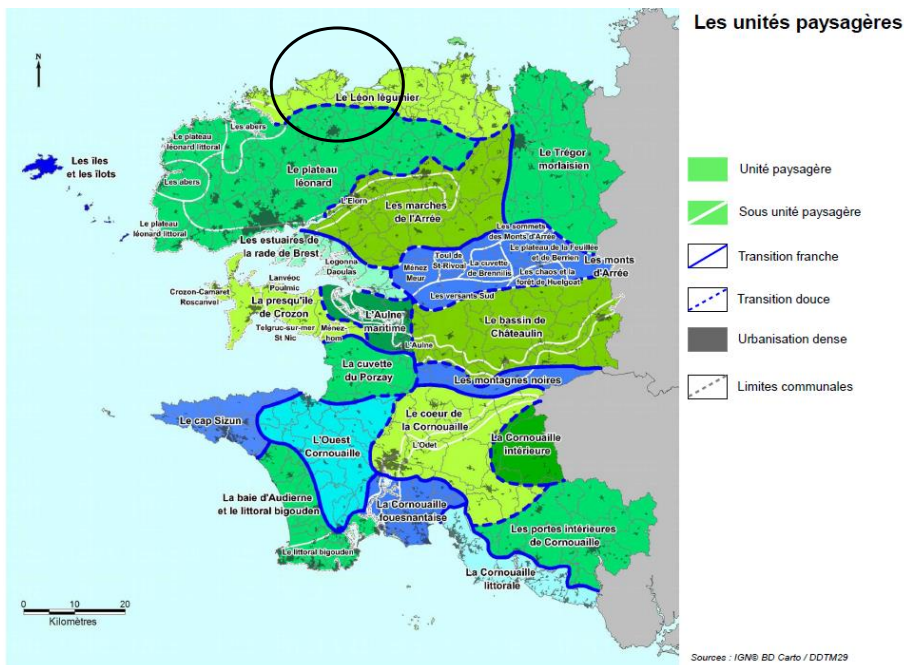
a. . DES PAYSAGES ENTRE LITTORAL ET ESPACES AGRICOLES

Le paysage du Nord du SCot de Léon est fortement marqué par la présence de la mer, dont l'interpénétration avec l'intérieur des terres est permise par les « abers » de la Penzé et du Guillec. L'ouverture visuelle que permet le plateau agricole, offre des vues lointaines sur la Manche, ponctuée des îles de Sieck et de Batz. La présence d'une côte sableuse et d'espaces dunaires participe à la renommée du territoire (Keremma, côte des sables).

A l'échelle du département du Finistère le territoire du SCOT du Léon appartient à quatre unités paysagères : le Léon légumier, le Plateau Léonard, les Marches de l'Arrée et les Monts d'Arrée, auxquelles s'ajoute le littoral. L'Atlas des enjeux paysagers du Finistère a précisé ces unités paysagères afin de prendre en compte au mieux le paysage dans la planification territoriale. Cette étude a été réalisée en 2018 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 29).

Il en résulte 20 entités finistériennes identifiées par une approche « multicritères thématiques et cartographiques » (topographie, géologie, hydrographie, végétation, occupation du sol, qu'elle soit urbaine ou agricole, réseau viaire et usages).

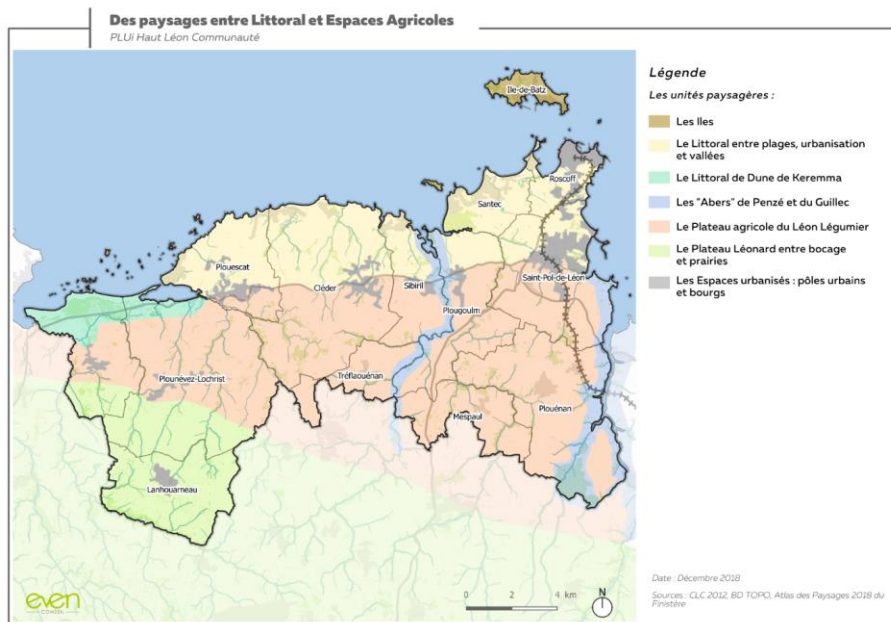
Les 11 communes littorales **appartiennent principalement à l'unité paysagère du Léon légumier**. Spécificité intrinsèque à cette unité paysagère, la présence du **littoral** sur une grande partie des communes du territoire. **Une partie des communes de Tréfléz et Plounévez-Lochrist se situent dans l'unité paysagère du Plateau Léonard**. La délimitation entre ces deux unités paysagères à l'échelle du Finistère n'est pas marquée. En effet, l'Atlas des paysages caractérise **cette transition comme étant douce**, c'est-à-dire passant très progressivement d'une ambiance paysagère à l'autre (interpénétration des constituants paysagers sur une dizaine de kilomètres au minimum).



SOURCE : ATLAS DES PAYSAGES DU FINISTÈRE - 2018

Plus précisément, on peut distinguer 7 sous-unités paysagères à l'échelle des 11 communes littorales :

- Les îles, une spécificité propre à ce territoire littoral rocheux ;
- Le littoral entre plages, urbanisation et vallées agricoles ;
- Les dunes de Keremma ;
- Les « Abers » de Penzé et du Guillec ;
- Le secteur du plateau agricole du Léon légumier, impacté par le mitage ;
- Le secteur du Plateau léonard entre bocage et prairies ;
- Les espaces urbanisés : pôles urbains et bourgs.



b. DES PAYSAGES LIES AU PAYS DU LEON

Ci-dessous, ne sont présentées que les unités paysagères des 11 communes littorales du SCOT du Léon.

- **LES ILES, UNE SPECIFICITE PROPRE A CE TERRITOIRE LITTORAL ROCHEUX**

Le paysage maritime permet selon les marées de se couvrir ou se découvrir d'îles et d'îlots. On retrouve principalement l'île de Batz et l'île de Sieck.



L'île de Sieck – Source : Géoportail

L'île-de-Batz s'étire d'Est en Ouest à un mille des côtes de Roscoff et Santec, sur 3,5 km et 1,5 km dans sa partie la plus large. Une ligne de collines de faible hauteur délimite nettement l'espace. **L'urbanisation s'est historiquement développée sur le versant Sud, face au continent. La zone agricole couvre près de la moitié de la superficie de l'île.** La pointe Ouest offre un paysage très sauvage de lande, séparé du reste de l'île par une zone humide, tandis qu'à l'Est s'étend un massif dunaire duquel émerge un jardin exotique.



L'île de Batz – Source : Géoportail



Ile de Batz. © Pierre Torset – source : www.tourismebretagne.com

- LE LITTORAL ENTRE PLAGES, URBANISATION ET VALLEES AGRICOLES

Le paysage de la bande littorale comprise entre la RD 10 depuis Plouescat jusqu'à Saint-Pol-de-Léon, **est très urbanisé**. On se trouve sur un plateau dont le relief est entamé par des vallons creux. **Sur ce plateau ouvert, une désorganisation des occupations de l'espace** offre un mélange entre les bourgs anciens, les extensions récentes, en particulier le mitage des maisons neuves et des bâtiments d'activités, l'activité touristique (camping...) et l'activité agricole avec les installations qui l'accompagne : serres, ateliers d'élevage, etc.

Un certain nombre de séquences sont heureusement préservées du mitage des constructions réalisées depuis une trentaine d'années.



Camping au plus près du littoral à Saint Pol de Léon - Source : Atlas des Paysages du Finistère – 2018

Le relief de la côte est assez faible, avec des hauteurs ne dépassant pas 20 mètres.

Ainsi, sur le littoral de Plouescat jusqu'à Santec, se succèdent **plages de sable, massifs dunaires et amoncellements de roches aux formes insolites**. Ce florilège de paysages se déploie à partir du port de pêche de Plouescat et de la station balnéaire. On retrouve **une dizaine de plages (grèves sableuses)**

sur ce littoral : plage de Kerfissien à Cléder, plage de la Mauvaise Grève à Sibiril, plage du Dossen à Santec...

Des criques aux allures de lagon s'intercalent entre les dunes sauvages et les plages de sable fin. Des chaos de roches granitiques dessinent des portraits étranges sur fond d'eaux turquoise spécifiques à la côte des Sables.



Plouescat © Alexandre Lamoureux – source : www.tourismebretagne.com

Les falaises très basses du littoral ouvrent de grands dégagements vers les paysages agricoles et naturels de l'arrière-pays et vers les paysages marins marqués par la présence de nombreux blocs rocheux.



Plouescat © Alexandre Lamoureux – source : www.tourismebretagne.com

Ce paysage littoral est également fortement marqué par la présence de nombreux ouvrages de défense contre la mer comme la digue de la Palud à Roscoff.



Digue de la Palud – Source : Atlas des Paysages du Finistère - 2018

Cependant, l'aménagement de ces ouvrages entraîne des conséquences importantes sur le paysage et l'environnement local entraînant parfois des phénomènes de réduction de la zone sableuse. L'Atlas des Paysages du Finistère préconise ainsi que « le choix du parti d'aménagement et l'architecture (précise et appropriée) de ces ouvrages de défense doivent relever, très en amont dans la conception du projet, de conciliations étroites entre solutions techniques de protection et enjeux paysagers, avec l'intervention d'un paysagiste-concepteur. Plusieurs alternatives à la construction d'une « digue » méritent d'être explorées. Citons à titre d'exemple :

- Le repositionnement des défenses plus en retrait vers l'intérieur des terres, sur une ligne de défense plus courte, d'ampleur moindre, voire jusqu'au coteau géomorphologique (retrait stratégique) ;
- La démolition-reconstruction de certaines habitations sur un tertre hors inondation à l'arrière d'une digue plus modeste ne protégeant que pour des événements moyens ;
- La défense en profondeur, avec un premier rang de digue admettant un niveau de protection moyen et un deuxième rang stoppant l'intrusion de l'eau lors de phénomènes plus rares.

- LE LITTORAL DE DUNE DE KEREMMA

A l'ouest, les dunes de « Ker Emma » (Tréfléz), apparaissent **en partie boisées et loties**. Un paysage spécifique de « palud » (marais) prend place au sud entre la RD 10 et le ruisseau de la Flèche.

Pelouse, cordon dunaires et plages de sable fin cohabitent sur le ruban de plusieurs kilomètres le long de la dune de Keremma. Derrière, s'étend un espace de marais asséchés au XIXe siècle.

La couleur dominante vire au blanc doré sur ces dunes. Ce vaste banc de sable et d'herbes paraît étonnamment vierge. Ce cordon est le plus vaste de Bretagne avec 5 km de long et 500 à 1000 mètres de large. Bernaches, tadornes et autres hérons nichent entre les orchidées et les reines des herbiers.



Bande dunaire en partie boisée de Keremma sur la commune de Tréfléz – Source : Géoportail



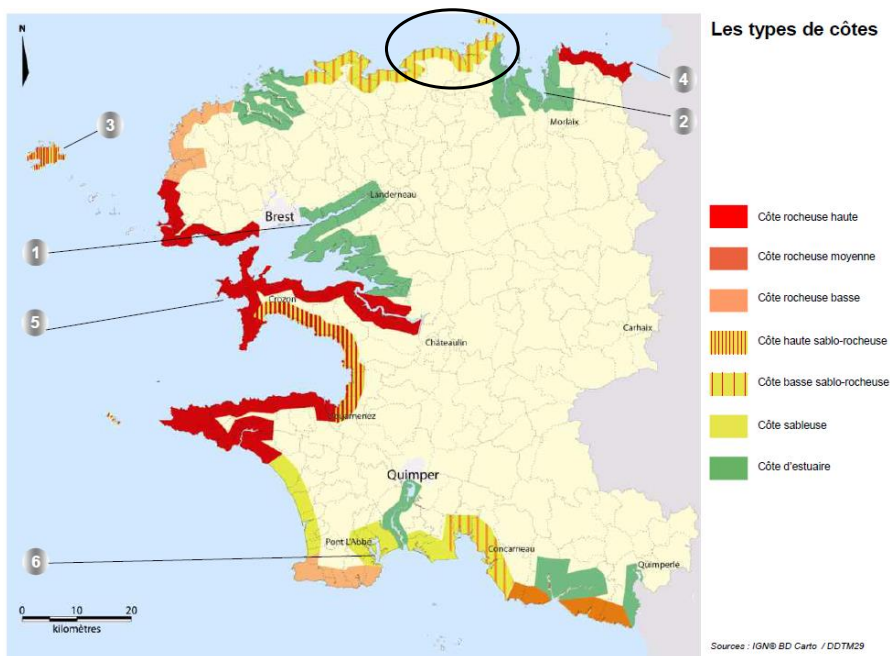
Plouescat – Dunes de Keremma © Alexandre Lamoureux – source : www.tourismebretagne.com

- **LES « ABERS » DE PENZE ET DE GUILLEC**

La bande côtière, côte rocheuse peu élevée, est **échancrée par les « abers » de la Penzé (Plouénan), du Guillec (Sibiril, Plougoum)** et de plus petite dimension celle de Port-Neuf (Cléder). Les abers correspondent à des vallées envahies par la mer, formant un estuaire enfoncé dans les terres.

Seule la côte Est, sur les communes de Roscoff, Saint-Pol-de-Léon et Plouénan, présente **un caractère estuarien, dû en partie à « l'aber » de Penzé.**

La différence entre les deux types de côtes (Nord et Est) est très marquée. La première est beaucoup plus urbanisée du fait de son attractivité. **La côte estuarienne, présentant des versants abrupts notamment en aval du pont de la Penzé, est principalement végétalisée, marquant le paysage.**



Typologie de côte - Source : Atlas des Paysages du Finistère – 2018



Estuaire boisé sur la commune de Plouénan – Source : Géoportail



Estuaire de Penzé à Plouénan – Source : Google Street View

- LE PLATEAU AGRICOLE DU LÉON LÉGUMIER

Cette unité paysagère du Léon légumier est la principale en termes de superficie sur le territoire. La topographie générale de cette unité paysagère est caractérisée par des ondulations très douces et très évasées du relief (vallonnements amples), causés par les nombreux fleuves côtiers.

L'absence de boisements conséquents caractérise cette unité paysagère. Les conifères sont employés ponctuellement comme brise-vent pour protéger habitations et bâtiments agricoles (pins et cyprès de Lambert en majorité). Les arbres, lorsqu'il y en a, marquent alors fortement les paysages de leurs silhouettes verticales.

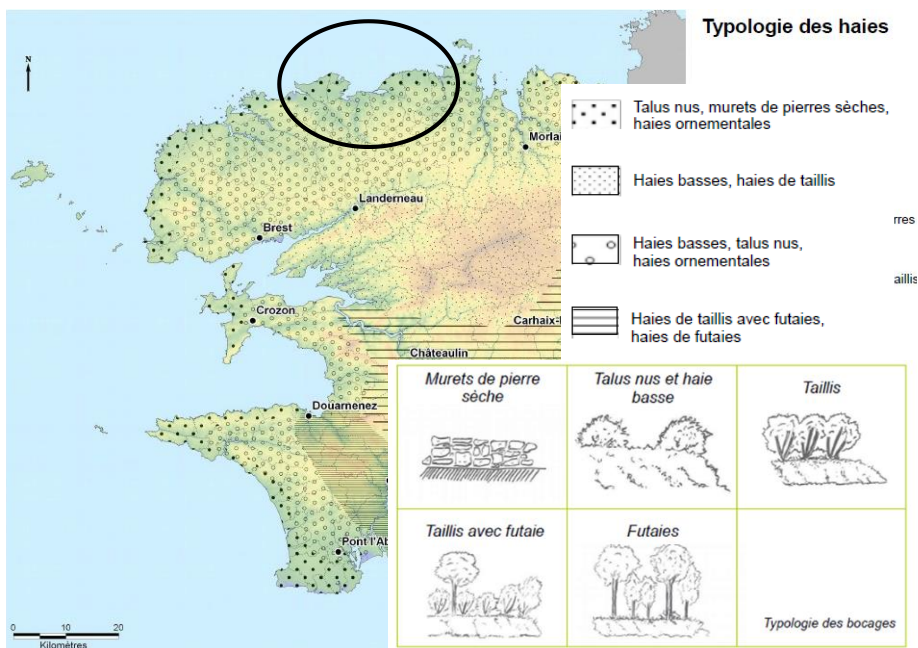
Peu présent à l'intérieur des terres, le bocage est plus important sur le littoral (autre unité paysagère) avec des haies brise-vent pour protéger les primeurs et des talus renforcés de murets de pierres sèches. **Les activités agricoles intensives pratiquées sur cette unité ont particulièrement simplifié le bocage. Cependant, les haies basses (ou talus nus) sont très caractéristiques de ce secteur.**



Paysage de maraîchage du Léon caractérisé par sa quasi-absence d'arbres - Source : Atlas des Paysages du Finistère – 2018

Les bâtiments agro-industriels (hangars, serres, bâtiments d'élevage) sont présents, les bâtiments les plus récents sont souvent implantés en zone ouverte et sont facilement perceptibles. La vocation agricole de l'espace demeure affinée.

Sur pratiquement l'ensemble du territoire, les « méjou », terme désignant les champs ouverts bretons, apparaissent au fur et à mesure que l'on se rapproche de la mer. Les paysages ouverts offrent des vues lointaines, jusqu'à avoir une vue sur la baie de Morlaix à l'Est.



Typologie de bocage - Source : Atlas des Paysages du Finistère – 2018



Bâtiments agricoles – maraîchage sur la commune de Cléder – Source : Géoportail

- **LE PLATEAU LEONARD ENTRE BOCAGE ET PRAIRIES**

Le relief est comparable à celui du Léon légumier de Saint-Pol-de-Léon, mais les cultures légumières et horticoles cèdent la place à l'élevage et à la polyculture offrant un paysage bocage résiduel à maille élargie.

La structure bocagère dominante est un maillage constitué de **talus hauts**, souvent **recouverts d'une végétation basse** (d'ajoncs, de prunelliers, de saules, d'aubépines...) rabattue par le vent. Le bocage reste de qualité dans cette unité paysagère à l'échelle de la Bretagne, mais **est limité sur cette partie de territoire**.

Les serres et bâtiments d'élevage hors-sol sont facilement visibles du fait d'un paysage ouvert comportant peu de relief. Près de chaque hameau **des infrastructures agricoles de grande envergure prennent place**. Ce paysage traduit l'activité économique principale du Léon.

Les fourrages sont dominants au sein de cet espace avec près de 50 % des terrains cultivés.

Les boisements sont un peu plus nombreux, essentiellement des boisements de résineux en « timbre-poste », et les bâtiments agricoles moins visibles. Les espaces où se localisent **essentiellement les boisements sont les pentes des vallées**.

Les vues larges et lointaines existent, mais sont moins fréquentes que dans l'unité paysagère du Léon légumier.

Dans les hameaux et villages, **l'utilisation du granit blond est répandue dans l'habitat ancien**. Elle n'empêche pas un **recours au schiste** (pour les anciens bâtiments agricoles notamment). L'habitat récent de type pavillonnaire s'affranchit de ces matériaux et reproduit l'architecture néo-bretonne que l'on retrouve dans toute la région.

Le **réseau assez dense de ruisseaux** agrémentent ce secteur de vallons avec une végétation arbustive variée.

- **LES ESPACES URBANISES : POLES URBAINS ET BOURGS**

Les habitations sont plutôt dispersées au sein de l'ensemble du territoire, dispersion essentiellement due à la **multitude d'exploitations agricoles disséminées**. **Les vues lointaines permises par les champs ouverts transforment souvent les clochers et autres éléments verticaux en « signaux », points de repère visuellement forts du paysage**. Un recensement participatif réalisé par le pays de Morlaix a permis d'identifier **certaines éléments du patrimoine maritime et rural** sont qui sont mis en valeur dans les publications touristiques.

L'agglomération est particulièrement dense entre Saint Pol-de-Léon et Roscoff :

- **Saint-Pol-de-Léon**, ancien évêché, présente un patrimoine urbain, composé de la cathédrale et de riches demeures urbaines. Un parcours patrimonial est proposé dans la ville. Aujourd'hui active capitale légumière et horticole, la ville historique de Saint-Pol-de-Léon a le charme d'une cité balnéaire. Riche de 13 km de côtes, sa baie abrite une réserve d'oiseaux marins.



Saint Pol de Léon © Yannick Le Gal - source : www.tourismebretagne.com

▪ **Roscoff** dispose d'un patrimoine bâti en lien avec son caractère de cité portuaire ; le bâti ancien est protégé par un Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP) et la commune est identifiée comme « petite cité de caractère ». Elle est construite sur une presqu'île ouverte sur la Manche permettant encore un lien fort avec la Grande-Bretagne. Son port en fait un marqueur fort de cette unité paysagère au même titre que la cathédrale de Saint-Pol de Léon.



Vue du Port, Roscoff © Emmanuel Berthier – source : www.tourismebretagne.com

C. DES DYNAMIQUES PAYSAGERES

- LES DYNAMIQUES URBAINES

Sous l'influence des principaux axes de circulation, **le Léon légumier s'est urbanisé en nappe à partir des bourgs et le long des voies, notamment le long de la RD 10** reliant Goulven à Saint-Pol-de-Léon. Ce phénomène s'est intensifié en remontant vers l'Ouest puis vers l'Est, vers **Plouescat, Cléder, Saint-Pol-de-Léon et Roscoff, pôles urbains du territoire.**

D'après l'Atlas des paysages du Finistère, chaque année, les permis de construire délivrés ont augmenté en moyenne de 1,1 % sur Cléder, ce qui est supérieur à la moyenne finistérienne qui s'élève à environ 0,75 %.

Le mitage résidentiel est limité à l'échelle de l'unité paysagère du Léon légumier. Les périmètres d'urbanisation des communes se maintiennent, préservant ainsi les cônes de vues et les liens visuels à la mer.

Autour de Saint-Pol-de-Léon puis le long de la RD10, les règlements de publicité des villes de Saint-Pol-de-Léon et de Roscoff, destinés à renforcer la qualité paysagère du territoire, ont permis de limiter la publicité et l'hétérogénéité des enseignes.

Le littoral du Léon fut l'objet d'une forte urbanisation, qui est aujourd'hui davantage maîtrisée en raison de la loi Littoral.

Cependant, le tourisme est très présent sur la côte, notamment en haute saison. Ainsi, le paysage du Léon continue d'être marqué par la présence de parcs résidentiels de loisirs (PRL) ou de campings.



Progression de l'urbanisation le long des axes routiers et au plus près du trait de côte (Cléder) entre 1952 et 2015 – Source : Géoportail



Développement de camping en bordure de littoral sur la commune de Cléder - Source : Atlas des Paysages du Finistère – 2018

- LES DYNAMIQUES AGRICOLES

En raison de l'excellente qualité des terres du territoire, l'agriculture de l'unité paysagère du Léon légumier fut historiquement dédiée aux primeurs et cette spécialité légumière se maintient aujourd'hui. Il existe néanmoins des évolutions notables.

Sur la partie littorale dite historiquement « l'Arvor », la taille des parcelles anciennement très petites augmentent. Les cultures se simplifient et les talus sont moins nombreux. De son côté, la végétation déjà peu présente se maintient.

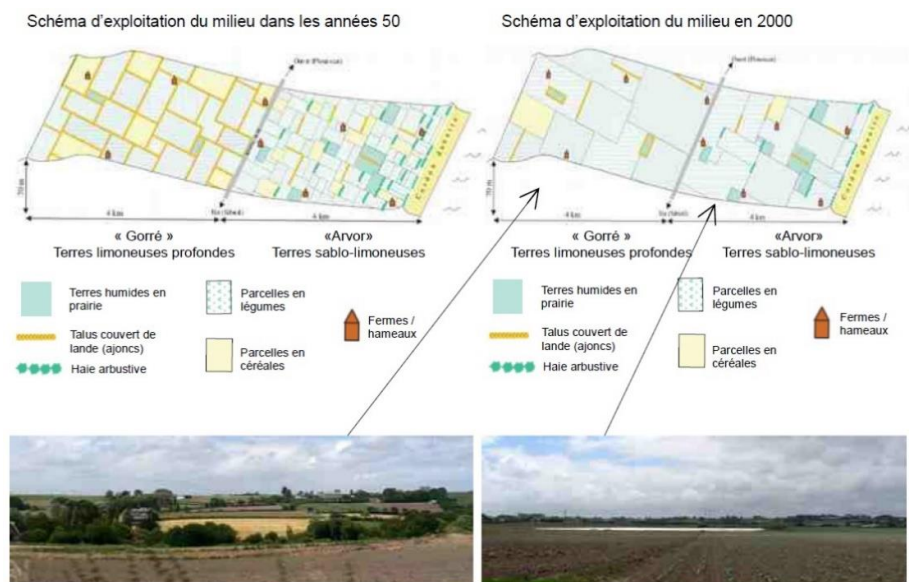
Davantage dans les terres, sur la partie anciennement appelée « le Gorré », les parcelles agricoles ont également subi un remembrement important qui est dorénavant plus ralenti. La végétation s'intensifie ponctuellement notamment en fond de vallons.

Rattachée à l'unité du Léon légumier, l'île de Batz connaît une agriculture très présente qui se maintient, facilitée par sa proximité au continent et à la ville de Roscoff. On retrouve alors des dynamiques agricoles semblables à celles de « l'Arvor ».

À la suite des mutations du monde agricole, de nouvelles pratiques apparaissent. Des infrastructures imposantes se sont implantées ces dernières années pour répondre aux besoins des agriculteurs, telles que des coopératives de matériel, de regroupement ou de conditionnement. Les cultures sous serres ou sous bâches sont également de plus en plus présentes dans les paysages ouverts du Léon.

Enfin, avec un recul de 30 % du nombre d'exploitations agricoles, certains bâtiments agricoles sont abandonnés et se dégradent au fil du temps. Toutes les infrastructures agricoles se révèlent très apparentes dans le paysage en raison de la faible végétation présente sur le Léon légumier.





Paysage agricole actuel du Gorré à gauche et de l'Arvor à droite

Source : Olivier Beucher - DESS développement agricole -
Dynamique de transformation des systèmes agraires du Haut-léon - Université Paris I - 2004

Urbanisation et remembrement sur la commune de Plouescat entre 1952 et 2015 – Source : Géoportail

- LES DYNAMIQUES SPECIFIQUES

La façade maritime est animée par les différents petits ports et zones de mouillage. Ces ports cohabitent en permanence avec d'autres activités maritimes telles que la pêche, les activités nautiques, la conchyliculture ou encore le transport maritime qui sont en développement.

De plus, Roscoff a récemment construit un nouveau port d'une capacité d'environ 650 mouillages. Ainsi, une nouvelle infrastructure portuaire est apparue dans le paysage côtier du Léon.

Enfin, en tant que territoire très agricole, l'unité du Léon légumier est marquée par la mise en place d'installations de valorisation de biogaz. D'autres infrastructures similaires sont actuellement en développement.



Développement de Roscoff entre 1952 et 2015 – Source : Géoportail



Port de Roscoff – Source : Géoportail

d. DES PAYSAGES INFLUENCES PAR DES FORMES URBAINES EVOLUTIVES

- UNE DIVERSITE DE TYPOLOGIES URBAINES

Le relief et l'hydrographie jouent un rôle prépondérant dans l'organisation des principales villes du Finistère et du territoire du SCot et des 11 communes littorales. La majorité des villes principales se sont créées **en position estuarienne**, comme Saint-Pol de Léon. D'autres se sont installées sur le plateau agricole, en lien avec les cours d'eau ou **les axes principaux**.

Les évolutions paysagères des dernières décennies ont principalement porté sur les bourgs autour desquels une urbanisation de type pavillonnaire s'est développée.

Ainsi, l'espace des 11 communes littorales est caractérisé par **plusieurs morphologies urbaines** liées à une implantation initiale et à des choix de développement différents suivant les contraintes et les enjeux de chaque commune. Ainsi, 3 typologies se distinguent :

- **Village linéaire** implanté le long d'une rue principale ou d'un axe principal, le long duquel le bâti s'est implanté de façon linéaire et présente peu de surépaisseur. Les villages de Sibiril, Plougoulm, Plounevez-Lochrist, Tréfleze et Santec présentent ces caractéristiques. Santec est un village linéaire particulier puisqu'il est le résultat de « conurbation » qui s'est opérée quasiment entre le bourg ancien et le village du Dossen, du fait de la recherche de proximité du littoral.
- **Village groupé / concentrique** structuré autour d'un « cœur » urbain (place, église, point d'eau, etc.). Les communes concernées sont Plouénan et Plouescat.
Village en étoile formé autour de l'intersection de plusieurs voies (deux au minimum) de même valeur en termes d'emprise et de desserte. Le développement du tissu urbain s'est donc fait en se prolongeant le long de ces axes. Seule la commune littorale Cléder est concernée.

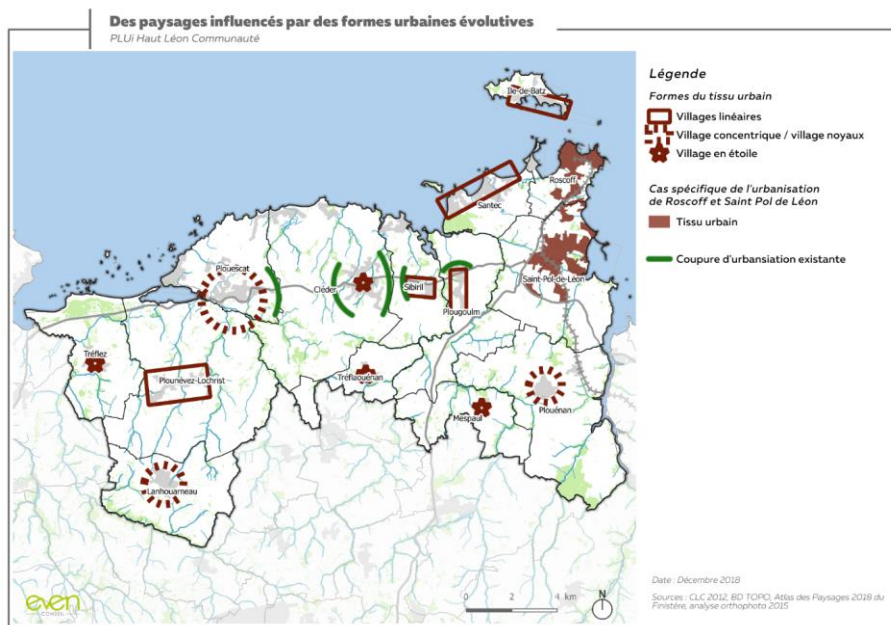
A noter, le terme de "village" est utilisé même si aujourd'hui les traces de l'ancien bourg sont très restreintes et que le statut de village est passé à celui de ville.



Village linéaire : Plounévez-Lochrist

Cas particulier de Roscoff et de Saint Pol de Léon

L'agglomération majeure du territoire est caractérisée par un tissu urbain dense et continu entre Saint-Pol-de-Léon et Roscoff.



- **DES COUPURES VERTES ENCORE EXISTANTES**

L'Atlas des Paysages du Finistère met en évidence l'existence de coupures vertes entre les communes le long de la route D10.

Les coupures vertes paysagères sont des espaces de respiration entre deux espaces urbains. Ces deux zones tendent à une jonction, au détriment des espaces agricoles.

Le maintien des coupures vertes peut permettre de freiner ce phénomène d'extensions linéaires le long des axes routiers.

NB : Il faut noter la différence entre les coupures vertes paysagères et les coupures d'urbanisation (terme juridique), énoncées au titre de la « Loi Littoral ». Les coupures vertes ont été analysées par l'atlas des Paysages du Finistère (état des lieux) alors que les coupures d'urbanisation seront identifiées dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme (phase réglementaire).

L'analyse précise qu'en l'état actuel des modes d'urbanisation et des modes de gestion des espaces naturels et agricoles, les coupures d'urbanisation se dessinent facilement au fur et à mesure que l'on s'éloigne du tissu urbain dense et constituent des coulées vertes au sein d'espaces agricoles entre deux tissus urbains.



Coupure verte entre Cléder et Sibiril – Source : Géoportail



Coupure verte entre Cléder et Sibiril (sortie de ville de Sibiril) – Source : Google street view

e. DES PAYSAGES QUI SE DECOUVRENT AU TRAVERS LES AXES DE CIRCULATION

- DES AXES MAJEURS DE DECOUVERTE

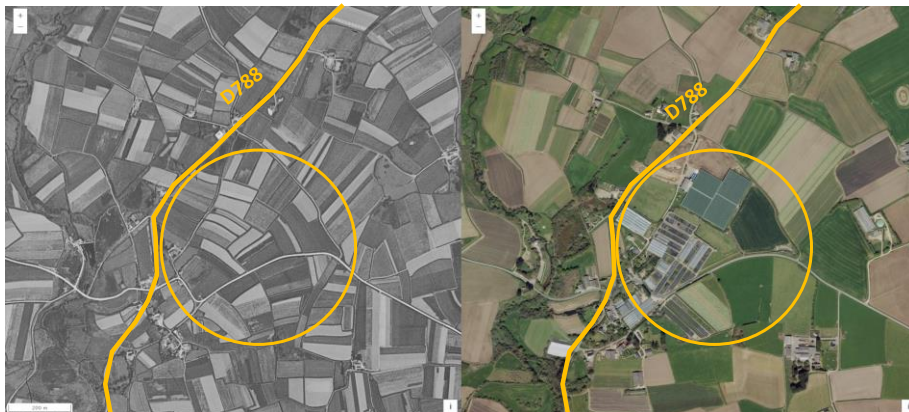
· Les axes routiers

Principales portes d'entrées du territoire, les voies routières constituent des enjeux forts en matière d'appréciation du territoire.

4 axes peuvent être identifiés comme **portes d'entrées du territoire** :

- **La D58 constitue la principale voie d'accès depuis Morlaix, et relie Roscoff en passant par Saint-Pol de Léon.** A ce titre, elle constitue un axe majeur du Nord du SCoT du Léon en desservant les deux principales villes et en parcourant de vastes espaces agricoles au Sud du tissu urbain de Saint-Pol de Léon.
- **La D10 traverse le territoire d'Est en Ouest, axe parallèle à la côte, et situé quasiment au niveau de la rupture de pente du plateau léonard.** Il s'agit d'un axe majeur, desservant la majorité des communes du territoire, et au niveau duquel les enjeux de préservation d'espaces de respiration (coupures vertes) sont les plus prégnants.

- **La D69** permet de relier Saint-Pol de Léon à Landivisiau au Sud du territoire. Comme la RD788, cette route laisse à voir le paysage agricole breton du Haut-Léon.



Transformation des paysages le long de l'axe RD 7888 - Plougoum – Source : Géoportail

· **Les portes d'entrées ferroviaires et maritimes**

Autres portes d'entrées linéaires, les axes ferroviaires constituent des voies de découverte du territoire. Le territoire se situe sur la **ligne TER Morlaix – Roscoff**.

Contrairement aux routes où les vitesses sont plus modérées, les vues depuis le train sont rapides. Il est difficile de s'attarder sur des points de détails. Cependant, la cohérence paysagère et son harmonie sont facilement identifiables.

A noter toutefois, l'arrêt de la circulation des trains sur cet axe depuis l'hiver 2017, et la question du devenir de cette ligne ferroviaire.

Les entrées maritimes sont essentiellement celle du port de Bloscon, où les touristes se mêlent aux voyageurs économiques. Cette entrée présente un paysage économique du territoire, étant donné les infrastructures présentes.

f. DES AXES DE DECOUVERTE A CADENCE MODEREE

· **Voie 1 : Vélo route Euro vélo 1/ Vélodyssée**

La vélo route EuroVelo 1 / La Vélodyssée arrive du Sud-Ouest de l'Angleterre et longe l'Atlantique jusqu'à la Côte basque. Entre Roscoff et Hendaye, La Vélodyssée traverse la Bretagne pour rejoindre Nantes puis la côte Atlantique. Elle traverse les communes de Roscoff, Saint-Pol de Léon et Plouénan.

· **Voie 4 : Euro vélo 4**

Le Tour de Manche offre, sur plus de 1200 kilomètres, la découverte de paysages côtiers variés, de part et d'autre de la Manche. Il permet de découvrir des sites naturels comme la Baie de Morlaix, la Côte de Granit Rose, la Baie du Mont Saint Michel, la Côte Jurassique et le Parc National de Dartmoor. Cet itinéraire longe le littoral après Plouénan. Elle traverse les communes de Roscoff, Saint-Pol de Léon et Plouénan.

• **Voie 7 : Manche à l'Atlantique Vélodysée**

La voie 7, reliant la Manche à l'Atlantique, partage son parcours avec la Vélodysée jusqu'à Port de Carhaix. Ensuite, elle prend son indépendance en coupant à travers les Montagnes Noires vers Concarneau. Ainsi, cette vélo-route permet de traverser la Bretagne du Nord au Sud, de Roscoff à Concarneau.

• **Voie 5 : Vélocéan / La Littoral à vélo**

À l'image du chemin des douaniers, la Bretagne développe aujourd'hui un itinéraire cyclable littoral. La future voie 5 longera de près ou de loin les grèves, baies et côtes déchiquetées et guidera le voyageur de port en plage, de Roscoff à Saint Nazaire. Elle passe par les communes de Roscoff, Santec, Plougoulm, Sibiril, Cléder, Plouescat, Plounévez-Lochrist et Tréfléz.



Source : Voies vertes de Bretagne

• **Le GR 34 : le sentier des douaniers**

Le GR 34 ou encore le sentier des douaniers, est certainement le plus célèbre des sentiers côtiers. Il a été élu "GR préféré des Français" en 2018. Il parcourt l'ensemble des côtes bretonnes sur plus de 2 000 km, depuis la baie du Mont Saint Michel dans la Manche à Saint Nazaire en Loire Atlantique. En Côtes d'Armor, le GR 34 s'étend sur plus de 400 km de sentiers exclusivement réservés aux piétons. Il passe des criques en falaises, aux stations balnéaires en passant par des sites naturels, baies, estuaires...

Ce chemin de Grande Randonnée qui parcourt l'ensemble de la côte du territoire, est aussi complété par des chemins de Petites Randonnées (PR) formant des boucles dans l'arrière-pays.

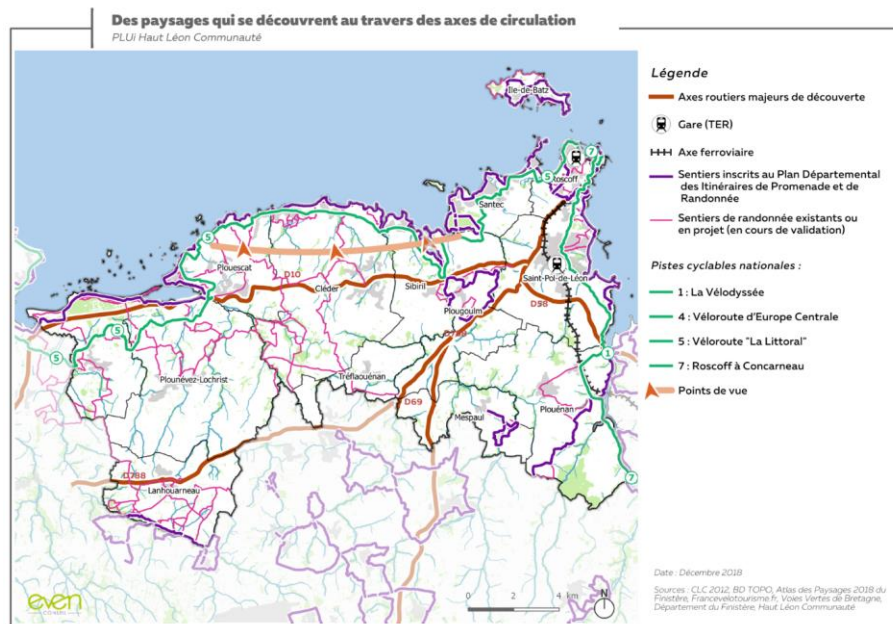


Exemple du tracé du GR 34 et des PR associés – source : Géoportail

- **Les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Le **Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** recense, dans chaque département, des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre, et éventuellement équestre et VTT. Il revient à chaque conseil départemental d'établir un PDIPR en application de l'article L361-1 du Code de l'Environnement.

Sur le territoire intercommunal, les sentiers inscrits du PDIPR concernent principalement la façade littorale ainsi que des itinéraires sur la commune de Plougoulm.



g. I.3.3. DES POINTS DE VUE SUR LES GRANDS PAYSAGES

La perception des paysages se ressent dans la diversité des points de vue présents sur le territoire.

En effet, **des belvédères et panoramas remarquables sur le littoral s'offrent depuis le plateau agricole, mais ne sont pas réellement identifiés pour les promeneurs.**

Par ailleurs, l'absence de talus boisés permet d'avoir des vues très lointaines.

D'autres points de vue mettent en avant les clochers qui surplombent le reste du territoire. Ils apparaissent et disparaissent au gré des ondulations du relief et ponctuellement de la végétation qui le recouvre.

Depuis quelques années, des éléments viennent perturber la rectitude du plateau et plaine agricoles : les installations imposantes des coopératives agricoles ainsi que les serres liées aux activités maraîchères.



Silhouette du bourg de Sibiril qui se dessine en arrière-plan – Source : Atlas des Paysages - 2018



Serres le long de la route – Plougoum – Source : Google Street View



De grandes coopératives viennent rythmer le paysage du Léon – Source : Atlas des Paysages - 2018

h. UNE RICHESSE PATRIMONIALE CONTRIBUANT A L'IDENTITE DU TERRITOIRE

- UN PATRIMOINE REMARQUABLE CONSEQUENT A VALORISER

Le territoire bénéficie d'atouts patrimoniaux architecturaux et naturels remarquables : les espaces littoraux et ses paysages exceptionnels, les différentes îles, mais également les édifices architecturaux remarquables (centres-villes et bourgs anciens, monuments historiques, etc.)

Le patrimoine naturel et architectural du territoire fait ainsi l'objet de protections suivantes :

- **3 sites inscrits :**
 - Ilot Saint-Anne
 - Dunes de Keremma
 - Ile de Batz
- **3 sites classés :**
 - Château, Parc de Kernévez, chemins et ruisseaux
 - Rocher Sainte-Anne
 - Ile de Sieck
- **64 édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques :** églises, chapelles, phares, moulins, calvaires, anciennes bâtisses, etc.



Phare de l'île de Batz - Source : Roscoff-tourisme.com



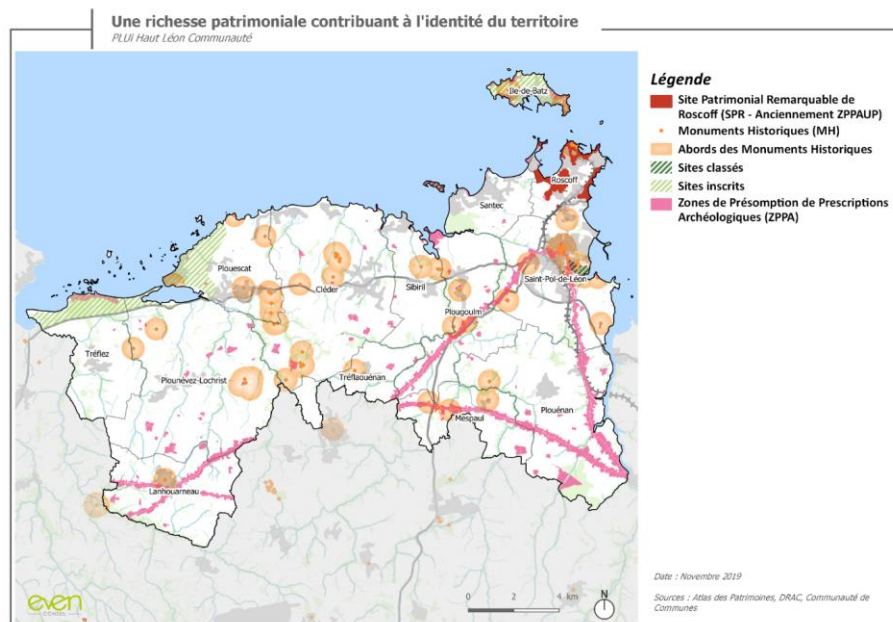
Maison prébendale – Saint-Pol-de-Léon – Source : Monumentum

Indissociable de l'espace qui l'entoure, l'inscription ou le classement d'un édifice au titre des Monuments Historiques instaure un périmètre de protection de 500 mètres, pouvant être adapté en fonction des spécificités du secteur. Il s'agit, non pas de figer l'évolution de l'espace environnant, mais bien de conserver les immeubles témoignant de l'histoire du territoire, représentatifs d'une époque ou d'un style en apportant une réflexion sur son évolution et ses enjeux.

Le périmètre entraîne des conséquences sur les paysages de son environnement immédiat. En effet, toute intervention d'aménagement dans le périmètre est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La protection consiste à veiller à la qualité des modifications extérieures du bâti (façades, toitures, matériaux) et des espaces publics (traitement des sols, mobilier urbain, éclairage) voire interdire toute construction nouvelle.

- **1 Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Roscoff** (ancienne appellation : ZPPAUP)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux secteurs précités. En effet, ont été automatiquement classés « Site patrimonial remarquable » (SPR) les secteurs sauvegardés, AVAP approuvées ou en cours d'étude et ZPPAUP (mais avec rétablissement des abords des monuments historiques au-delà du périmètre du SPR). Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'un PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) et/ou d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), dont les dispositions réglementaires s'imposeront ou nécessiteront au PLUi d'y être compatibles.



- **UN PATRIMOINE VERNACULAIRE ET DES SPECIFICITES ARCHITECTURALES IDENTITAIRES DU TERRITOIRE**

Les maisons anciennes, fermes ou maisons de ville étaient toutes construites en granit, depuis la plus simple ferme jusqu'aux plus beaux châteaux. Toutes ces constructions sont couvertes en ardoise schisteuse. Autrefois les constructions vernaculaires étaient couvertes en chaume et seuls les manoirs étaient couverts en lauze de schiste « ardoise des montagnes ». Depuis environ deux siècles tous les bâtiments sont couverts en ardoise, type ardoise d'Angers.

Les fermes présentent généralement des volumes assez simples avec un étage et un toit à deux pentes. Les ouvertures en toiture sont des lucarnes dans le plan de la façade, en basse goutte, avec également des toits à deux pentes. Les fenêtres sont d'assez petite dimension. Les portes disposent fréquemment de linteaux en arc plein cintre.

Les châteaux et les manoirs sont assez nombreux dans le Léon, pour la plupart d'entre eux construits aux XVI et XVII^e siècles. Ce sont de grands bâtiments avec des ouvertures de taille moyenne ordonnancées sur la façade principale très sobre.

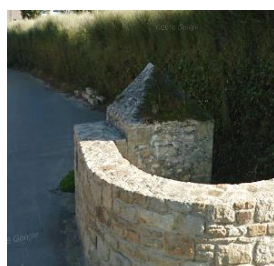
L'architecture religieuse très riche et emblématique du Léon est très importante dans le paysage bâti des bourgs et des villes. Construits entre le XVI et le XVIII^e, les enclos paroissiaux sont des ensembles architecturaux très richement sculptés. Ce sont des espaces autour des églises où l'on entre par une porte triomphale et où sont implantés le cimetière, l'ossuaire et le calvaire.



Anciennes fontaines - Source : Citadia/Even-Conseil



Muret - Roscoff - Source : Google Street View



Puits (protégé dans le document d'urbanisme en vigueur) – Santec – Source : Google Street View



Croix (protégée dans le document d'urbanisme en vigueur) – Santec – Source : Google Street View

Moins remarquables que les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques, le territoire comporte des éléments de patrimoine vernaculaire forgeant tout autant les identités locales. Relevant du patrimoine civil, religieux ou encore agricole, de nombreux éléments architecturaux répartis sur l'ensemble du territoire constituent des témoignages de l'histoire locale, d'un style architectural traditionnel et des pratiques sociales d'autrefois.

En tant que patrimoine vernaculaire, les croix, calvaires, murets de pierre, anciens puits, manoirs, anciennes bâtisses, etc. ponctuent le territoire mais ne bénéficient pas de protection particulière.

Constituant une plus-value caractéristique du territoire intercommunal, l'enjeu de protection du patrimoine vernaculaire concerne le choix des éléments à protéger dans une logique identitaire et de qualité du cadre de vie.

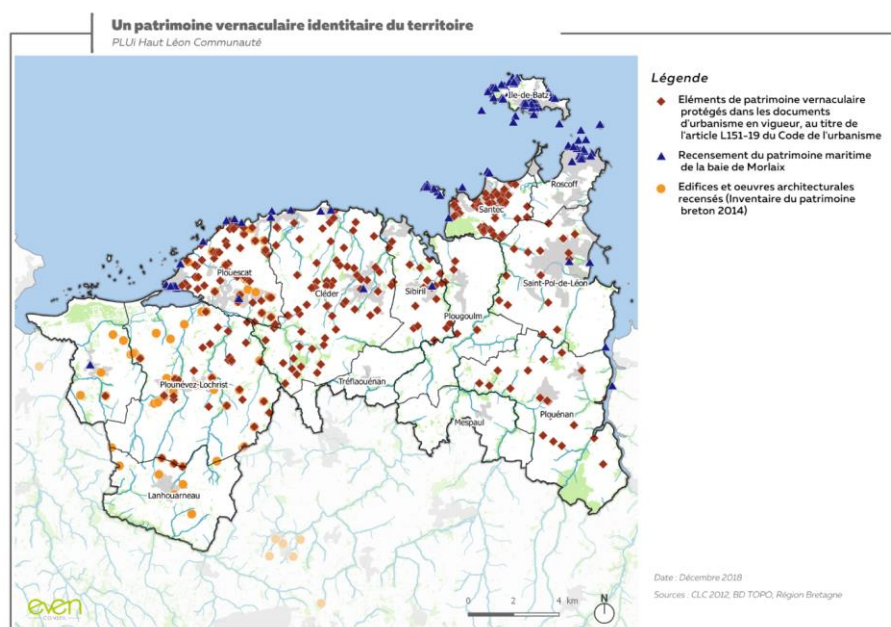
Un inventaire du patrimoine breton identifie des édifices et objets mobiliers recensés par le Service de l'Inventaire du Patrimoine depuis 1997. Il contient également quelques dossiers numérisés issus de recensements antérieurs. Les dossiers ont été créés selon la méthodologie de l'Inventaire général (<http://www.inventaire.culture.gouv.fr/>). La dernière mise à jour de cet inventaire date du 1er octobre 2014.

Sur le territoire intercommunal, ce recensement a été effectué sur les communes de Tréfléz, Plouescat et Plounévez-Lochrist.

Différents éléments de patrimoine vernaculaire sont ainsi répertoriés, regroupant châteaux, croix, fermes, ponts, moulins, maisons anciennes, etc... Sur le territoire, près de 1750 édifices architecturaux ont été répertoriés. La frange littorale est particulièrement bien pourvue et témoigne d'une grande richesse patrimoniale.

L'inventaire du patrimoine maritime de la baie de Morlaix

Le patrimoine maritime local a fait l'objet d'un recensement depuis 2015. Ce dernier a permis d'identifier de nombreux éléments, témoins de l'histoire maritime du territoire : balises, batterie d'artillerie, bateaux, sémaphore ...



i. SYNTHÈSE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Constats

- Une diversité de paysages entre littoral et espaces agricoles
- Un paysage constitué de talus nus caractéristiques des paysages de l'espace littoral du SCoT permettant des vues lointaines sur le littoral
- Un patrimoine paysager protégé et concentré sur la frange littorale (SPR de Roscoff, sites classés et inscrits) et des éléments de patrimoine remarquable répartis sur l'ensemble du territoire (Monuments Historiques)
- Un riche patrimoine vernaculaire bénéficiant pour la plupart d'une protection dans les documents d'urbanisme en vigueur (calvaires, puits, anciennes bâtisses, etc.)

- Un patrimoine archéologique à prendre en compte, de nombreux secteurs à sensibilité archéologique pour certains au sein ou en limite d'enveloppe urbaine, sur des espaces potentiellement urbanisables
- Des cœurs de villes, bourgs et villages anciens d'intérêt patrimonial ayant conservé leur architecture typique

Tendances d'évolution

- Une urbanisation qui se fait majoritairement proche du littoral et le long de la RD10
- L'implantation d'imposantes infrastructures agricoles dans le paysage ouvert
- Une tendance à la disparition / diminution des coupures vertes entre les bourgs le long de l'axe RD10
- La préservation des éléments de patrimoine les plus remarquables bénéficiant d'une protection
- Un risque de dégradation et de destruction du patrimoine vernaculaire non protégé
- L'apparition de nouvelles formes architecturales et matériaux, tranchant parfois avec l'architecture plus traditionnelle des centres anciens, un risque de perte d'identité des cœurs de villes, bourgs et villages

Enjeux

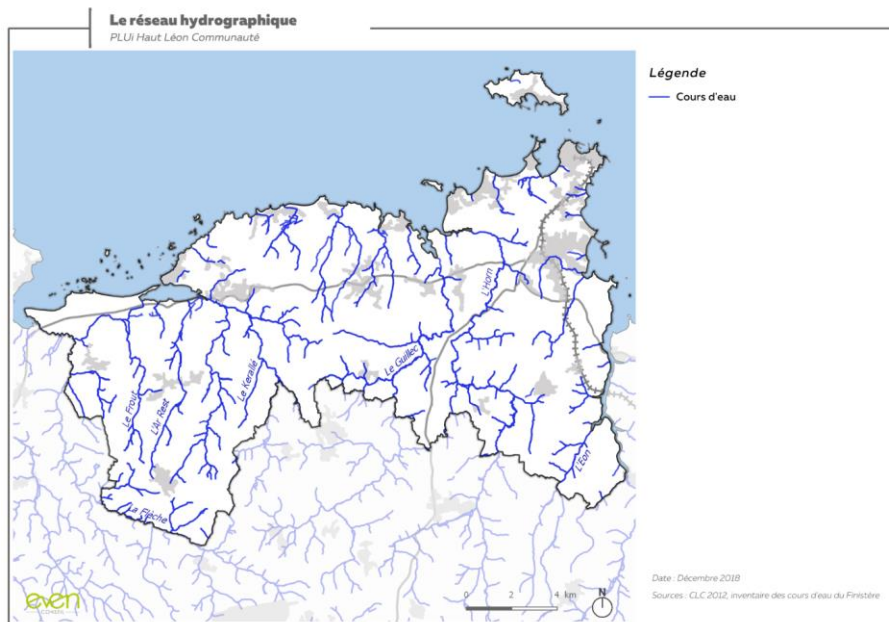
- La protection des paysages agricoles et littoraux du territoire
- La protection des séquences naturelles et bocagères le long de littoral et des grands axes
- L'évitement de l'uniformisation des zones nouvellement urbanisées pour l'habitat
- La mise en valeur du caractère rural du territoire
- La protection et mise en valeur des éléments de patrimoine remarquable et de leurs abords
- Le développement de l'attractivité touristique et économique en lien avec ces éléments
- Le renforcement de l'accessibilité des sites de patrimoine remarquable (chemins de randonnée, voies cyclables, etc.)
- Le maintien des éléments de patrimoine vernaculaire
- La préservation et valorisation de l'identité architecturale et patrimoniale des cœurs de villes, bourgs et villages anciens
- La prise en compte des sensibilités archéologiques dans les projets d'urbanisation et d'extension urbaine

C/ LA GESTION DES RESSOURCES

a. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

- LES COURS D'EAU DU TERRITOIRE

Le nord du SCoT de Léon est parcouru par plusieurs cours d'eau dont les principaux sont l'Horn, le Guillec, l'Eon, le Kerallé, l'Ar Rest, le Froust et la Flèche. De nombreux ruisseaux côtiers complètent un réseau hydrographique plutôt dense.



- L'ETAT DES MASSES D'EAU

· Qualité des eaux souterraines

La directive sur les eaux souterraines du 12 décembre 2006 complète la directive cadre sur l'eau (DCE) et vise à prévenir et contrôler la pollution des eaux souterraines. Pour cette raison, elle est appelée « directive fille » vis-à-vis de la DCE.

Elle introduit des critères et une méthode pour l'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines. Elle vise également à mieux identifier et inverser les tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines. Elle couvre enfin l'enjeu de prévention de l'introduction de substances dangereuses et de limitation de l'introduction de polluants non dangereux dans les eaux souterraines.

L'espace intercommunale littoral est concerné par 2 masses d'eau souterraines : le Léon et la Baie de Morlaix.

Ces masses d'eau font l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état global du fait d'un état chimique dégradé par les nitrates pour la masse d'eau « Le Léon » et par les pesticides pour la masse d'eau « baie de Morlaix ».

La qualité des masses d'eau souterraines est évaluée notamment au regard du paramètre nitrates pour lequel des dépassements sont observés depuis 2000.

Masse d'eau	Code Station	Station	Commune	Nature	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010						
Baie de Morlaix	02025X0004/HY	Source de Pen Ar Bellec	Carentes	Source						108	76	123	107	107	103	88	93	91	89		
	02026X0006/F1	Forage de Flougeanou	Flougeanou	Forage												60	60	57	54		
	02402X0006/CE	Puits de Ste-Seve	Saint-Seve	Puits												55	59	54	48		
	02405X0002/HY		Saint-Thegonnez	Source						72	65	64	62	60	58	56	54	53	54	51	
	02405X0009/F1	CAP PLASSARD	Flouneur-Menez	Puits						4	2	3	3	3	4	3			3	3	4
	02406X0001/F	MOUDOUR 1	Cloître-Saint-Thegonnez(La)	Puits																34	
	02406X0005/F		Flouneur-Menez	Puits						7	8	8	6	8	10	10			10	10	9
	02406X0006/F1		Flouneur-Menez	Puits						7	8	7	6	5							
	02406X0007/F1		Flouneur-Menez	Puits								1	1								
	02406X0008/F1		Flouneur-Menez	Puits						2	1	1	1								
	02406X0009/F2		Flouneur-Menez	Puits						3	4	4	3								
	02407X0026/S1	PONT AN ILLIS-INFERIEUR	Flougenven	Forage						44	45	44	44	45	47	46	44				39
	02407X0032/F2	KORHERVE	Flougenven	Puits						29	34	27	31	29	30	34	29	30	29	29	
	02407X0042/F		Flougenven	Puits												30					
	02408X0019/F	PEN AR STANG INFERIEUR	Flougenven	Puits						37	36		39	42	44	37	39	39	39	33	
02763X0022/F2	RESTANGAROFF-EST	Flouneur-Menez	Puits						2	2		2									
Le Léon	02016X0006/F1	Source de Ty Platt	Flouneves-Lochrist	Puits						120	115	118	117	113	112	109	98	97	94	90	
	02593X0030/HY	Source de Founteur-Vour	Flouvern	Source						131	132	138	134	129	119	116	119	115	115		

Qualités des eaux superficielles

Le territoire comprend 3 types de masses d'eau superficielles :

- Cours d'eau : La Flèche, l'Ar Rest, le Kerallé, le Guillec et l'Horn
- Côtiers : Léon-Trégor et Baie de Morlaix,
- Côtiers de transition : la Penzé.

L'analyse de la qualité de ces masses d'eau (cours d'eau) de 2005 à 2010 montre :

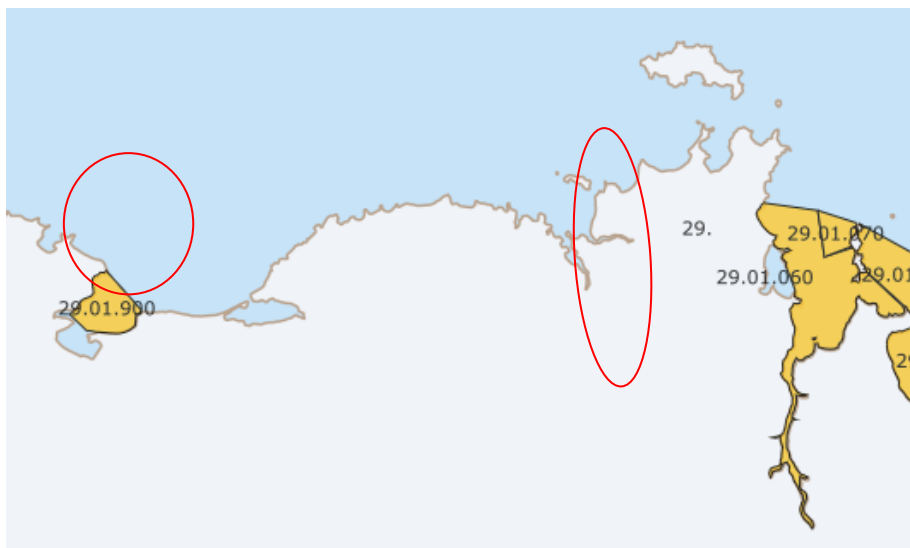
- Paramètre nitrate : mauvais état
- Amonium : bon état
- Nitrites : état bon à moyen
- Phosphore : état moyen
- Orthophosphates : état moyen
- Matières organiques : état moyen
- Oxygène dissous : très bon état

De la même manière, la qualité biologique des cours d'eau a été analysée et montre des résultats d'un état bon à très bon.

Les masses d'eau littorales sont globalement en état moyen.

LA PRODUCTION CONCHYLICOLE

Plusieurs zones de production conchylicoles bordent le territoire comme le montre la carte ci-dessous : la Baie de Goulven et la rivière de Penzé.



L'ensemble des zones professionnelles de production et de reparcage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle) fait l'objet d'un classement sanitaire, défini par arrêté préfectoral. Celui-ci est établi sur la base d'analyses microbiologiques des coquillages issus de ces zones, en utilisant *Escherichia coli* (E. coli) comme indicateur de contamination fécale (en nombre d'E. coli pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire - CLI).

Le classement est réalisé pour chaque groupe de coquillages :

- Groupe 1 (GP1) : les gastéropodes marins (bulots, bigorneaux, ormeaux, crépidules...), les échinodermes (oursins, concombres de mer) et les tuniciers (violets) ;
- Groupe 2 (GP2) : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments (palourdes, coques...) ;
- Groupe 3 (GP3) : les bivalves non fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques...).

Au dernier arrêté (10/2018), le classement de ces 2 zones est le suivant :

- Baie de Goulven : GP 1 : **NC** GP 2 : **B** GP 3 : **NC**
- Rivière la Penzé : GP 1 : **NC** GP 2 : **B** GP 3 : **B**

Zones A : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe.

Zones B : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après reparcage.

Zones C : Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un reparcage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé.

Zones NC : Zones non classées, dans lesquelles toute activité de pêche ou d'élevage est interdite. Ces zones comprennent également les anciennes zones D et toute zone spécifiquement interdite (périmètres autour de rejet de station d'épuration...).

Zones à exploitation occasionnelle (EO) dites "à éclipses" : zones dans lesquelles la récolte et la commercialisation de coquillages sont soumises à autorisation préalable et sous conditions particulières (arrêté préfectoral spécifique lors de l'exploitation).

- LES ZONES DE BAIGNADE

La qualité des eaux de baignade est une préoccupation essentielle en matière de santé publique. En partenariat avec les collectivités, l'Agence régionale de santé Bretagne assure chaque année la surveillance sanitaire de l'ensemble des zones de baignade recensées sur le littoral et sur les plans d'eau intérieurs de la région.

22 points de baignade ont été analysés par l'ARS sur le territoire en 2018 :

Dernier classement de la qualité des eaux de baignade :

- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvements
- Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible
- Interdiction



La qualité des eaux de baignade sur le territoire est classée de suffisante à excellente.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les 11 communes littorales sont principalement alimentées en eau potable par le Syndicat Mixte de l'Horn qui possède une prise d'eau de surface sur la commune de Taulé (Morlaix Communauté).

Deux autres syndicats fournissent également de l'eau potable sur le territoire du HLC :

- Le Syndicat Mixte du Bas-Léon alimente la commune de Tréfléz par une prise d'eau sur le Baniguel ;

Seule la commune de Plounévez-Lochrist possède son propre système de production à partir d'eau de nappe.

Le Syndicat Mixte de l'Horn envisage de développer à terme d'autres ressources en eau par la recherche ou/et l'exploitation de captages et forages existants ou à créer. D'autre part, l'ancienne prise d'eau sur l'Horn est aujourd'hui non exploitable pour des raisons liées au taux de nitrates dans le cours d'eau. Elle sera à terme une ressource potentiellement réexploitable suivant le niveau du taux de nitrates observé dans l'Horn. Actuellement, le SM de l'Horn est alimenté depuis le captage de Penhoat, sur la rivière Coat Toulzac'h, commune de Taulé.

En dehors des réservoirs de stockage du SM de l'Horn sur la commune de Plouénan, 9 réservoirs ont été répertoriés pour une capacité de stockage globale de 4 150 m³.

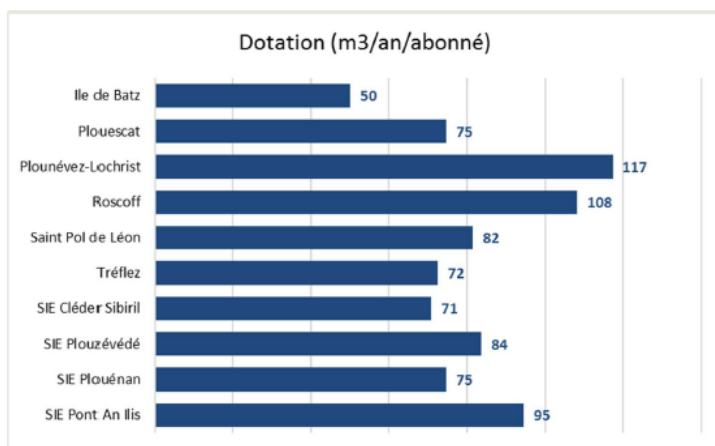
Un bilan des volumes par MOA Distribution d'eau a été réalisé à partir des données 2015 (RPQS, RAD) afin de définir et de préciser l'état des réseaux.

Maître d'Ouvrage	Volumes produits (m³/an)	Volumes importés (m³/an)	Volumes exportés (m³/an)	Volumes distribués (m³/an)	Volumes totaux consommés (autorisé) (m³/an)	Volumes consommés facturés (m³/an)	Volumes industriels (gros consommateurs) (m³/an)	Volumes communaux (de service) (m³/an)	Volumes sans comptage (m³/an)
Ile de Batz	-	42 382	-	41 905	34 270	34 270	-	NR	NR
Plouescat	-	251 671	-	254 671	190 628	188 471	-	1 477	680
Plounévez-Lochrist	173 890	20 780	-	194 620	170 950	170 950	NR	NR	NR
Roscoff	-	317 150	-	308 482	278 856	275 772	142 176	5 051	3 084
Saint Pol de Léon	-	412 102	-	412 102	348 114	338 764	-	9 350	73 338
Tréfléz	-	63 733	-	63 733	54 937	49 338	NR	NR	NR
SIE Cléder Sibiril	-	383 778	73 574	310 204	233 616	224 116	8 942	4 500	5 000
SIE Plouzévédé	-	242 132	49 784	192 348	146 602	143 602	-	1 000	2 000
SIE Plouénan	-	422 518	-	422 518	339 612	319 336	70 976	10 138	10 138
SIE Pont An Ilis	-	491 711	45 965	445 746	388 402	361 402	51 801	8 248	7 000
Sur l'ensemble des MOA	173 890	2 647 937	169 323	2 646 329	2 165 987	2 106 021	273 895	37 764	101 240

Il apparaît ainsi une production de 174 000 m³ (Plounévez-Lochrist) et une importation globale (pour l'ensemble des MOA donc sur un périmètre élargi par rapport à la CC) de 2 490 000 m³ (différence entre imports et exports) dont 80 % sont achetés au SM de l'Horn.

La consommation facturée sur l'ensemble du HLC est de 1 678 000 m³/an.

La consommation moyenne sur le territoire est de 82 m³/an/abonné soit environ 145 L/j/hab. Cette dotation est fortement réduite sur les communes présentant un grand nombre de résidences secondaires (ex : Ile de Batz). A l'inverse, elle est accrue lorsque les gros consommateurs sont importants (ex : Plounévez-Lochrist, Roscoff et SIE Pont An Ilis).



Le rendement moyen de l'ensemble des réseaux de distribution est de 89% (très bon rendement). Certaines incertitudes demeurent compte-tenu de l'imprécision de certaines données ne distinguant pas les volumes consommés autorisés des volumes facturés.

Afin de pouvoir pallier une défaillance d'une unité de production ou d'une conduite principale de distribution sur une collectivité, des secours dits d'interconnexions sont mis en place.

Quelques collectivités sont aujourd'hui interconnectées entre elles, à des échelles différentes.

Par ailleurs une réflexion de secours à l'échelle du département a été engagée dans le cadre du schéma directeur d'eau potable. Les projets issus de cette réflexion ne concernent pas les 11 communes littorales.

Depuis l'arrêt de la prise d'eau sur la commune de Plouénan et malgré les interconnexions de réseau, la situation de l'alimentation en eau du secteur est fragile sur le plan quantitatif en raison du faible débit de la ressource de remplacement autorisée sur le Coat Toulzac'h.

Maître d'Ouvrage	Sécurisation
Ile de Batz	Alimentation unique depuis continent By Pass sous la Manche (jamais testé)
Plouescat	Double raccordement du Syndicat de l'Horn sur la commune
Plounévez-Lochrist	interconnexion avec Lanhouarneau (via SM Pont An Ilis)
Roscoff	Double raccordement du Syndicat de l'Horn sur la commune
Saint Pol de Léon	Achat d'eau possible par Plouénan
Tréfléz	Bypass du réservoir pour alimentation direct via les conduites de transport AEP du Bas Léon.
SIE Cléder Sibiril	Pas de secours
SIE Plouzévédé	Secours par Landivisiau/Morlaix
SIE Plouénan	Secours par Landivisiau/Morlaix Ressource coat Toulzac'h : trop faible l'été. Problème de Nitrate sur SM Horn (ressource Horn)
SIE Pont An Ilis	Alimentation depuis SM Landivisiau via 2 points

- L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif

La maîtrise d'ouvrage de l'assainissement collectif reste essentiellement communale puisqu'il est géré par 2 syndicats et 6 communes.

Commune	MOA AC	MOA ANC
Cléder	SIE Cléder Sibiril	Cléder
Ile de Batz	Ile de Batz	HLC
Lanhouarneau	Lanhouarneau	SIE Pont an Ilis
Mespaul	SIE Plouénan	HLC
Plouénan	SIE Plouénan	HLC
Plouescat	Plouescat	Plouescat
Plougoulm	SIE Plouénan	HLC
Plounévez-Lochrist	Plounévez-Lochrist	Plounévez-Lochr
Roscoff	Roscoff	HLC
Saint Pol de Léon	Saint Pol de Léon	HLC
Santec	SIE Plouénan	HLC
Sibiril	SIE Cléder Sibiril	HLC
Tréflaouéan	NC	SIE Plouzévédé
Tréfléz	NC	Tréfléz

Une commune parmi les 11 communes littorales n'est pas pourvue de système d'assainissement collectif : Tréfléz.

L'assainissement non collectif avait déjà été transféré à la communauté de communes du Pays Léonard (8 communes). Il est donc aujourd'hui géré par la communauté de communes, 2 syndicats et 4 communes.

La compétence assainissement pour Haut-Léon Communauté, à laquelle appartient les 11 communes littorales représente :

- 1 860 000 m³/an traités (30 500 EH)
- 13 381 abonnés en AC et 6 444 en ANC
- 296 km de réseau (83% de gravitaire)
- 103 postes de refoulement

- 9 stations d'épuration.

La plus ancienne station d'épuration est située sur l'île de Batz date de 1995 et la plus récente vient d'être construite à Plounevez-Lochrist.

Station d'épuration	Date AP	Nbr Abonnés raccordés	Mise en service	Capacité EH	Type de filière	Avant rejet
Cléder	14/04/2004	1728	2005	5 000	Boues activées	Filtre à sable
Ile de Batz	22/06/2007	568	1995	1 500	Décanteur Digesteur	Aucun
Lanhouarneau	07/11/2006	137	2008	550	Filtre à sable et filtration sur roseaux	Saulaie
Plouénan	13/08/2009	1079	2010	3 550	Boues activées + Déphosphatation	NC
Plouescat	14/04/2004	1734	2007	6 000	Boues activées	NC
Plounevez-Lochrist	Nouvelle STEP	561	2017	1 500	Boues activées	NC
Roscoff	Attente Police Eau	2270	2010	9 900	Boues activées + Déphosphatation	NC
Saint Pol de Léon	03/04/2001	3376	2004	12 000	Boues activées	NC
Santec	13/08/2009	1908	2010	5 000	Boues activées + Déphosphatation	NC

Les réseaux de collecte des eaux usées sont de type séparatifs (séparation de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales) sur l'ensemble des communes hormis Saint-Pol de Léon.

Maître d'Ouvrage	Nbr Abonnés dans la CC	Linéaire gravitaire (km)	Matériau	Age	Linéaire refoulement (km)	Nombre de PR
Ile de Batz	568	7	PVC	1995-2008	3	8
Lanhouarneau	137	2	Grés	2006	1	3
Plouescat	1734	32	NR	1972	1	14
Plounevez-Lochrist	561	12	Amiante ciment	1990 à 2000	1	3
Roscoff	2270	33	Fonte, PVC, Amiant ciment, Gres	NR	5	10
Saint Pol de Léon	3376	52	Amiante ciment, béton, fonte, PVC, PE	NR	5	13
SIE Cléder Sibiril	1728	34	Amiante ciment, fonte, PVC, PE	NR	16	14
SIE Plouénan	3007	73	Amiante ciment, PVC, fonte	30 ans	21	38
Sur ensemble CC	13 381	245			52	103

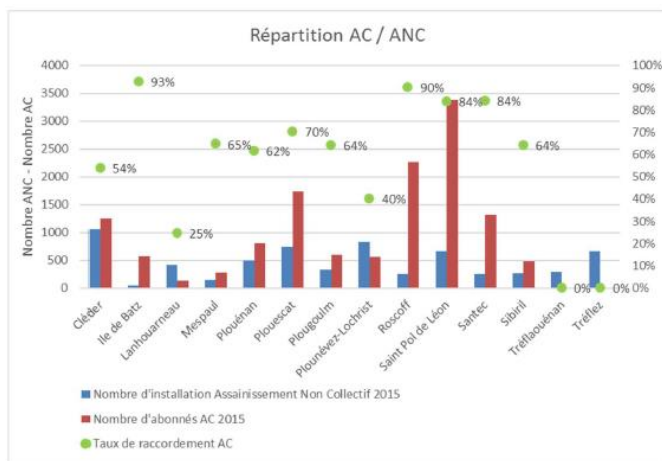
Les systèmes d'assainissement autonomes (ANC)

L'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été instituée par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Cette loi a également fixé l'échéance du 31 décembre 2005 comme date butoir à la mise en place des SPANC. Ces dispositions ont été complétées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires et fixant un échéancier.

L'assainissement non collectif est devenu une compétence communautaire à la communauté de communes du Pays Léonard au 1er/01/2006 avec la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) communautaire.

Sur l'ensemble des 11 communes littorales, 5587 installations sont dénombrées. La commune de Tréfléz compte 2 systèmes d'assainissement semi-collectif.

Commune	Nombre d'installation Assainissement Non Collectif 2015
Cléder	1065
Ile de Batz	44
Lanhouarneau	417
Mespaul	154
Plouénan	494
Plouescat	737
Plougoulm	332
Plounévez-Lochrist	834
Roscoff	250
Saint Pol de Léon	659
Santec	247
Sibiril	268
Tréflaouéan	286
Tréfleze	657
Sur ensemble CC	6444



Bilan du fonctionnement actuel et projection

La collecte des eaux usées

Sur Haut-Léon Communauté, le taux de raccordement à l'assainissement collectif est de 67%, variant de 0% sur les communes de Tréfleze à 93% sur l'Ile de Batz.

La collecte globale des eaux usées présente un rejet moyen de 139 m3/an/abonné. En moyenne 8,48 m3/j/km d'eau claires sont collectés principalement sur les communes de Plouescat (évaluation globale de 1 200 m3/j d'eaux claires) et de Saint-Pol de Léon (réseau unitaire).

Un volume d'eaux claires inférieur à 12 m3/j/km de réseau définit un réseau non sensible.

Maître d'Ouvrage	Nbr Abonnés dans la CC	Taux de raccordement à AC	Volume collecté (m ³ /an)	Rejet (m ³ /an/ab)	Evaluation Eaux Claires (m ³ /j/km)
Ile de Batz	568	93%	36 500	64	2.98
Lanhouarneau	137	25%	15 695	115	3.12
Plouescat	1734	70%	342 005	197	18.21
Plounévez-Lochrist	561	40%	82 125	146	3.60
Roscoff	2270	90%	271 925	120	2.20
Saint Pol de Léon	3376	84%	634 005	188	19.00
SIE Cléder Sibiril	1728	56%	163 520	95	3.33
SIE Plouénan	3007	71%	316 820	105	3.48
Sur ensemble CC	13 381	67%	1 862 595	139	8.48

Aujourd'hui la commune de Plouescat est interdite d'extension de son réseau par l'Agence de l'Eau compte tenu de son taux d'eaux claires très important.

Des problématiques d'eaux claires peuvent être également notées sur les stations suivantes :

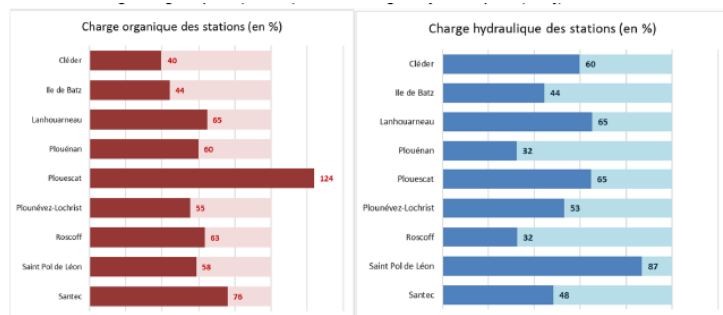
- Santec
- Roscoff (22%)

L'épuration des eaux usées

D'après les données ROSEAU 2015, un bilan du fonctionnement des STEP a été établi sur la base des charges organiques (en EH) et des charges hydrauliques (m³/j).

Notons que la STEP de l'Ile de Batz n'est pas équipée de système de mesure permettant de définir avec précision les charges entrantes. Elles sont donc estimées. Néanmoins l'Etat fait part en 2019 d'une surcharge organique pour la station de l'île de Batz.

Pour Plounévez-Lochrist, une nouvelle STEP ayant été mise en service en 2017, les données présentées sont obsolètes.



Sur l'ensemble du territoire un potentiel résiduel de traitement des eaux usées de l'ordre de 14 500 EH est évalué.

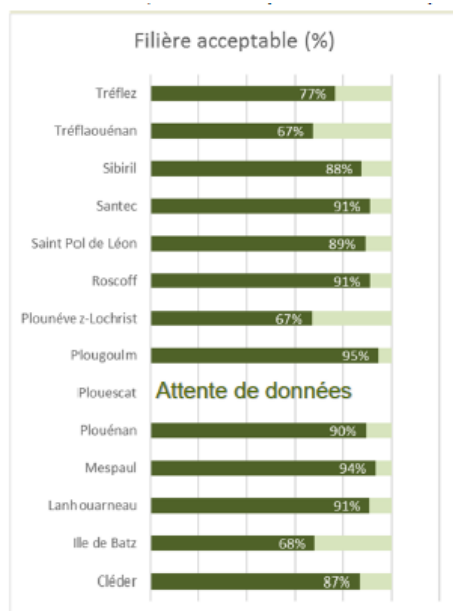
Station d'épuration	Résiduel (EH)
Cléder	3017
Ile de Batz	840
Lanhouarneau	194
Plouénan	1428
Plouescat	-1433
Plounévez-Lochrist	670
Roscoff	3634
Saint Pol de Léon	4984
Santec	1200
Sur ensemble CC	14534

Notons toutefois les points suivants :

- La STEP de Plouescat présente une surcharge organique importante (elle était de 86% en 2014) ;
- La STEP de Saint-Pol de Léon traite les effluents d'une collecte unitaire (EU + EP) ;
- La STEP de l'île de Batz est saturée en charge organique ; un projet de mise aux normes est en cours ;

Les systèmes autonomes

Sur les 6 444 installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Haut-Léon Communauté, 83% sont qualifiées d'acceptables (hors commune de Plouescat).



b. LA GESTION DES DECHETS

- COLLECTE ET TRAITEMENT

Au total, ce sont 10 159 tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées en 2017, un tonnage quasi stable par rapport à 2016 (10 207 t), soit un taux de 309,7 kg/habitant (au-dessus de la moyenne nationale de 262 kg/hab.).

Concernant les autres types de déchets (collecte sélective), ont été collectées :

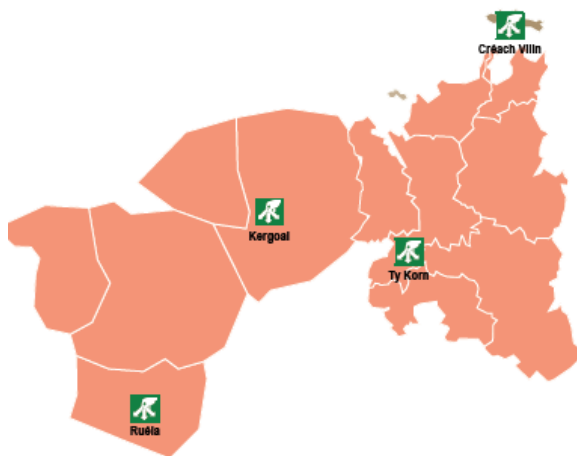
- 2 168 t d'emballages et papiers (+ 728 t par rapport à 2016)
- 1 722 t de verre (stable par rapport à 2016).

Les déchets du territoire sont traités par le centre d'incinération de Brest qui en valorise une partie.

- LES DECHETTERIES

Haut-Léon Communauté dispose de quatre déchetteries sur le territoire dont 3 situées sur le périmètre des 11 communes littorales :

- Kergoal à Cléder
- Ty Korn à Plougoulm
- Créac'h Vilin sur l'île de Batz.



- EVOLUTION DE LA COLLECTE

Au regard des chiffres moyens d'ordures ménagères par habitant, Haut-Léon Communauté a décidé de mettre en place une nouvelle collecte des déchets sur le territoire. Celle-ci vise à diminuer le poids des ordures ménagères, augmenter les recyclables à valoriser et responsabiliser chaque usager sur sa production de déchets.

Ce nouveau mode de collecte permet, en effet, à la population de pratiquer plus facilement et quotidiennement le tri sélectif et rend la collecte sélective partout plus efficiente. Il sera déployé progressivement sur toutes les communes du territoire.

Ce nouveau service consiste à équiper chaque foyer éloigné des conteneurs enterrés de 2 bacs :

- un bac à couvercle bordeaux pour les ordures ménagères,
- un second bac à couvercle jaune pour les recyclables (emballages, en mélange avec les papiers journaux magazines) hors verre.

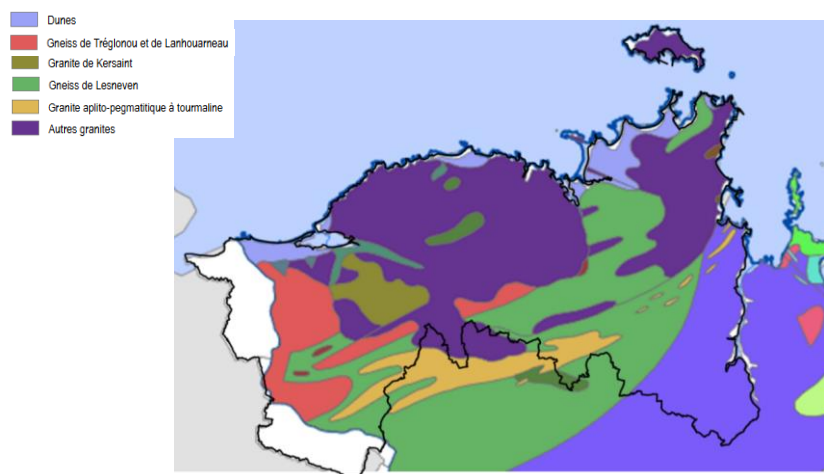
Il sera mis en place une collecte hebdomadaire en alternance (bac OM/ bac recyclables). 29 sites enterrés d'apports volontaires sont déployés, afin de permettre une collecte en dehors du réseau de collecte, mais également d'améliorer le cadre de vie.

Des composteurs et réserves d'eau pluviale sont également proposés aux habitants.

C. LE SOL ET SOUS-SOL

- GEOLOGIE

Le socle géologique du territoire est constitué essentiellement de roches granitiques. Ces roches sont relativement perméables et favorables aux eaux souterraines qui permettent un apport aux cours d'eau en période d'étiage.



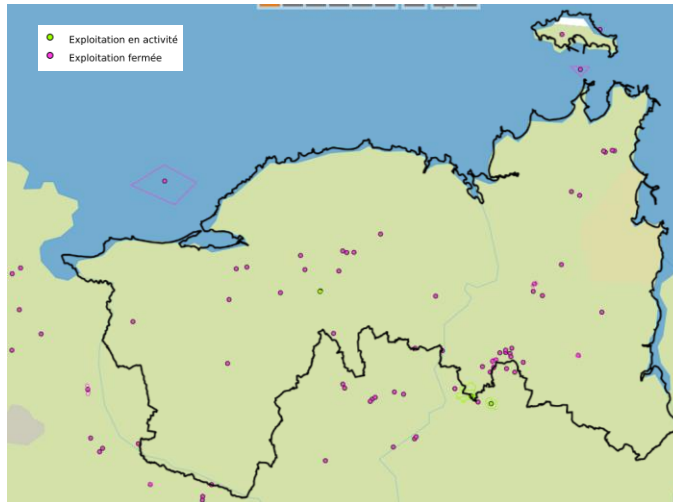
- PEDOLOGIE

On trouve 4 grands types de sols sur le territoire :

- Des sols de type ranker sur la zone côtière, sols peu évolués, riches en matières organiques ;
- Des cambisols (sols bruns) situés plutôt en tête de bassins versants, très humiques et avec des caractéristiques hydromorphes en bas du versant principalement sur les communes de Plouescat et Cléder ;
- Des luvisols (sols bruns lessivés), développés sur les plateaux. Ce sont des sols limoneux prédisposés à la formation d'une croûte de battance ;
- Et très ponctuellement, sur le littoral de Plougoum et Santec, des régosols. Ils sont habituellement très peu profonds, peu évolués et ne présentent donc pas d'horizons différenciés.

- **EXPLOITATION DU SOUS-SOL**

Une carrière en activité est locale sur l'espace littoral. Il s'agit de la carrière de Kerliviry, exploitée par CRENN sur la commune de Cléder qui exploite un gisement de minéraux et matériaux industriels liés à des roches plutoniques : roches ornementales, feldspaths, néphéline, etc.



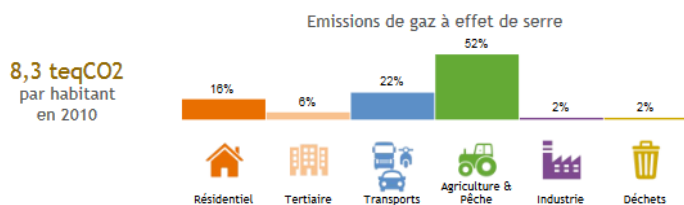
d. LA RESSOURCE EN ENERGIE

- **DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PRINCIPALEMENT DUES A L'AGRICULTURE**

Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des composés gazeux, présents dans l'atmosphère, qui retiennent la chaleur. Ils sont soit issus de procédés naturels, soit générés par l'activité humaine. Les principaux GES sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore les gaz fluorés. Généralement, la mesure de l'ensemble des gaz à effet de serre s'effectue en équivalent carbone pour faciliter la lecture des relevés.

La quantité globale de GES émis sur le territoire de Haut-Léon Communauté s'élevait à 8,3 teqCO₂ par habitant en 2010 (7,5 teqCO₂ par habitant en France). Ils sont émis par l'agriculture à hauteur de 52%. Ce constat se retrouve à l'échelle départementale et régionale et s'explique par les raisons suivantes :

- Le poids de l'agriculture dans l'économie locale ;
- La prédominance de l'élevage fortement émettrice de méthane ;
- L'usage d'engrais et produits.



Répartition des émissions de GES par secteur du territoire du Haut Léon Communauté en 2010 (Source : GIP Bretagne)

Les deux autres grandes composantes en termes d'émissions de GES à l'échelle de Haut-Léon Communauté que l'on peut facilement extrapoler à l'échelle des 11 communes littorales, en 2010, sont :

- Le logement, résidentiel et tertiaire, pour 16% ;
- Les déplacements, voyageurs et fret, pour 22%.

Les émissions du secteur de l'habitat sont liées à l'utilisation des sources d'énergies carbonées (fioul et GPL notamment), pour les besoins en chauffage et l'utilisation des moteurs thermiques pour le secteur des transports.

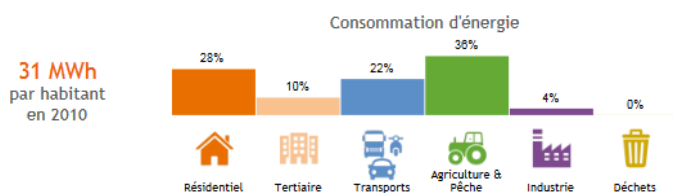
Le PLUi n'ayant que peu de marge d'action sur le secteur de l'agriculture, il peut néanmoins proposer une politique durable portant sur les secteurs du bâti et des déplacements, représentant 38% des émissions globales de GES du territoire.

- **DEUX PRINCIPAUX SECTEURS CONSOMMATEURS D'ENERGIE : TRANSPORT ET BATIMENT**

Les consommations énergétiques du territoire proviennent principalement de :

- L'agriculture (36% des consommations),
- Du résidentiel (28%),
- Des transports (22%).

Si la responsabilité de chaque secteur n'est pas la même à l'échelle du territoire et du département, il apparaît cependant que les secteurs du bâtiment et des transports couvrent à eux deux 40% des consommations énergétiques.



Tout comme pour les émissions de GES, le PLUi possède 2 leviers d'actions pour diminuer les consommations énergétiques du territoire en :

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

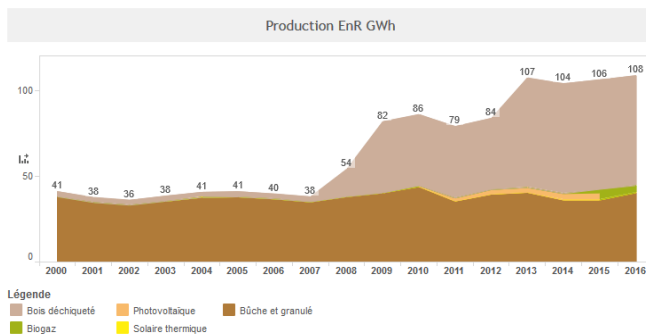
- Améliorant le parc bâti existant, constitué principalement de maisons (86%) en grande partie construites avant les réglementations thermiques,
- Limitant les déplacements motorisés, la voiture restant aujourd’hui le principal moyen de transport sur le territoire.

- **UNE PRODUCTION EN ENERGIE RENOUVELABLE QUI NE COUVRE QU’UNE FAIBLE PARTIE DES BESOINS**

Le territoire de Haut-Léon Communauté recense différentes sources de productions d’énergie renouvelable :

- Le bois déchiqueté notamment via les chaufferies bois (Plouénan par exemple) et domestiques (96% environ de la production ENR) ;
- Le biogaz (3% environ de la production),
- Le solaire thermique, avec 44 installations, ne représente qu’une très faible part de la production (moins de 1%).

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Biogaz	2,0	0,4	2,8	0,2	1,4	4,1
Solaire thermique	44,0	0,2	0,1			0,1
Bûche et granulé			40,4			40,4
Bois déchiqueté	6,0	20,1	63,9			63,9
Total	52,0	20,6	107,1	0,2	1,4	108,5



Cependant, cette production locale ne représente que 11% des besoins en énergie des usagers du territoire. Ainsi, **le territoire se doit d’importer la grande majorité de son énergie.**

e. SYNTHÈSE DE LA GESTION DES RESSOURCES

Constats

- Une qualité chimique de l'eau des cours d'eau moyenne (nitrates)
- De très bons rendements des réseaux de distribution d'eau potable
- Un territoire dépendant des importations d'eau
- La fermeture de la prise d'eau de l'Horn due à la mauvaise qualité de l'eau (nitrates)
- Une capacité épuratoire globalement suffisante et pouvant accueillir de nouveaux effluents mais des dysfonctionnements constatés sur quelques stations.
- Une collecte sélective des déchets en hausse
- Seulement 4 communes disposent de schémas de gestion des eaux pluviales
- De nombreux éléments naturels jouant un rôle de puits carbone

- Un territoire globalement plus consommateur d'énergie par habitant
- Une dominance de logements individuels anciens et souvent énergivores
- Des zones d'habitat existantes éloignées des polarités
- Une production énergie renouvelable ne couvrant qu'une faible part des besoins

Tendances d'évolution

- Des risques de pollution des milieux naturels sur les communes disposant d'un réseau unitaire
- Des risques de tension sur la ressource en eau liés au changement climatique
- Un transfert de compétence « eau » à la communauté de communes repoussé à 2026
- Un bâti récent tendant vers du passif
- Une hausse des déplacements motorisés des zones d'habitat éloignées vers les zones d'équipement, d'emplois, de services ...

Enjeux

- La réouverture de la prise d'eau de l'Horn
- Une limitation des consommations d'eau afin de faire face aux évolutions liées au changement climatique
- L'amélioration du rendement des stations d'épuration actuelle, notamment par une recherche de limitation des entrées d'eaux parasites
- Maintenir les éléments favorables au développement d'énergies renouvelables (haie, boisement, ...)
- Développer les énergies renouvelables de toute capacité (habitat à grands ensembles industriels)
- Maintenir les espaces agricoles et forestiers
- Rapprocher les lieux de vie aux lieux de résidence
- Renforcer le réseau piéton et cyclable dans les bourgs et entre les bourgs
- Poursuivre le développement des alternatives à la voiture thermique
- Favoriser la rénovation thermique des logements
- Construire des formes urbaines efficaces (orientation, matériaux, ...)

D/ LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

a. UN TERRITOIRE SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

- UN TERRITOIRE PRINCIPALEMENT CONCERNE PAR LES RISQUES LITTORAUX

Le risque d'inondation

Le territoire intercommunal est principalement concerné par le risque d'inondation de plaine. Il est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (aléa) ;
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (enjeu).

Deux grandes familles d'inondation peuvent être distinguées, aux effets comparables, mais aux modalités de formation et de manifestation différentes :

Les inondations terrestres ou par débordement de rivière

Elles sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau, en relation avec une pluviométrie importante et durable, conjuguée éventuellement à une marée importante (cas des estuaires).

Le territoire n'est pas concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

Les inondations par submersion marine

Provoquées par des tempêtes violentes associées à un niveau (astronomique + atmosphérique) de marée élevée ainsi qu'à certaines configurations littorales locales (estuaires, anses fermées...), elles conduisent, sur le littoral, à la suite de brèches occasionnées dans les protections naturelles (cordons ou massifs dunaires par exemple) ou artificielles, à une submersion, plus ou moins importante, des terrains situés à un niveau plus bas que celui de la mer.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive inondations », le préfet coordonnateur de bassin a adopté le 23 novembre 2015 le PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, qui vise à mieux assurer la sécurité des populations, à réduire les dommages individuels et les coûts collectifs et à permettre le redémarrage des territoires après une inondation. Il prend en compte tous les types d'inondations, par débordement de cours d'eau ou par submersion marine, lente ou rapide..., et s'applique sur l'ensemble du bassin.

Le PGRI fixe six objectifs en matière de gestion des risques d'inondation :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.

Pour atteindre ces objectifs, quarante-six dispositions ont été arrêtées, dont certaines concernent directement l'urbanisme. Le PLUi-h devra être compatible avec ces objectifs et ces orientations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGRI, l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, réalisée au cours de l'année 2011, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI) sur ce bassin, arrêtés par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.

Aucune commune du territoire du HLC n'est identifiée dans cet arrêté.

Les Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPR-SM)

Ce risque est connu et géré par les Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine (PPR-SM) :

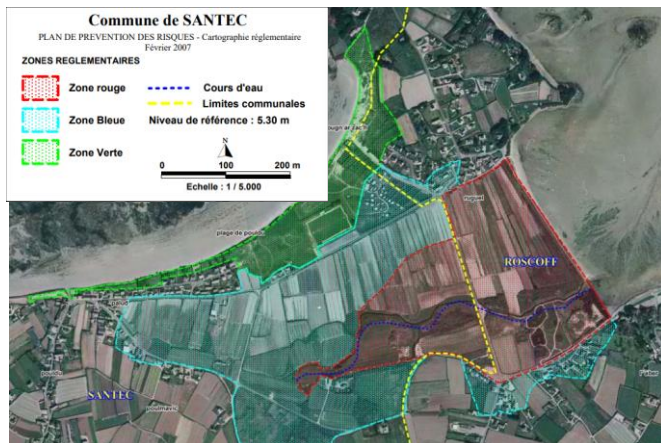
- **PPR-SM Côte Nord 1 (février 2007)** : Guissény, Kerlouan, Brignogan-Plages, Plounéour-Trez, Goulven, Tréfléz, Plounevez-Lochrist, Plouescat.
- **PPR-SM Côte Nord 2 (février 2007)** : Cléder, Sibiril, Santec, Roscoff et Saint-Pol-de-Léon.

Les PPR ont pour objet (dispositions législatives désormais codifiés à l'article L562-1 du Code de l'Environnement) :

- De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- De réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement ;
- De définir les mesures qui doivent être prises relativement à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan.

Les deux PPR-SM du territoire définissent les catégories de zones réglementaires suivantes :

- **La zone rouge** correspond dans son principe aux zones susceptibles d'être submergées par un aléa au moins centennal (pour un niveau marin correspondant à une occurrence centennale, suivant l'étude EPSHOM 1994) déduction faite de la zone bleue suivante. La zone rouge intègre donc les sites connaissant les aléas les plus forts (exception faite des sites largement urbanisés susceptibles de relever du zonage ci-après).
- **La zone bleue** correspond essentiellement aux secteurs naturels ou urbanisés, en tout ou partie, connaissant les aléas moyen ou faible (ainsi que, comme indiqué ci-dessus, certains secteurs largement urbanisés) ;
- **La zone verte**, dite « zone de précaution », intéresse les espaces non directement affectés par le risque submersion marine, mais où des nouveaux aménagements, constructions, exploitations, ouvrages... pourraient aggraver les risques submersion marine où en provoquer de nouveaux.



Extrait du Règlement graphique du PPR-SM Côte Nord 2,
sur les communes de Roscoff et Santec

D'autres zones exposées au risque de submersion marine

Bien que les PPR-SM en vigueur permettent de gérer et anticiper le risque de submersion marine, des secteurs du territoire restent soumis à ce risque sans pour autant bénéficier de règles adaptées en matière de construction. Ces secteurs peuvent en effet être potentiellement urbanisables.

Début 2011, les services de l'Etat du département du Finistère ont porté à connaissance (au titre de l'article L121-2 du code de l'urbanisme) des cartes des zones basses littorales concernées par un risque de submersion marine. Elles représentent les quatre zones suivantes :

- Les zones d'aléa fort : zones situées plus de 1m sous le niveau marin de référence ;
- Les zones d'aléa « moyen » : zones situées entre 0 et 1m sous le niveau marin de référence ;
- Les zones d'aléa « lié au changement climatique » : zones situées entre 0 et 40 cm au-dessus du niveau marin de référence.

Ces zones d'aléas concernent moins de 5% du territoire et touchent de nombreux secteurs aujourd'hui urbanisés :

- De nombreux logements (secteur de Keremma à Treflez, secteur de Kerrien et Tevenn-Kerbrat à Cleder, sud de Keraval à Sibiril, secteur de Dossen et du Prat à Santec)
- Quelques campings (1 camping à Plounevez-Lochrist, 2 campings à Cléder (Kerrien et Tevenn-Kerbrat).

Actuellement, les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme s'appliquent sur la base de ces cartographies (figurant sur la carte aux pages suivantes). Cet article stipule que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Le territoire de Haut-Léon Communauté est concerné par l'arrêté préfectoral modifié n°2015058-0001 du 27 février 2015 fixant la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible :

- Camping de Roguennic à Cléder,
- Camping municipal de Poulennou à Cléder.

- **LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

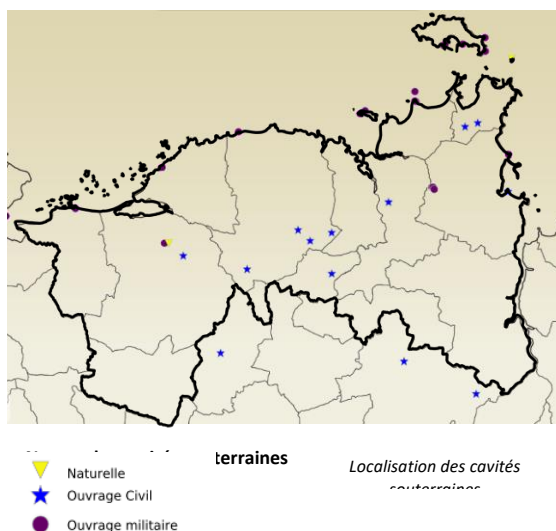
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Ce risque peut se manifester par :

- Le retrait-gonflement des argiles ;
- Les glissements de terrain ;
- Les effondrements de cavités souterraines (en dehors des risques miniers) ;
- Les éboulements et chutes de blocs ;
- Les coulées de boues et torrentielles.

· **Le risque lié aux cavités souterraines**

Le risque d'effondrement de cavités souterraines est ponctuellement présent sur le territoire, en particulier sur les espaces littoraux. La très grande majorité des cavités identifiées du territoire sont d'origine humaine (ouvrages militaires et civils). Il est donc aisé d'avoir une idée précise de la position exacte de ces cavités et de leur état, et de prendre en compte le risque qu'elles représentent au fil du temps.

Les communes littorales du territoire sont concernées par ce risque.



Nombre de cavité par commune :

- 6 à 10 cavités : Santec (6), Saint-Pol-de-Léon (6) ;
- 1 à 5 cavités : Plouescat (1), Plougoulm (1), Tréfléz (2), Plounevez-Lochrist (3), Cléder (5), Roscoff (3), Ile de Batz (5)

Aléa retrait gonflement des argiles

Le BRGM a établi une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles du département du Finistère. Cet aléa concerne les secteurs de vallées du territoire mais est considéré comme faible.

L'objectif principal de ces cartes d'aléas est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujets au retrait-gonflement.

Le risque de mouvement de terrain par érosion du trait de côte

Le recul du trait de côte est le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. C'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, combinée parfois à des actions continentales. Le recul du trait de côte se traduit par une perte de terrains continentaux et des dommages aux biens (maisons, routes, champs cultivés...). Il n'affecte qu'exceptionnellement les personnes.

Les mouvements de terrains littoraux ne sont pas fondamentalement différents des mouvements de terrains intérieurs décrits précédemment, l'action de la mer jouant un rôle aggravant dans certaines situations, et en particulier dans le cas de côtes rocheuses (effondrements de falaises, chutes de blocs, ...).

Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur l'ensemble du littoral français, un **indicateur national de l'érosion côtière** a été produit par le Cerema à la demande du ministère de

l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cet indicateur participe à l'amélioration des connaissances et facilite ainsi la bonne prise en compte des phénomènes d'érosion dans les politiques publiques et les stratégies locales avec pour objectif d'anticiper leurs effets et d'adapter nos aménagements.

Il représente la **tendance passée de l'évolution de la position du trait de côte**. Cette tendance, à l'avancée, au recul ou à la stabilité du trait de côte, est calculée en observant la position du trait de côte sur 2 photographies aériennes dont les dates de prise de vue sont éloignées de plusieurs décennies.

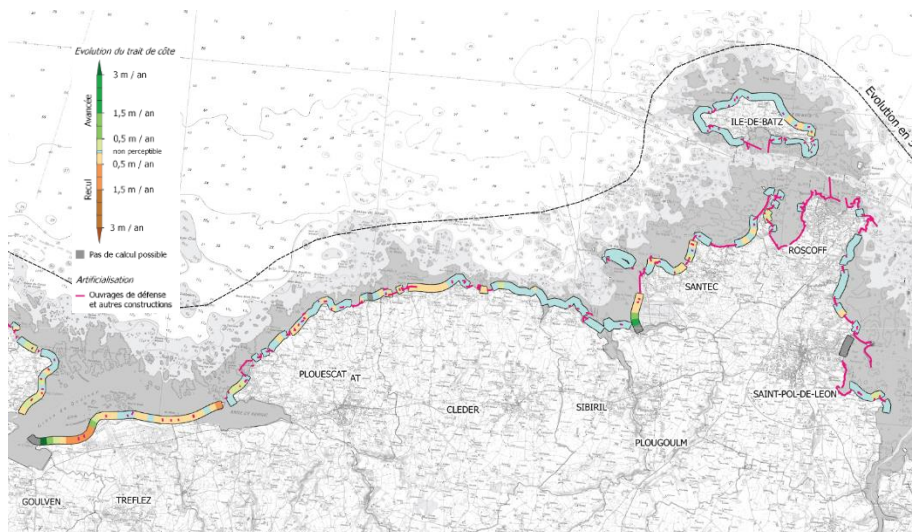
La carte page suivante présente cet indicateur sur l'espace littoral du SCOT du Léon. Les évolutions observées sont également croisées avec la présence d'ouvrages de protection du littoral, notamment de défense contre l'érosion.

Globalement, le trait de côte du littoral évolue plutôt lentement puisque son évolution est jugée non perceptible sur un linéaire important. Cependant, un linéaire non négligeable du trait de côte fait l'objet d'une érosion jusqu'à 0,5 m/an.

Les secteurs concernés par une érosion sont :

- Secteurs de Dossen et d'Ar Roch à Santec (0 à 0,5 m/an),
- Secteur de Kerrien à Cleder (0 à 0,5 m/an),
- Secteur de Menfig à Plouescat (0 à 0,5 m/an),
- La quasi-totalité de la façade littorale de la commune de Tréfléz (0 à 0,5 m/an) comprenant un secteur plus fortement érodé au niveau de Lannévez (0,5 à 1,5 m/an).

Ce phénomène impacte aujourd'hui des zones d'habitat ou des campings du territoire. Il convient donc d'apporter une vigilance accrue au sein de ces secteurs déjà soumis au phénomène d'érosion en préservant les habitats naturels et en évitant toute nouvelle urbanisation.



· **Les autres mouvements de terrain**

Aucune commune du territoire intercommunal n'est identifiée comme étant significativement soumise au risque de mouvement de terrain (glissement de terrain, éboulements, effondrements et affaissements).

- **LE RISQUE SISMIQUE**

En vigueur depuis le 1er mai 2011, le nouveau zonage réglementaire divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante, basée sur un découpage en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

L'ensemble du département du Finistère et du territoire du PLUi sont classés en zone 2 d'aléa faible. Ce risque est peu important sur le territoire mais la réglementation impose toutefois des normes parasismiques dans la construction située en zone 2.

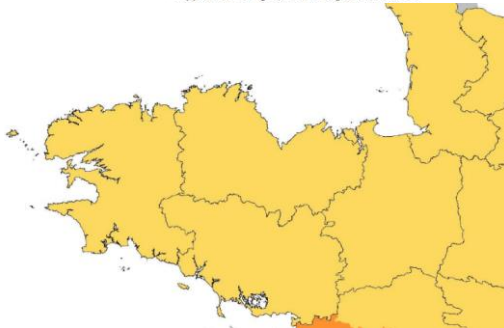
**Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale**

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8 ³ $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

- Zones de sismicité**
- 1 (très faible)
 - 2 (faible)
 - 3 (modérée)
 - 4 (moyenne)
 - 5 (forte)



Zonage sismique français en vigueur depuis le 1er mai 2011 (Source : MEDDTL)

Règlementation pour les bâtiments neufs :

Depuis janvier 2011, une nouvelle réglementation parasismique (Eurocode 8) est applicable aux bâtiments se trouvant en zone de sismicité entre 2 et 5.

Dans la communauté de communes, le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques seulement pour les structures de catégories d'importance III et IV.

Bâtiment de catégorie III :

ERP de catégories 1, 2 et 3.

Habitations collectives et bureaux, $h > 28 \text{ m}$.

Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.

Établissements sanitaires et sociaux.

Centres de production collective d'énergie.

Établissements scolaires.

Bâtiment de catégorie IV :

Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.

Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.

Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.

Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.

Centres météorologiques

- LE RISQUE FEUX DE FORET ET DE LANDES

Un feu dit « de forêt » concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et la destruction d'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes). Ces incendies peuvent concerner des formations sub-forestières de petite taille (ex : les landes).

Toutes les communes finistériennes sont potentiellement concernées par le phénomène « incendie de forêt et de lande ». Ainsi, bien que l'historique récent des principaux feux de forêt et de lande du département de ces 20 dernières années n'ait pas recensé d'évènement sur le territoire du PLUi, la communauté de communes est tout de même concernée par ce risque.

- LE RISQUE TEMPETE

Du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

Le phénomène « tempête » constitue l'un des risques naturels caractéristiques du Finistère : en moyenne et par an, 2 à 3 tempêtes dépassant les 110 km/h peuvent être enregistrées. Celles-ci concernent l'ensemble du département, et principalement, mais non exclusivement, les communes littorales, comme l'illustre l'ouragan d'octobre 1987, à la suite duquel toutes les communes du département ont donné lieu à un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle « tempête ».

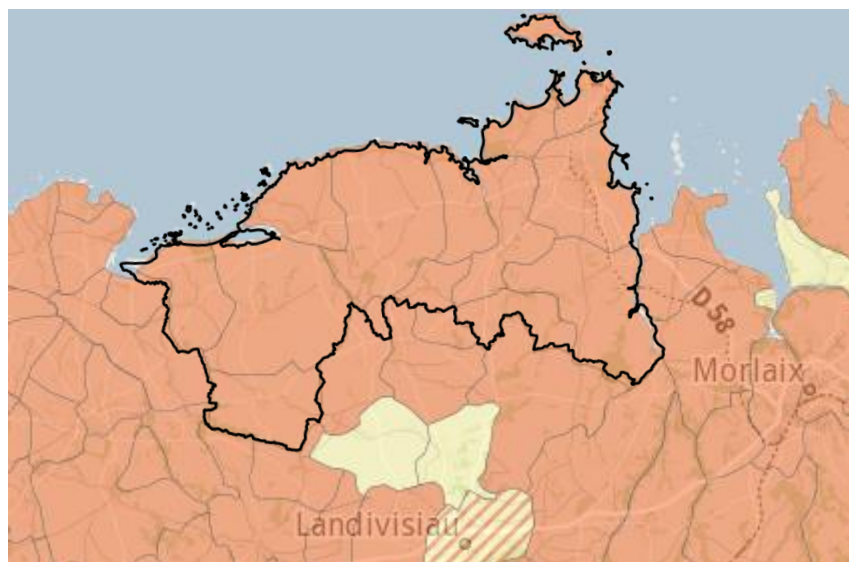
La carte des vents Eurocode 1 découpe la France en 4 régions, avec des vitesses de vents allant de 22 m/s à 28 m/s par palier de 2 m/s. Le Finistère et la communauté de communes sont par ailleurs classés en zone de vent III (26 m/s) à l'échelle nationale, dans le classement établi en mars 2008 selon la vitesse des vents.

Les communes littorales sont potentiellement concernées par le phénomène tempête.

LE RISQUE RADON

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions. Dans certaines conditions, notamment de confinement, le radon peut s'accumuler dans les bâtiments et accroître les risques pour la santé des occupants. Des solutions correctrices doivent être mises en place en cas d'exposition trop élevée.

Le radon est présent en tout point du territoire et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq.m-3) à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube.



Catégorie 1



Catégorie 2



Catégorie 3

Niveaux d'exposition au risque radon

Source : IRSN

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Sur certains secteurs, l'existence de caractéristiques particulières du sous-sol (failles, ouvrages miniers, sources hydrothermales) peut constituer un facteur aggravant en facilitant les conditions de transfert du radon vers la surface et ainsi conduire à modifier localement le potentiel.

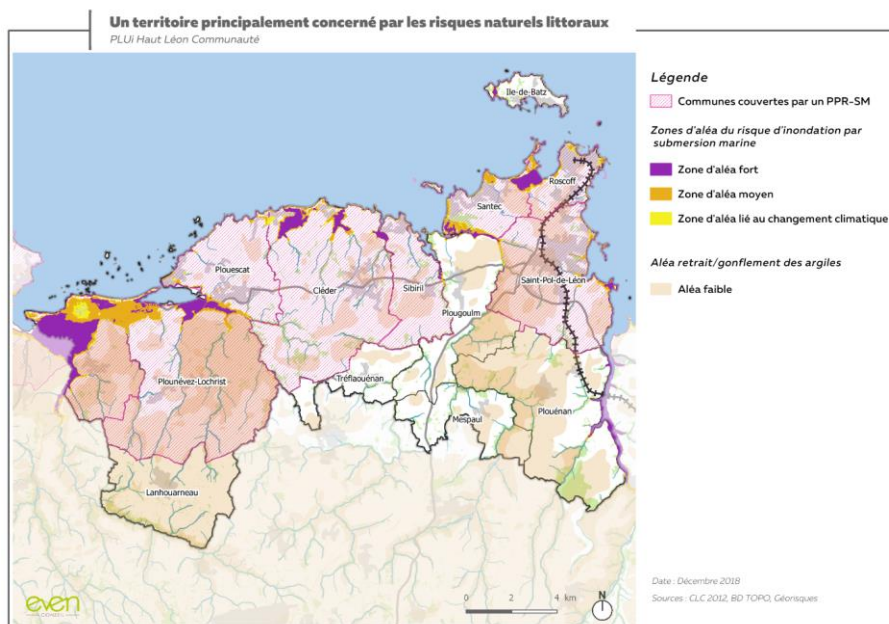
La connaissance des caractéristiques des formations géologiques sur le territoire rend ainsi possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable. Ce travail a été réalisé par l'IRSN à la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et a permis d'établir une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.
- **Catégorie 2** : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **Catégorie 3** : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

(Source : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire – IRSN)

Sur le territoire intercommunal, l'ensemble des communes est concerné par ce risque car toutes classées en catégorie 3.



b. UN TERRITOIRE PEU CONCERNE PAR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

UN RISQUE INDUSTRIEL PONCTUEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Deux grandes catégories de classement des industries selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- **Établissements classés « SEVESO »**

Ce sont les établissements relevant de la classification dite « SEVESO 2 », par référence à la directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée, actuellement en vigueur. Ces sites peuvent être à l'origine de risques qualifiés de risques majeurs.

La communauté de communes n'est concernée par aucun site SEVESO.

- **Autres établissements à risque** dont les substances où les activités ne sont pas prises en compte par SEVESO (ammoniac, silos ...).

Ces sites font l'objet d'un examen spécifique par les services de l'État, essentiellement sous l'angle de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire comporte 73 établissements classés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), autres qu'agricoles et agro-alimentaires.

La commune de Saint-Pol-de-Léon comprend notamment un établissement utilisant l'ammoniac (NH₃) et relevant du seuil de l'autorisation (quantité supérieure à 1,5 tonnes) au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, site suivi par la DREAL de Bretagne : l'établissement SICA.

UN RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) DIFFUS

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou corrosives.

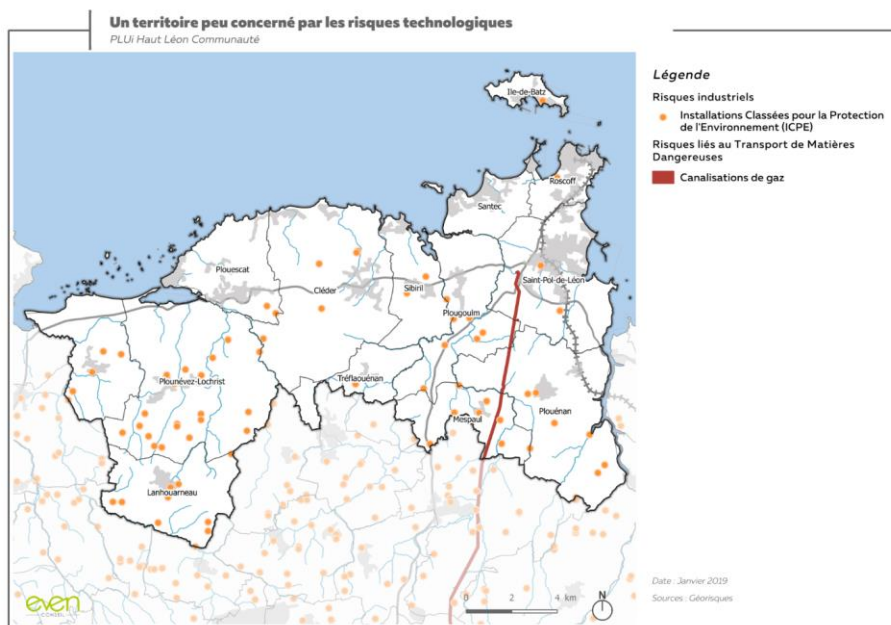
En tenant compte des multiples destinations et voies de circulation drainant des flux de transport de matières en tout genre, un accident lié au Transport de Matières Dangereuses peut subvenir pratiquement n'importe où sur le territoire intercommunal. Certains secteurs et axes routiers présentent cependant une prédisposition plus forte sur le territoire, du fait de l'importance du trafic et de leur proximité avec les principaux sites industriels ou d'habitation.

D'autre part, le risque TMD est également généré sur le territoire par le passage d'une canalisation de transport de gaz, produits chimiques et hydrocarbures. Cette canalisation traverse les communes de Plouénan, Plougoulm et Saint-Pol-de-Léon. Elle longe notamment la zone artisanale de Kerrannou,

espace non résidentiel et présentant un risque limité pour la santé humaine. Elle peut cependant générer un risque pour les éventuelles habitations futures à proximité.

CANALISATIONS	DN	PM S (bar)	(1) SUP1	(1) SUP2-3 (m)	(2) Zone d'Effets Dominos Rayon (m)
GUIMILIAU - SAINT POL DE LEON	100	67,7	25	5	35
BRT MESPAUL	80	67,7	15	5	30
BRT MESPAUL	100	67,7	25	5	35
BRT MESPAUL	150	67,7	45	5	40
BRT MESPAUL	50	67,7	15	5	30
BRT PLOUENAN	50	67,7	15	5	30
BRT PLOUENAN	80	67,7	15	5	30
BRT PLOUENAN	100	67,7	25	5	35
BRT PLOUENAN	150	67,7	45	5	40
GUIMILIAU - SAINT POL DE LEON	200	67,7	55	5	55
BRT ST POL DE LEON - KERVELIC	50	67,7	15	5	30
BRT ST POL DE LEON - KERVELIC	80	67,7	15	5	30

POSTES	(1) SUP1	(1) SUP2-3 (m)	(2) Zone d'Effets Dominos Rayon (m)
POSTE DE MESPAUL	35	6	19
POSTE DE PLOUENAN	35	6	19
POSTE DE SAINT-POL-DE-LEON	35	6	45
POSTE DE SAINT-POL-DE-LEON KERLEVIC	35	6	19



C. LES AUTRES NUISANCES ET POLLUTIONS

- LE TRANSPORT TERRESTRE GENERANT DES NUISANCES SONORES

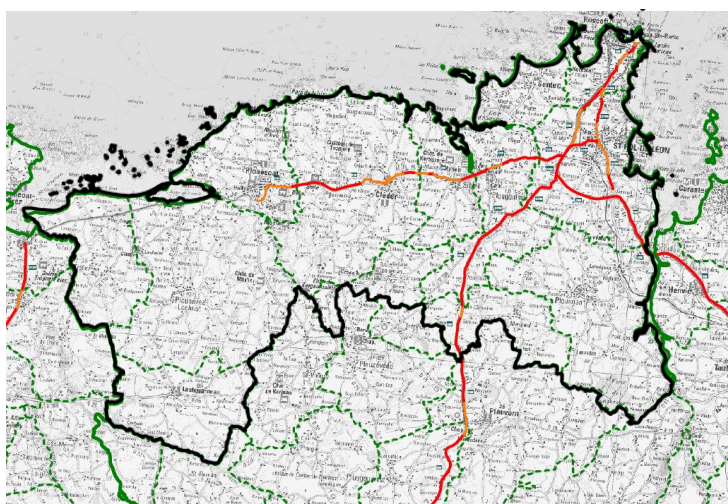
Le bruit est une nuisance particulièrement ressentie par les habitants des milieux urbains ou à proximité des grands axes de circulation.

L'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2008 a pour objet la définition des cartes figurant le classement des infrastructures terrestres du département du Finistère. Ce classement vise à protéger les constructions contre les nuisances sonores en prenant en compte les secteurs concernés sur la base d'un niveau sonore de référence. Suivant les données liées aux caractéristiques techniques des voies de circulation, leur usage et environnement immédiat, elles sont classées en 5 catégories (la catégorie 5 étant la moins bruyante et la catégorie 1 la plus bruyante). A chaque catégorie correspond une largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie :

Catégorie	Zone affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

Sur le territoire, plusieurs axes (routiers et ferroviaires) traversant le territoire sont classés comme infrastructures sonores de transports terrestres (cf. carte suivante) : la D10, D69, D58, D769, D788 sont classées sur certaines de leurs portions en catégories 3 ou 4.

Inclus dans les périmètres affectés par le bruit, les nouvelles constructions devront être isolées en fonction de leur situation par rapport à l'infrastructure. Ces nuisances impactent des zones urbanisées ou potentiellement urbanisables, en particulier les enveloppes urbaines de Roscoff, St-Pol-de-Léon et les secteurs urbanisés traversés par la D10 (Plougoulm, Sibiril, Cléder, Plouescat).



Classement sonore des infrastructures de transport terrestre du Finistère

Source : Géorisques

Classement au bruit des infrastructures	Secteur affecté par le bruit	
	Tissu ouvert	Rue en U en pointillée
Catégorie 1	d = 300 m	d = 100 m
Catégorie 2	d = 250 m	d = 80 m
Catégorie 3	d = 100 m	d = 50 m
Catégorie 4	d = 30 m	d = 30 m
Catégorie 5	d = 10 m	d = 10 m

d = largeur maximale en mètre des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure

- DES SITES PRESENTANT UNE POLLUTION POTENTIELLE DES SOLS

Un site pollué est un site qui présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes ou d'installations industrielles.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- BASIAS : sites industriels et de services en activités ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols ;

- BASOL : est une base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le territoire intercommunal comporte de nombreux sites BASIAS, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal et particulièrement concentrés dans les secteurs urbanisés de Saint-Pol-de-Léon, Roscoff et Cléder.

D'autre part, le site Ty Korn est l'unique site répertorié dans la base de données BASOL, sur la commune de Plougoulm.

Dans le cadre d'un projet d'urbanisation, l'existence d'un site dont le sol est potentiellement pollué doit soulever des interrogations concernant la compatibilité du site éventuellement pollué et de l'occupation prévue pour ce projet.

Ainsi, la volonté de recenser ces sites répond à deux enjeux principaux :

- Connaître l'origine et l'étendue d'une pollution, car celle-ci peut avoir, à plus ou moins long terme, des conséquences directes sur la santé humaine et sur l'environnement, notamment à travers l'altération de la ressource en eau (eaux superficielles, souterraines...), de la qualité de l'air (émanations toxiques) ou de l'écosystème ;
- Évaluer les contraintes pouvant en découler pour l'aménagement du territoire, de manière à appréhender au mieux les possibilités d'usage des différents sites.



Localisation des sites potentiellement pollués

Source : Géorisques

d. SYNTHESE DES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

Constats

- Un risque important de submersion marine avec des enjeux humains et matériels importants, connu et maîtrisé notamment par le biais de Plans de Prévention des Risques de Submersion Marine
- D'autres secteurs non couverts par un PPR-SM mais tout de même soumis au risque de submersion marine, potentiellement urbanisables
- De nombreux secteurs urbanisés ou potentiellement urbanisables soumis à diverses nuisances et pollutions à prendre en compte : nuisances sonores, risques TMD, pollution suspectée de sols, etc.
-

Tendances d'évolution

- Un risque d'inondation par submersion marine mais un développement urbain se poursuivant dans certains secteurs soumis au risque et non couverts par un PPR-SM.

- Un phénomène de submersion marine s'intensifiant avec le changement climatique, l'érosion littorale et la montée du niveau de la mer.
- Un développement urbain se poursuivant le long des axes routiers majeurs et augmentant la part de population impactée par les nuisances sonores générées par le trafic. L'accueil de nouveaux actifs, d'entreprises et de touristes entraîne un accroissement des flux routiers et la création de nouveaux axes, donc potentiellement le niveau de nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre.
- Une aggravation du risque de dégâts sur les bâtiments situés sur des terres argileuses du fait du phénomène de retrait/gonflement des argiles s'intensifiant avec le changement climatique.
- Une meilleure connaissance de la pollution des sols mais des espaces en milieu urbain laissés en friche du fait de leur activité passée.
- Des bâtiments agricoles non utilisés et obsolètes concernés par la présence d'amiante (coût de dépollution).

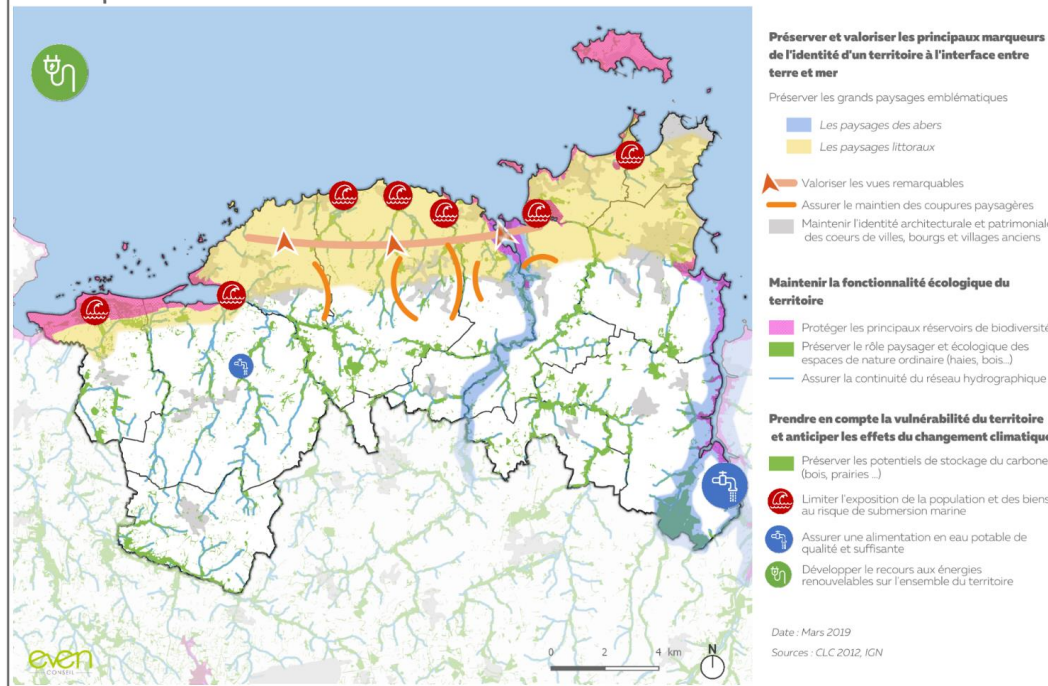
Enjeux

- La prise en compte des risques d'inondation et de submersion marine et l'anticipation de l'évolution de ces risques en lien avec le changement climatique.
- La prise en compte de l'évolution du trait de côte lié au changement climatique et à l'évolution du niveau de la mer, accroissant ce phénomène.
- La prise en compte de l'aléa retrait-gonflement des argiles et l'accroissement du risque dans les secteurs à enjeu faible du territoire, au regard du changement climatique.
- La prise en compte des risques technologiques et la limitation de l'exposition des populations.
- La prise en compte de la pollution des sols suspectée dans la densification et le développement du tissu urbain impacté par ces sites.
- La prise en compte des nuisances sonores et la limitation de la population exposée lors de l'aménagement d'infrastructures routières ou de nouvelles opérations d'habitat.

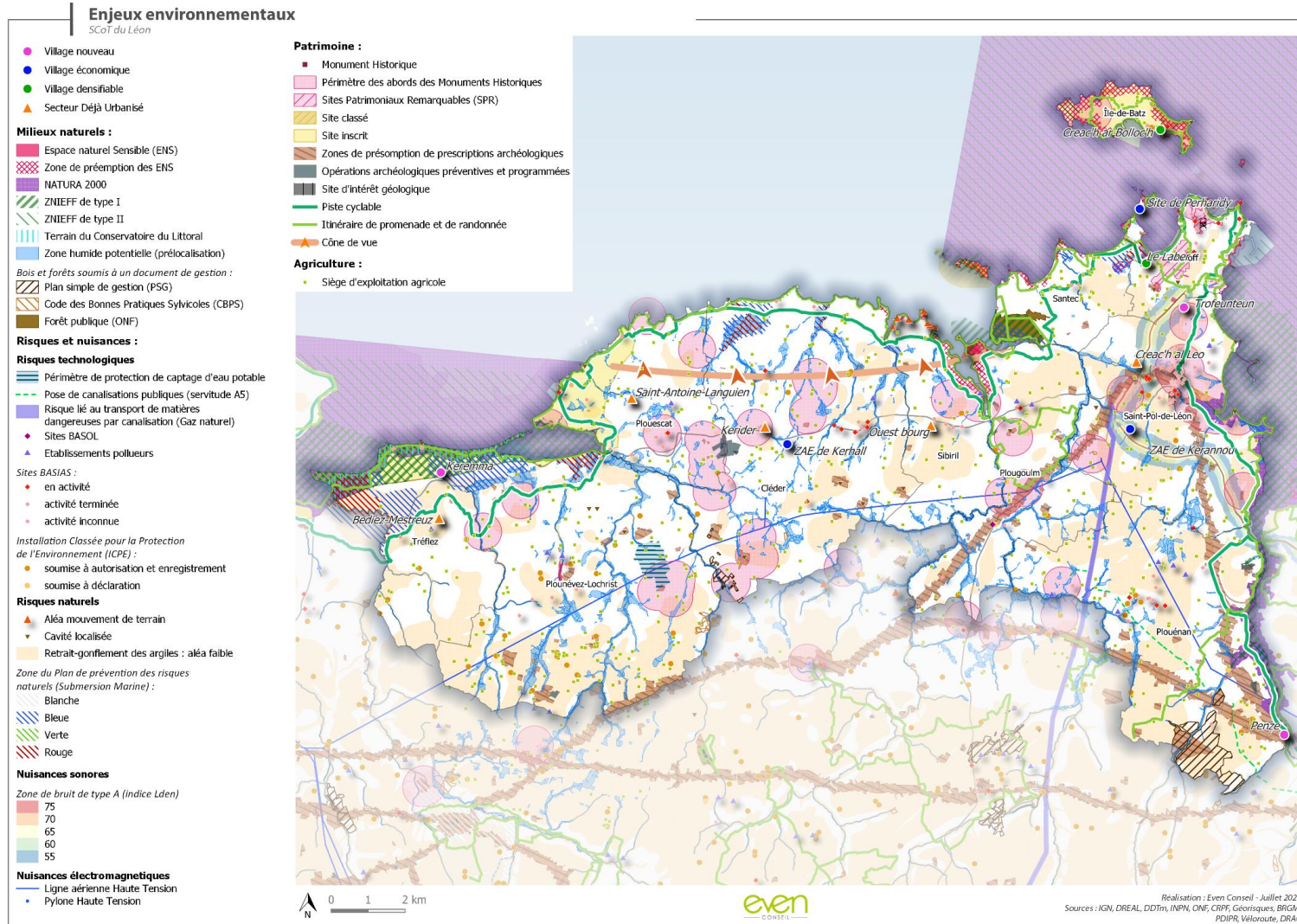
E/ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

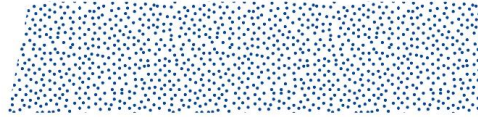
Défi : Inscrire le projet dans une démarche de transition écologique et énergétique

PLUi Haut Léon Communauté



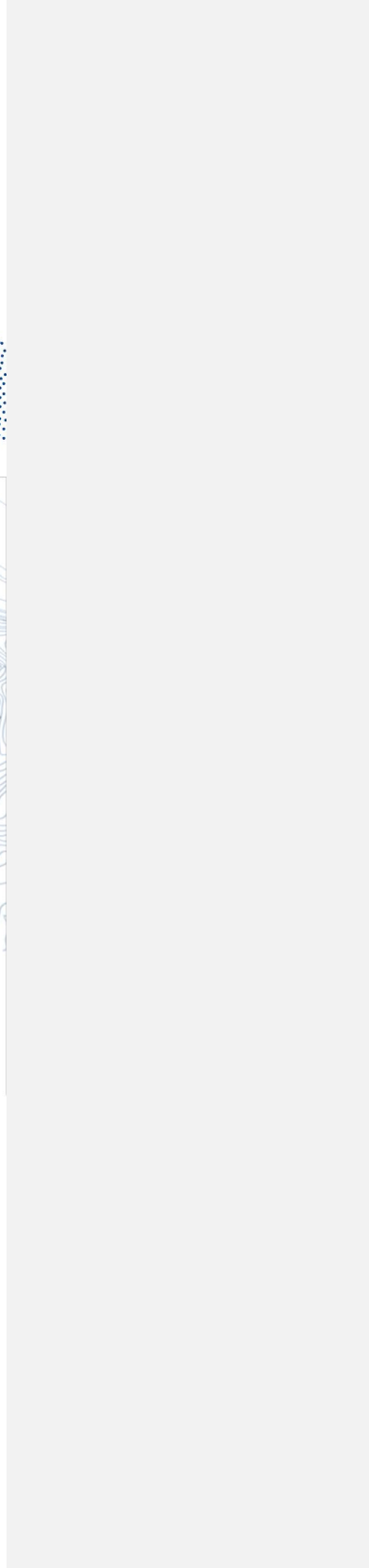
Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
 Evaluation environnementale





4

Analyse des solutions
alternatives et expose des motifs
pour lesquels le projet a été
retenu



IV. ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU

A/ ANALYSE DU SCÉNARIO FIL DE L'EAU

Il s'agit ici de présenter ce que serait l'évolution du territoire en l'absence de la modification du SCoT. Les différentes composantes de ce scénario se basent sur une continuité des tendances et des dynamiques actuelles, sur lesquelles le SCoT actuel agit déjà. **Il ne s'agit pas toutefois de dépeindre un scénario irréaliste, dans le sens où le territoire du Pays de Léon bénéficie d'ores-et-déjà d'un SCoT et de plans et programmes, en vigueur ou en cours de réalisation, qui guident son développement.**

Ces documents-cadres imposent ou recommandent de nombreuses règles et politiques aux communes. De plus, la modification de SCoT permettra de répondre à une nouvelle Loi (Loi ELAN) apparue après l'approbation du SCoT.

Cette modification met en application un scénario fil de l'eau légèrement remanié puisqu'elle permet la densification en communes littorales de hameau situé en dehors des espaces proches du rivage en créant la notion de secteurs déjà urbanisés.

La modification permet l'ajout de 6 villages et 5 secteurs déjà urbanisés dans les communes littorales, l'évolution urbaine attendue sera limitée puisque ces ensembles urbains étaient déjà identifiés comme « villages » ou « hameaux » dans le SCoT en vigueur.

Ainsi, les espaces bâtis sont identifiés en accord avec la loi littoral et selon leurs caractéristiques en « village », « Secteur déjà urbanisé » ou « hameaux » ; Aussi, les PLU communaux actuels les avaient déjà identifiés comme urbanisables et donc densifiables pour les prochaines années.

La modification n'induit aucun objectif supplémentaire de densification et n'impacte pas les objectifs fixés par le SCoT. **La modification suit donc le scénario fil de l'eau et acte ainsi, des incidences environnementales attendues dans le cadre actuel du SCOT.**

Cependant, la loi « Littoral » a depuis 2010 fait évoluer la notion de hameaux identifiables alors même que le SCOT était en vigueur. En effet, en 2015, la loi actait la non-constructibilité des hameaux en intégrant la circulaire de 2006 liée à une jurisprudence, elle-même abrogée la même année par le Conseil d'Etat en 2015. En réponse, en 2018, la loi Littoral évolue à nouveau et crée les « Secteurs déjà urbanisés » où les constructions sont possibles sous réserve que l'espace urbain considéré soit significativement denses en matière de construction.

Dans ce cadre, la modification du SCOT définit les secteurs déjà urbanisés comme des zones ayant à minima :

- Soit un nombre minimal d'habitations (au moins 20 constructions) ;
- Soit une desserte en assainissement collectif ;
- Soit une présence de plusieurs activités économiques ;
- Soit la présence d'un élément de patrimoine ;
- Soit la présence d'un équipement public ;
- Soit une structuration compacte.

Les évolutions récentes de la loi induisent une inconstructibilité de la majorité des hameaux densifiables et le SCOT projette de fait le basculement de certains hameaux en « villages », « villages densifiables » ou « Secteurs déjà urbanisés ». Ainsi, l'évolution du SCOT encadre notamment la

Commenté [p2]: Il faudrait revoir ce paragraphe peu clair

Commenté [p3]: Il faudrait revoir ce paragraphe, peu clair

Commenté [p4]: Revoir paragraphe, peu clair

réduction de la dispersion des constructions. A ce titre, il est attendu les incidences suivantes pour l'environnement et la santé publique :

THEMES	INCIDENCES ATTENDUES DE L'INCONSTRUCTIBILITE DES HAMEAUX
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du mitage agricole et donc préservation de l'activité agricole et des milieux agricoles et naturels • Moindre dégradation des milieux naturels par une réduction de l'artificialisation des sols et une diminution des perturbations pour la faune et la flore
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de paysage naturel dans les espaces les moins anthropisés • Un risque de dégradation du patrimoine agricole dans les hameaux du fait d'un risque d'abandon et de non-conversion
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction des risques de pollution par une réduction de l'artificialisation des sols dans les zones agricoles et naturels peu urbanisées et par une probabilité plus forte d'avoir à disposition un réseau de gestion collective des eaux usées • Une réduction des besoins en réseaux potables et énergétiques du fait d'une moindre dispersion des bâtiments. • Une réduction des besoins énergétiques du fait d'une concentration de la population dans un espace urbain plus restreint permettant ainsi, de limiter les trajets et leurs distances.
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Une réduction des risques vis-à-vis des inondations et mouvements de terrain dans les hameaux puisqu'aucun nouveau ménage ne pourra s'y établir.

Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas possible d'identifier le nombre de « hameaux » devenant des « villages » puisque les « hameaux » n'étaient pas listés dans le SCOT, il apparaît qu'un certain nombre de « hameaux » devenus « villages » puisse faire l'objet d'extension mesurée et de densification.

Or, ni la modification du SCOT, ni sa version en vigueur ne définies précisément les critères d'extension notamment vis-à-vis des enjeux environnementaux renvoyant cette définition aux PLU. Il peut être considéré que les villages ajoutés pourront faire l'objet d'une extension urbaine sur des secteurs à potentiels enjeux environnementaux.

Dans le cas de la présente évaluation environnementale, il sera considéré que tous les villages ajoutés peuvent s'étendre bien que la justification des secteurs donne la priorité à la recherche d'une densification. A ce titre, pour les 6 villages nouveaux concernés, il est attendu les incidences suivantes :

THEMES	INCIDENCES ATTENDUES DE L'EXTENSION DES ANCIENS HAMEAUX DEVENUS NOUVEAUX VILLAGES
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des espaces agricoles et naturels à proximité des villages
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation du front urbain dans des secteurs à forts enjeux paysagers puisque situés en zones littorales
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> • Un renforcement des besoins en énergétiques puisque des trajets plus longs sont attendus • Une extension des réseaux attendus, particulièrement, une augmentation des fuites d'eau potable puisque le réseau d'eau potable sera plus étendu
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'installations de ménages dans des zones à risques.

Une analyse plus précise sera réalisée pour chaque village dans le chapitre 5.

B/ EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU

Les raisons justifiant les choix opérés sont détaillées dans la pièce n°1 « Exposé des motifs » du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Léon.

La présente partie synthétise ici les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

a. LES VILLAGES NOUVEAUX ET DENSIFIABLES

Au total ce sont 12 villages qui sont inscrits au SCoT et une trentaine de hameaux dans les PLU en vigueur.

Il n'est pas fait mention de distinction entre des villages et les hameaux à développer ou les villages et les hameaux à densifier. Le choix de développement est laissé à l'échelle des communes et à la rédaction des documents d'urbanisme.

A travers la procédure de modification simplifiée il est proposé plusieurs ajustements pour intégrer les dispositifs loi Elan et pour actualiser la liste des villages en lien avec des éléments postérieurs à l'entrée en vigueur du SCoT (13 avril 2010)

Deux sites ont la qualification de village mais n'apparaissent pas dans l'annexe 2 du SCoT qui nomme l'ensemble des agglomérations et des villages en espace proche du rivage. **Il est donc proposé d'ajouter ces deux villages à la liste de la pièce annexe 2 du DOG :**

- Le village de Keremma a été qualifié de village au sens de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme par la cour administrative après l'entrée en vigueur du SCoT (CAA de Nantes – 23 / 03 / 2012). L'intention est de prendre acte de ce jugement et de permettre une lisibilité des droits à construire sur le secteur dans les documents de planification.
- Le village de Penzé a été omis lors du travail sur le SCoT alors qu'il regroupe les critères de qualification d'un village (cf. fiche annexe). C'est un village coupé entre deux limites administratives, Plouénan sur Haut-Léon Communauté et Taulé sur Morlaix Communauté. Il est régi par deux SCoT différents, deux intercommunalités et deux communes. Les deux documents d'urbanisme en vigueur sont cohérents.
- Le village de Trofeunteun est une entité distinguée du village de Kerfissiec qui répond également aux critères de définition du village. Il s'agit donc de mettre en cohérence la qualification de village sur 2 structures bâties voisines.

De plus, lorsque l'on s'appuie sur les critères jurisprudentiels de qualification d'un village, on constate que plusieurs secteurs urbanisés des communes littorales pourraient être éligibles. Ces entités se caractérisent par :

- Une densité significative de constructions (> 40 constructions comme préconisées par la jurisprudence),
- L'organisation de l'espace par un maillage de voies structurantes.
- La présence des réseaux garantissant les conditions nécessaires à l'urbanisation (eau potable, électricité, assainissement).
- Un tissu urbain cohérent et compact permettant de délimiter clairement les limites des secteurs urbanisés

Ce sont des lieux de vie qui participent à l'animation de la commune d'une manière différente des autres villages listés dans l'annexe 2 du DOG du SCoT. Ce sont des satellites principalement résidentiels qui fonctionnent en quartier de bourg ou de village concentrant des activités, des commerces et des services. Afin de conforter cette relation il est donc proposé d'ajouter une distinction dans le SCoT pour la qualification de ces nouveaux villages.

L'objectif n'est pas d'étendre l'urbanisation, de favoriser la bétonisation du littoral ou d'encourager la consommation d'espace d'agricole et naturel mais bien de conforter ces secteurs urbanisés existants en permettant uniquement le comblement de dents creuses. Aucune extension de ces villages ne sera possible. Des dispositions dans le DOG seront ajoutées dans ce sens afin de le préciser. 6 nouveaux villages (3 à vocation économique et 3 à vocation résidentielle) sont proposés ainsi que 10 villages densifiables.

	COMMUNE	NOM	CATEGORIE dans le SCoT modifié
1	Treflez	Keremma	Villages à vocation résidentielle
2	Plouenan	Penzé	
3	Saint Pol de Léon	Trofeunteun	
4	Cléder	Kerhall	Villages à vocation économique
5	Roscoff	Perharidy	
6	Saint-Pol-de-Léon	Kerranou	
Villages densifiables			
1	Plouescat	Kerscouanec	Villages densifiables
2	Plouescat	Menfig	
3	Sibiril	Keraval	
4	Plougoulm	Toul al Nouch	
5	Saint-Pol-de-Léon / Santec	Keradenec	
6	Santec	Brenesquen	
7	Roscoff	Kerestat	
8	Ile de Batz	Creac'h ar Bolloch	
9	Roscoff	Le Ruguel	
10		Le Laber	

b. LES SECTEURS DEJA URBANISES

La loi prévoit qu'en sus des extensions de l'urbanisation susceptibles d'être autorisées en continuité des agglomérations et villages existants, des constructions et installations peuvent être autorisées « dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages ».

De nombreuses conditions, cumulatives, encadrent ce droit de construire :

- Ces secteurs déjà urbanisés doivent être identifiés par le schéma cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme,
- Ces secteurs déjà urbanisés doivent se situer en dehors de la bande littorale des 100 mètres et en dehors des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau concernés par l'application de la loi « littoral »,
- Les constructions et installations susceptibles d'être autorisées dans ces secteurs doivent l'être « à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics »,

- Ces constructions et installations ne doivent pas avoir « pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti »,
- Enfin, l'autorisation d'urbanisme accordée pour la réalisation de ces constructions et installations est soumise pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la loi précisant que l'autorisation devra être « refusée lorsque ces constructions et installations sont nature à porter atteinte à l'environnement des paysages ».

Les seules indications de caractérisation que fournit la loi sur ces espaces « déjà urbanisés » sont les suivantes : « Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs ».

Ainsi, dans la définition même des secteurs déjà urbanisés, des motifs environnementaux permettent de les définir. Ils sont donc caractérisés par la continuité de leur urbanisation, leur desserte par des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, et de collecte de déchets. Ils présentent une solution d'assainissement (raccordable au réseau collectif ou une aptitude du sol à l'assainissement non collectif).

A ce titre, 5 secteurs déjà urbanisés sont identifiés :

	COMMUNE	NOM	CATEGORIE dans le SCoT modifié
1	Cléder	Kerider	Secteurs déjà urbanisés
2	Plouescat	Saint-Antoine - Languien	
3	Saint-Pol-de-Léon	Créac'h al Léo	
4	Sibiril	Ouest bourg	
5	Tréfléz	Bédiez-Mestreuz	

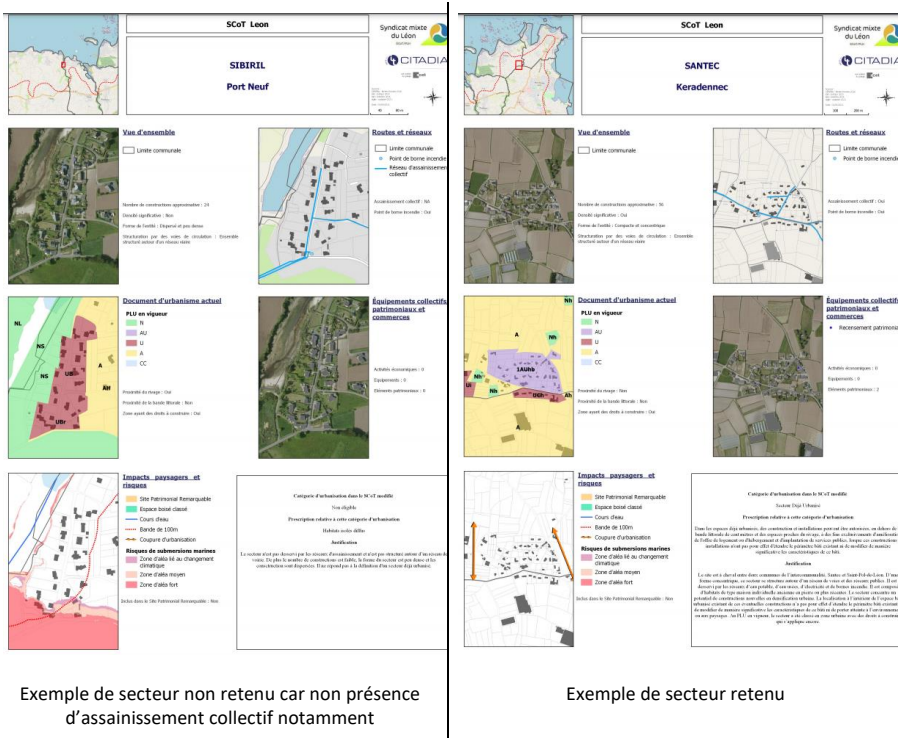
C/ ANALYSE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

A travers l'identification de critères permettant d'identifier les villages et SDU, certains secteurs ont été supprimés pour des motifs environnementaux. Notamment, il était pré-identifié 24 secteurs dont 10 n'ont pas été retenus.

Le choix de ne pas les retenir porte principalement sur le non-respect des critères choisis pour identifier les villages densifiables et les secteurs déjà urbanisés. En effet, nombreux sont les sites présentant un habitat trop diffus, une absence de structuration, un nombre de logement réduit.

Des critères environnementaux ont été pris en compte de manière indirecte au regard du respect de Loi Littoral : réduction de la consommation d'espaces naturels et agricole, maintien du cadre paysage littoral et préservation des continuités écologiques littorales mais également au travers la réalisation de fiches d'analyse intégrant des enjeux environnementaux complémentaires.

**Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale**



Ce travail itératif a permis d'améliorer d'un point de vue environnemental la modification simplifiée n°1 du SCOT en intégrant des critères discriminants et des critères éliminatoires.

Aussi, la création de la rubrique « villages densifiables » a permis d'améliorer les enjeux liés à la consommation d'espaces, à la trame verte et bleue et à l'agriculture. En effet, initialement, il était prévu d'intégrer une partie des 10 villages densifiables dans la rubrique villages nouveaux, ce qui aurait induit de possibles extensions urbaines sur de nouveaux secteurs.

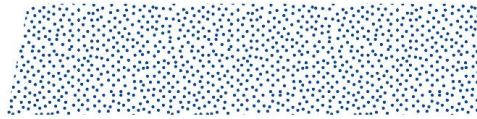
D/CONCLUSION

Le SCOT modifié retient donc 21 secteurs bâtis :

- **La définition des critères d'identification et la localisation des « secteurs déjà urbanisés » (SDU), désormais densifiables, à la condition d'être situés hors espace proche du rivage et en dehors de la bande littorale des 100 mètres : 5 ont été identifiés.**
- **L'identification de 6 villages nouveaux et 10 villages densifiables**

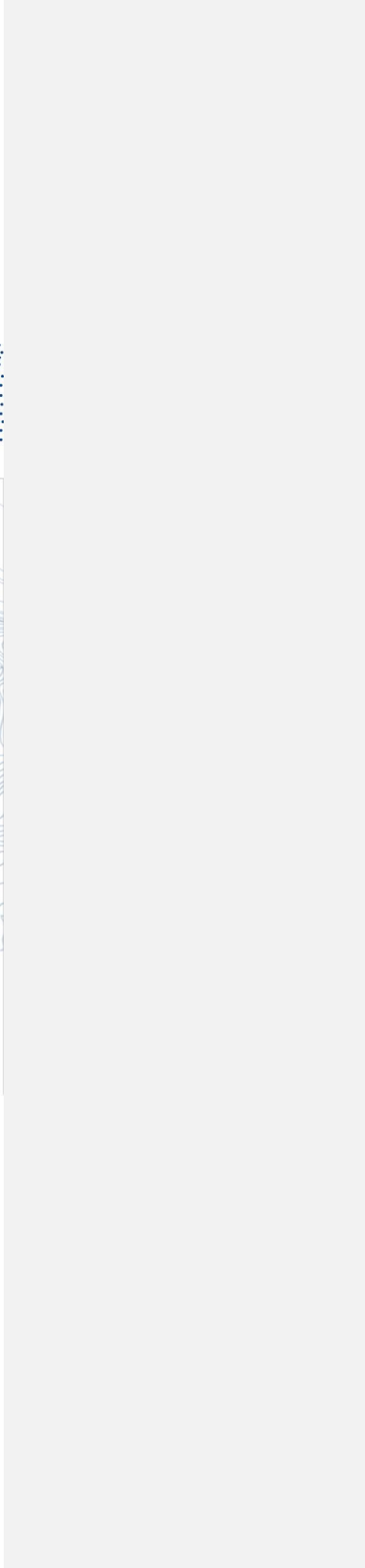
Il faut noter que les 21 secteurs ont reçu un classement en zone dans les PLU actuels des communes littorales dans des années 2000-2010. A l'heure actuelle, ces secteurs sont densifiables car les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. A ce titre, ils se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse pour lesquels les PLU communaux ont affecté un classement en zone naturelle.

L'ensemble de ces facteurs justifie les choix retenus au regard des enjeux environnementaux.



5

Incidences potentielles sur
l'environnement et mesures
ERC



V. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

IMPORTANT : Il est rappelé que les périmètres des sites concernés par la modification n°1 ne préjugent pas du périmètre finalement délimité par le document d'urbanisme. L'enveloppe (zone tampon autour des sites) n'est qu'informatrice et destinée à identifier les enjeux environnementaux à proximité des sites et d'en déduire les incidences sur l'environnement et la santé publique.

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les sites concernés par la modification :

- 6 villages nouveaux ;
- 10 villages densifiables ;
- 5 Secteurs déjà urbanisés.

L'évaluation des incidences du projet de modification comporte plusieurs analyses différentes et complémentaires pour aboutir à une perception la plus exhaustive possible des impacts potentiels positifs et négatifs de la modification sur l'environnement et la santé publique.

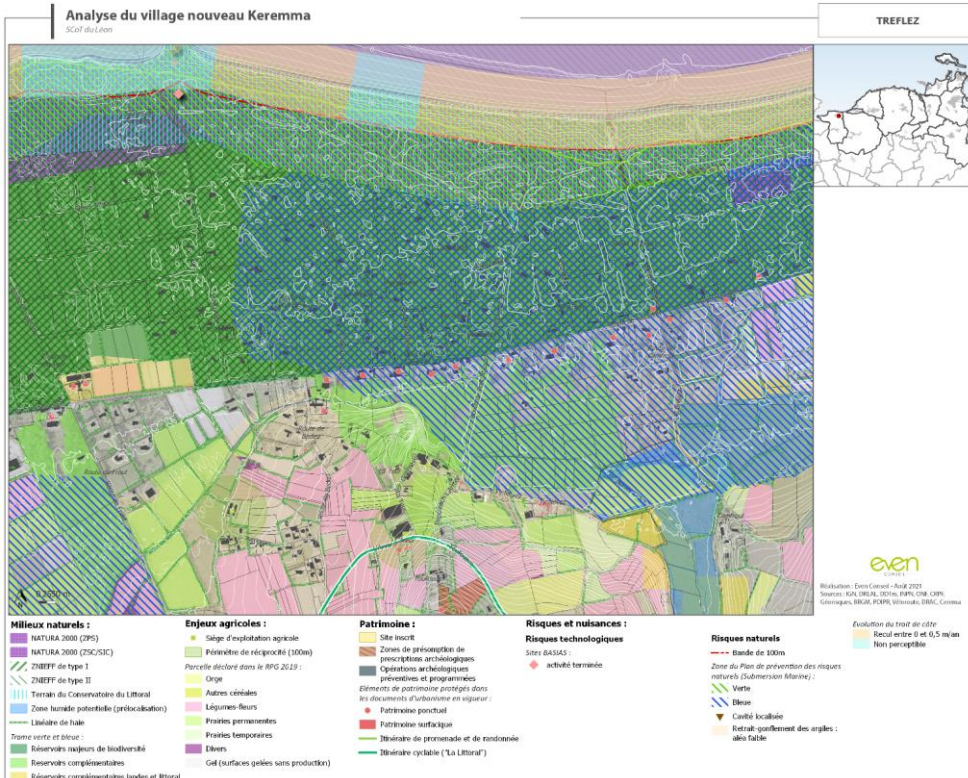
L'étude est réalisée en appui des thématiques environnementales regroupées autour de 4 items :

- Consommation d'espaces et biodiversité ;
- Paysage et patrimoine ;
- Gestion des ressources ;
- Risques et santé publique.

Pour chaque thème, l'analyse des incidences (- ou +) est développée et les mesures visant à éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences négatives pressenties sont énoncées.

A/ LES VILLAGES

a. KEREMMA A TREFLEZ



THEMES

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE

- Présence de La Trame Verte et Bleue (ZNIEFF de type 1 « Dunes de Keremma », ZNIEFF de type 2 « Anse de Goulven » et zone Natura 2000 « Anse de Goulven, dunes de Keremma »),
- La partie Nord du site de projet est inscrite dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain
- Présence de nombreux espaces boisés classés autour du village. Ces boisements sont issus de l'histoire du site de Keremma : boisements des parcelles agricoles, puis bâties par les habitants : cyprès, pins, parcs arborés. Aux abords du ruisseau du Frouit, boisements hygrophiles (aulnes, saules...). Au Sud, s'étend une plaine maraîchère, tandis qu'au Nord, le massif dunaire présente une palette de végétation halophytes.
- Présence de trois périmètres de réciprocité agricole, limitant tout projet en lien avec de l'habitat

Commenté [p5]: Dans l'ensemble des fiches : les périmètres de réciprocité n'interdisent pas tout projet en lien avec l'habitat, mais ont vocation à les limiter

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreuses zones humides potentielles à proximité du village mais également au sein de la partie Est. 												
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un site inscrit « Dunes de Keremma » Le Sud du secteur de projet est concerné par un réseau de haies, dense. Présence de plusieurs éléments patrimoniaux Présence d'anciens sites archéologiques à proximité de la côte, au Nord 												
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif, en revanche, il est bien desservi par un réseau d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité. Le village présente un tissu urbain relativement lâche Haut-Léon Communauté gère les déchets 												
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Risque faible d'alea retrait / gonflement des argiles, au Sud du site de projet Le site est entièrement concerné par un risque de submersion marine faible et toute la partie Est est en Zone Bleue du PPRL Présence d'un aléa moyen et fort de submersion marine, renforcé par le changement climatique 												
THEMES	<table border="1"> <thead> <tr> <th>INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES</th> <th>MESURES ERC</th> <th>BILAN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dégradation de la trame verte et bleue liée aux dunes de Keremma</td> <td>L'identification du village pourrait renforcer la dégradation des ZNIEFF et la zone Natura 2000 d'autant que la description du site montre une sensibilité au développement urbain et aux infrastructures, une sensibilité à la fréquentation et au drainage de la zone urbanisée de Keremma. Le DOG reconnaît la valeur écologique des dunes de Keremma et l'identifie dans sa TVB comme espaces boisés rendant contradictoires les orientations du document initial et objectifs de la modification du SCOT. D'autant que le renforcement des droits à construire pourrait induire une sur fréquentation et un renforcement des drainages qui ont pour conséquences, l'assèchement des dépressions humides. Malgré tout, des mesures extérieures au DOG devrait limiter fortement les extensions urbaines d'une part du fait de l'existence du PPRI et d'autres part, de la gestion foncière de la bande littorale par le conservatoire du littoral. A lui seul, le DOG semble contredire les objectifs de préservation d'espace naturel de Keremma, seules des mesures externes au SCOT devrait maintenir les caractéristiques du site. A ce titre, le DOG répond insuffisamment aux enjeux de protection des fonctionnalités écologiques.</td> <td align="center">+/-</td> </tr> <tr> <td>Dégradation des zones humides</td> <td>Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village.</td> <td align="center">+</td> </tr> <tr> <td>Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine et densification</td> <td>Il est probable que le développement urbain se fasse au sein des parcelles boisées et non sur les zones agricoles même si aucune certitude ne peut être établie puisque le DOG n'empêche pas les extensions des villages. Cependant, les enjeux portent plus spécifiquement sur la dégradation des espaces arborés au sein même du village de Keremma. La construction de nouveaux pavillons par densification de l'enveloppe urbaine renforcera l'artificialisation des sols et pourrait conduire en une dégradation voire un arrachage d'arbres. Or ces milieux justifient en partie l'existence des deux ZNIEFF. Cependant, la vaste zone bleue du</td> <td align="center">+/-</td> </tr> </tbody> </table>	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN	Dégradation de la trame verte et bleue liée aux dunes de Keremma	L'identification du village pourrait renforcer la dégradation des ZNIEFF et la zone Natura 2000 d'autant que la description du site montre une sensibilité au développement urbain et aux infrastructures, une sensibilité à la fréquentation et au drainage de la zone urbanisée de Keremma. Le DOG reconnaît la valeur écologique des dunes de Keremma et l'identifie dans sa TVB comme espaces boisés rendant contradictoires les orientations du document initial et objectifs de la modification du SCOT. D'autant que le renforcement des droits à construire pourrait induire une sur fréquentation et un renforcement des drainages qui ont pour conséquences, l'assèchement des dépressions humides. Malgré tout, des mesures extérieures au DOG devrait limiter fortement les extensions urbaines d'une part du fait de l'existence du PPRI et d'autres part, de la gestion foncière de la bande littorale par le conservatoire du littoral. A lui seul, le DOG semble contredire les objectifs de préservation d'espace naturel de Keremma, seules des mesures externes au SCOT devrait maintenir les caractéristiques du site. A ce titre, le DOG répond insuffisamment aux enjeux de protection des fonctionnalités écologiques.	+/-	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village.	+	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine et densification	Il est probable que le développement urbain se fasse au sein des parcelles boisées et non sur les zones agricoles même si aucune certitude ne peut être établie puisque le DOG n'empêche pas les extensions des villages. Cependant, les enjeux portent plus spécifiquement sur la dégradation des espaces arborés au sein même du village de Keremma. La construction de nouveaux pavillons par densification de l'enveloppe urbaine renforcera l'artificialisation des sols et pourrait conduire en une dégradation voire un arrachage d'arbres. Or ces milieux justifient en partie l'existence des deux ZNIEFF. Cependant, la vaste zone bleue du	+/-
INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN											
Dégradation de la trame verte et bleue liée aux dunes de Keremma	L'identification du village pourrait renforcer la dégradation des ZNIEFF et la zone Natura 2000 d'autant que la description du site montre une sensibilité au développement urbain et aux infrastructures, une sensibilité à la fréquentation et au drainage de la zone urbanisée de Keremma. Le DOG reconnaît la valeur écologique des dunes de Keremma et l'identifie dans sa TVB comme espaces boisés rendant contradictoires les orientations du document initial et objectifs de la modification du SCOT. D'autant que le renforcement des droits à construire pourrait induire une sur fréquentation et un renforcement des drainages qui ont pour conséquences, l'assèchement des dépressions humides. Malgré tout, des mesures extérieures au DOG devrait limiter fortement les extensions urbaines d'une part du fait de l'existence du PPRI et d'autres part, de la gestion foncière de la bande littorale par le conservatoire du littoral. A lui seul, le DOG semble contredire les objectifs de préservation d'espace naturel de Keremma, seules des mesures externes au SCOT devrait maintenir les caractéristiques du site. A ce titre, le DOG répond insuffisamment aux enjeux de protection des fonctionnalités écologiques.	+/-											
Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village.	+											
Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine et densification	Il est probable que le développement urbain se fasse au sein des parcelles boisées et non sur les zones agricoles même si aucune certitude ne peut être établie puisque le DOG n'empêche pas les extensions des villages. Cependant, les enjeux portent plus spécifiquement sur la dégradation des espaces arborés au sein même du village de Keremma. La construction de nouveaux pavillons par densification de l'enveloppe urbaine renforcera l'artificialisation des sols et pourrait conduire en une dégradation voire un arrachage d'arbres. Or ces milieux justifient en partie l'existence des deux ZNIEFF. Cependant, la vaste zone bleue du	+/-											

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

		PPRL et la bande des 100m devrait permettre de préserver les zones agricoles proches.	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Dégradation de l'ambiance paysagère des dunes de Keremma	Le DOG précise que le développement urbain doit assurer la préservation du patrimoine paysager. Cependant, le projet induit un renforcement du caractère urbain du site dit naturel. A ce titre, les mesures de réduction ou d'évitement au sein du DOG pourraient être insuffisantes dans le cas, où le village se développerait au sein d'un paysage remarquable, identifié comme tel par le SCOT.	-
	Dégradation des sites archéologiques potentiels	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait des dispositions réglementaires existantes.	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur	Le DOG précise que le développement des villages doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des villages existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il mentionne la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions des bâtiments et leur hauteur devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent les incidences attendues.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages, voire leur installation en extension du village. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
	Risque de dégradation de la ressource en eau du fait d'assainissement non collectif mal gérés.	L'assainissement non collectif peut induire des sources de pollution nombreuses pour les milieux naturels environnants et les sols. A ce titre, l'augmentation de ménages disposant d'assainissement non collectif pourrait entraîner un renforcement des pollutions. A noter que les pollutions liées au ruissèlement des eaux pluviales devraient être maîtrisé puisque le DOG prévoit un système de recueil des eaux pluviales pour tout projet induisant une imperméabilisation des sols. A ce titre, le DOG n'est pas en mesure de réduire ou éviter complétement les risques attendus, notamment en matière de la gestion des eaux usées par un système d'assainissement non collectif.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de submersion du village	Les risques ne sont pas aggravés du fait de l'existence d'un PPR conditionnant le développement urbain et intégrant les enjeux de renforcement des risques à cause de la crise climatique. Les incidences attendues sont réduites.	+

Commenté [p6]: À reformuler, peu clair

Commenté [p7]: 'Peut induire', car il existe un SPANC

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

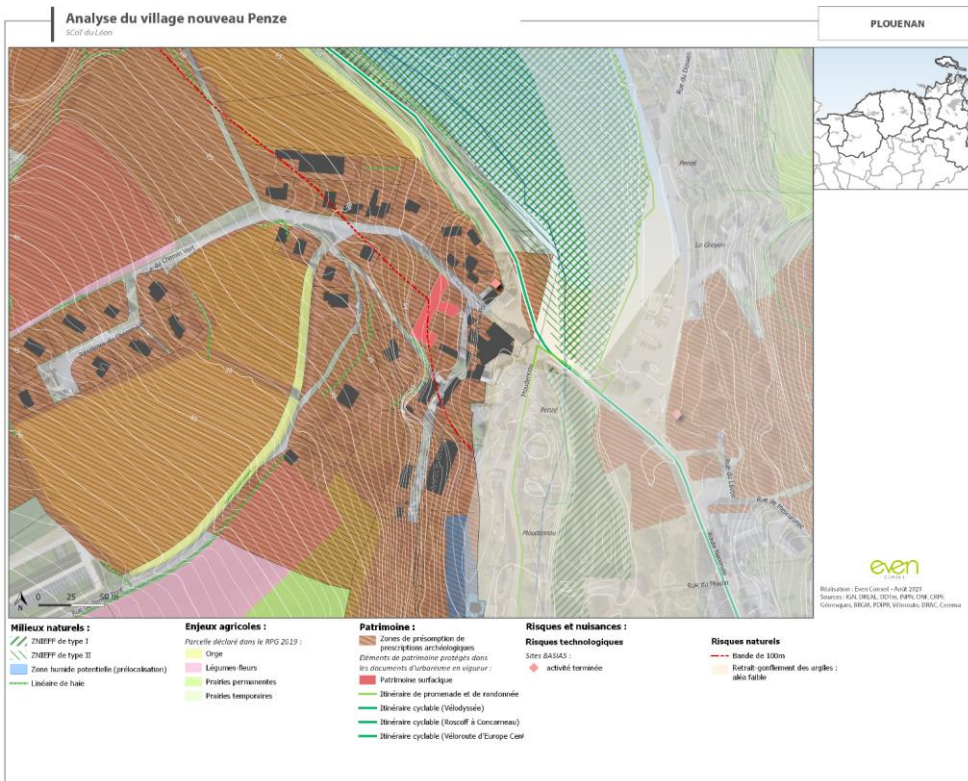
	<p>Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés</p>	<p>Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque. Le secteur est concerné par des aléas faibles. Ainsi, le DOG permet le développement d'habitations dans des zones à faible risques.</p>	<p>+/-</p>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Commenté [p8]: On est globalement sur du sable

Le village de Keremma, du fait de sa localisation particulière au sein d'un site paysager et naturel remarquable et à proximité du littoral, constitue un défi en matière d'évitement ou de réduction des incidences environnementales attendues.

Ainsi, le développement du village pourrait induire une dégradation des fonctionnalités écologiques des ZNIEFF concernées, notamment par l'artificialisation des espaces, la dégradation des boisements et la sur fréquentation des milieux. Seules la Loi Littoral et la zone bleue du PPRL assureront une urbanisation limitée, en adéquation avec les enjeux environnementaux identifiés.

b. PENZE A PLOUENAN



Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale

THEMES		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE		<ul style="list-style-type: none"> La partie Nord du site de projet est inscrite dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain La trame verte et bleue jouxtant le site d'études liées au fleuve de la Penzé et ses berges (ZNIEFF de type I « estuaire de la Penzé ») Des parcelles agricoles à l'Ouest liées à la production céréalière et légumière. 	
PAYSAGE ET PATRIMOINE		<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une large zone de présomption de prescriptions archéologiques au sein du village actuel et dans sa périphérie Présence d'une école constituant un ensemble bâti patrimonial Présence d'une zone estuarienne du fleuve de la Penzé appelé Aber en contrebas du village 	
GESTION DES RESSOURCES		<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, d'eau usées et d'électricité La station d'épuration de Plouénan a la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages Présence d'un équipement public : une école desservant le village (y compris partie sur Taulé). Nombreuses liaisons cyclables à proximité du secteur d'études Le village présente un centre ancien dense (sur Taulé) et des extensions d'urbanisation relativement lâche Le village dispose d'un système de gestion des déchets Présence de zone conchylicole dans l'estuaire de la Penzé, relativement de bonne qualité 	
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE		<ul style="list-style-type: none"> Un risque de submersion marine en limite du village et particulièrement un risque renforcé par la crise climatique au niveau de la pointe Est du village L'espace estuarien en zone d'aléas retrait-gonflement des argiles faibles Présence d'un ancien garage, potentiellement pollué (BASIAS) 	
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation de la trame verte et bleue liée à la vallée de la Penzé	L'identification du village ne devrait pas détériorer les fonctionnalités écologiques du secteur du fait de la bande littoral empêchant les constructions à proximité des milieux naturels d'intérêt. Par ailleurs, le DOG reconnaît la valeur écologique et notamment la zone humide liées à la vallée de la Penzé. A ce titre, il veille à sa protection et évite les incidences attendues.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village est justifié par la densification urbaine et d'éventuelles extensions. Les risques de consommation d'espace sont limités puisque le DOG ainsi que la localisation du site en espace proche du rivage, permettent les extensions mais limitées en continuité de l'existant. A ce titre, les mesures devraient réduire les incidences négatives réduites en matière de consommation d'espace agricole.	+/-
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Dégradation de l'ambiance du village liée à la densification et le développement de nouvelles formes urbaines.	Le DOG précise que le développement des villages doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des villages existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions de l'urbanisation et la hauteur des bâtiments devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent les incidences attendues.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village disposant d'une école, d'une boulangerie, d'un café-restaurant, d'un équipement de loisirs (accrobranche) et d'un port... est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins	+/-

Commenté [p9]: Dans l'ensemble des fiches : Les extensions des bâtiments ne sont pas limitées, mais l'extension de l'urbanisation

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

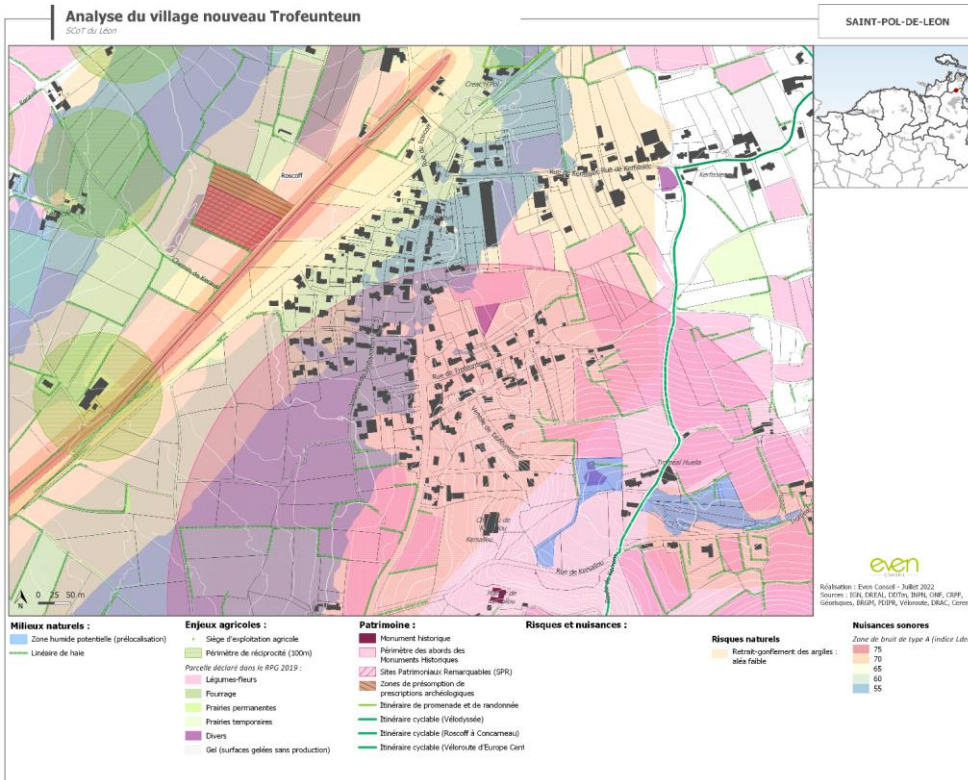
		énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	
RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE	Risque de dégradation de la santé des ménages dans le secteur de l'ancien garage	Le DOG ne fait pas état de des enjeux de pollutions liés aux anciennes activités.	+/-
	Risque de mouvement de terrain et de submersion du village	Les risques ne sont pas aggravés du fait de l'existence d'un PPR conditionnant le développement urbain et intégrant les enjeux de renforcement lié à la crise climatique. Aussi, la bande des 100m permet d'éviter la construction de nouveaux bâtiments à proximité du rivage. Les incidences attendues sont réduites.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	La bande 100m et le PPR constituent des mesures d'évitement des risques puisqu'ils évitent la construction de nouveaux bâtiments dans les zones argileuses. Cependant, le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque mais ne les compromet pas. Ainsi, les incidences attendues sont évitées en matière de nouvelles constructions et réduites pour les nouvelles.	+/-

En conclusion, s'il permet un renforcement du développement urbain des espaces littoraux depuis sa révision, le cadre réglementaire national lié à la Loi Littoral maintient un cadre réglementaire lié à la bande des 100m et les espaces proches du rivage évitant ou réduisant les principales incidences attendues.

La vallée de la Penzé, paysage remarquable et milieux naturel important, devrait être préservée, ce qui est moins le cas des espaces agricoles où des extensions limitées restent possibles.

Aussi, le projet induit l'installation de nouveaux ménages en dehors de polarités et des centralités rendant plus complexe les objectifs de polarisation du territoire et les aménités attendues telles qu'une réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, des mesures de réduction devraient réduire les besoins énergétiques carbonés attendus.

C. TROFEUNTEUN A SAINT POL DE LEON



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOUMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur de projet et ses alentours ne présentent pas d'enjeux écologiques remarquables à l'exception d'une zone humide qui serait présente à l'Est du village. La zone humide est en cours d'enrichissement.
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Un paysage agricole et résidentiel, essentiellement pavillonnaire compose le secteur et ses alentours. La partie résidentielle est relativement bien arborée. Cette arborescence se poursuit au Sud-Est avec un espace boisé relativement dense, qui est le résultat d'un enrichissement d'une zone humide liée à la présence d'un cours d'eau et d'étangs. Les productions agricoles sont très diverses. Elles sont liées aux activités de maraîchage et d'élevage principalement. Le site est fortement concerné par le périmètre historique du Manoir de Kersaliou.
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, d'eau usées et d'électricité La station d'épuration de Saint Pol de Léon a la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages. Le village présente un tissu urbain relativement lâche Le village dispose d'un système de gestion des déchets
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Il existe un aléa faible d'aléas retrait gonflement des argiles sur l'ensemble du village Des nuisances sonores sont constatées par la présence de la RD58. Le village est pour partie, concerné.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village est justifié par la densification urbaine et d'éventuelles extensions. Les risques de consommation d'espace sont limités puisque le DOG ainsi que la localisation du site en espace proche du rivage, permettent les extensions mais limitées en continuité de l'existant. A ce titre, les mesures devraient réduire les incidences négatives réduites en matière de consommation d'espace agricole.	+/-
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Dégradation de l'ambiance du village liée à la densification et le développement de nouvelles formes urbaines, particulièrement à proximité de l'école, identifié comme élément patrimonial.	Le DOG précise que le développement des villages doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des villages existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions des bâtiments et leur hauteur devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent les incidences attendues.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes et le confortement de ces espaces limitera le recours à l'extension sur les terres agricoles pour répondre aux besoins en logements. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de nuisances sonores	Le DOG précise la nécessité de prendre en compte les nuisances sonores dans le cadre de projet urbain. Les incidences attendues sont donc limitées.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	La bande 100m et le PPR constituent des mesures d'évitement des risques puisqu'ils évitent la construction de nouveaux bâtiments dans les zones argileuses. Cependant, le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque mais ne les compromet pas. Ainsi, les incidences attendues sont évitées en matière de nouvelles constructions et réduites pour les nouvelles.	+/-

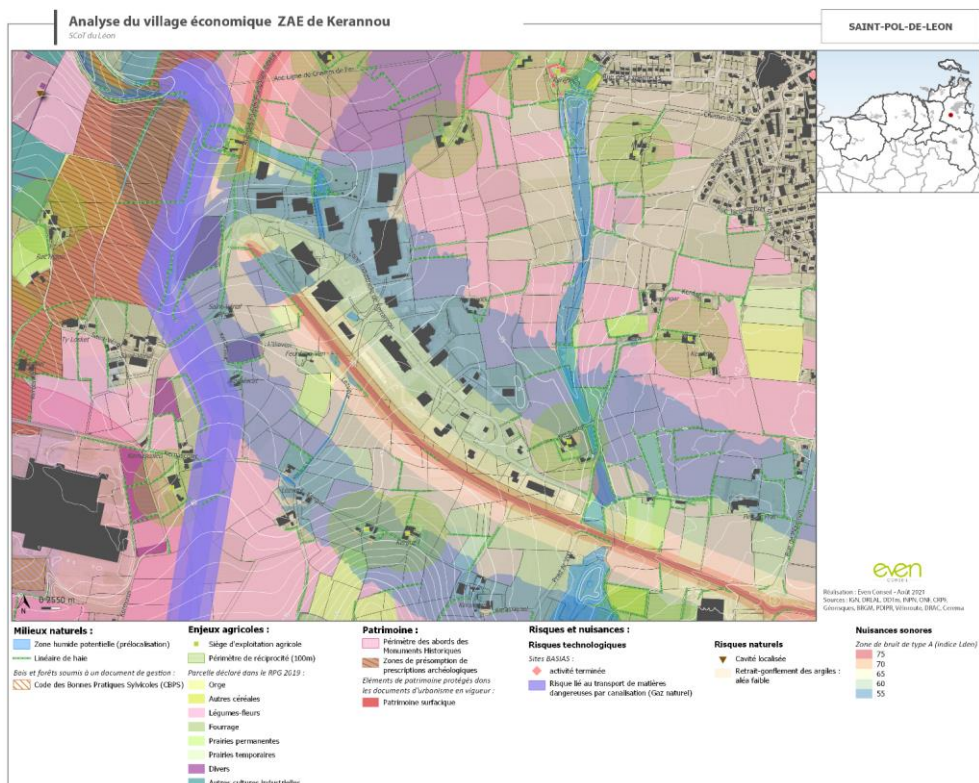
En conclusion, Le village à caractère résidentiel devrait induire une artificialisation des sols exclusivement agricole tout en préservant les zones humides. Il constitue un risque vis-à-vis des enjeux climatiques. En effet, le projet induit une hausse des besoins en mobilité et pourrait participer au renforcement de la précarité énergétique des ménages.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village est justifié par la densification urbaine et d'éventuelles extensions mais le DOG précise la nécessité de réduire les extensions par une réflexion de renouvellement urbain. A ce titre, les risques d'artificialisation des sols sont limités.	+/-
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Le développement du village « économique » pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues d'autant que le village et ses environs dont l'objet de SPR.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouvelles activités économiques au sein relativement éloigné des zones résidentielles devraient renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche du tissu économique. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
	Risque de dégradation de la ressource en eau du fait d'assainissement non collectif mal gérés.	L'assainissement non collectif induit des sources de pollution nombreuses pour les milieux environnants et les sols. A ce titre, l'augmentation des activités économiques de taille modeste disposant d'assainissement non collectif pourrait entraîner un renforcement des pollutions. Il est cependant attendu une gestion autonome et qualitative des structures importantes même si le DOG ne rappelle pas les exigences attendues en matière de gestion des eaux usées. A noter que les pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales devraient être maîtrisées puisque le DOG prévoit un système de recueil des eaux pluviales pour tout projet induisant une imperméabilisation des sols. A ce titre, le DOG n'est pas en mesure de réduire ou d'éviter complètement les risques attendus, notamment en matière de la gestion des eaux usées par un système d'assainissement non collectif.	+/-
RISQUES ET NUISANCES	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des bâtiments actuels ou futurs dans les zones concernées par le risque. Celui-ci étant faible, les incidences sont limitées.	+/-

Le village à caractère économique devrait induire une artificialisation des sols exclusivement agricole tout en préservant les zones humides. Aussi, il constitue un risque vis-à-vis des enjeux climatiques. En effet, le projet induit une hausse des besoins en mobilité et pourrait participer au renforcement de la précarité énergétique des ménages.

e. **KERRANOU A SAINT-POL-DE-LEON**



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreuses zones humides potentielles au sein ou à proximité du village économique De nombreuses parcelles agricoles situées à proximité directes du site avec une production agricole variée Présence d'espace boisés au Sud-Ouest du site
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de sites patrimoniaux à proximité Proximité d'un périmètre de monument historique au Nord
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, d'eau usées et d'électricité La station d'épuration de Saint Pol de Léon a la capacité de recevoir la charge de nouvelles activités ponctuelles. En 2020, la charge maximale constatée est bien inférieure à la capacité nominale. Le village économique dispose d'un système de gestion des déchets
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un aléa faible retrait / gonflement des argiles, venant entourer le village au Nord et au Sud Risques de nuisances sonores mais limitées du fait de la destination économique du village Présence de sites Basias à proximité

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

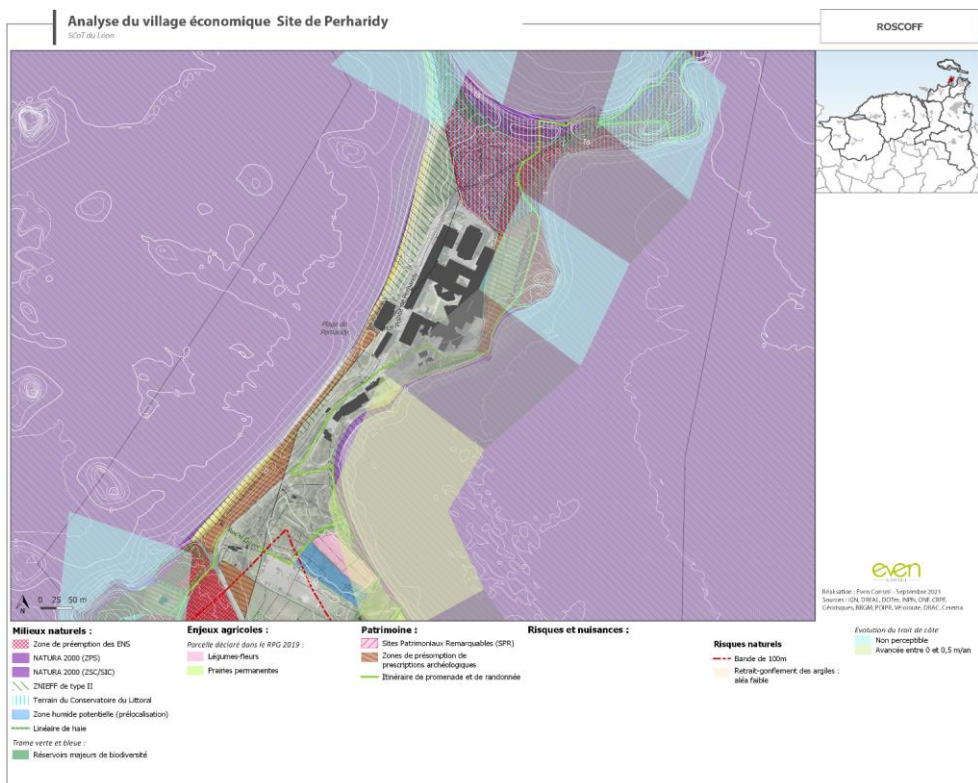
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village est justifié par la densification urbaine et d'éventuelles extensions mais le DOG précise la nécessité de réduire les extensions par une réflexion de renouvellement urbain. A ce titre, les risques d'artificialisation des sols sont limités.	+/-
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Le développement du village « économique » pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que les collectivités chercheront pour les zones d'activités structurantes tout particulièrement l'exemplarité des aménagements et de l'intégration paysagère, assurant la qualité d'image et d'usage souhaité. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, à ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d'évitement des incidences attendues indirectes.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines attendues et l'installation de nouvelles activités économiques au sein de zones situées à proximité des centralités devraient limiter la dépendance des populations à la voiture thermique. Le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciens. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique sont suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue	+/-
RISQUES ET NUISANCES	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des bâtiments actuels ou futurs dans les zones concernées par le risque. Celui-ci étant faible, les incidences sont limitées.	+/-

Commenté [p10]: Pas de SPR à Saint-Pol

Commenté [p11]: Non, cf supra

Le village à caractère économique devrait induire une artificialisation des sols exclusivement agricole tout en préservant les zones humides.

f. **PERHARIDY A ROSCOFF**



THEMES		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> A proximité de la zone Natura 2000 Baie de Morlaix, également dans l'inventaire des ZNIEFF Espace pour partie artificialisé par la présence du centre de rééducation (fondation Ildys) et l'hôtel de recherche accueillant des entreprises en bio-technologies. Presqu'île sans production agricole 		
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Paysage de presqu'île remarquable avec présence de chemins de randonnées Le Nord de l'île intégré au Site Patrimonial (ex-ZPPAUP) de Roscoff Présomption de sites archéologiques au Nord-Ouest de la presqu'île 		
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Centre de santé et d'innovation s'appuyant sur la ressource en eau pour les soins pratiqués. La station d'épuration de Roscoff devrait avoir la capacité de recevoir la charge de nouveaux effluents 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un aléa faible retrait / gonflement des argiles à l'interface terre-mer 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
	Dégradation des fonctionnalités écologiques	L'identification du village ne renforcera pas le risque de dégradation de la zone Natura 2000 de la Baie de Morlaix en matière d'artificialisation des sols puisque l'ensemble de la	+

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

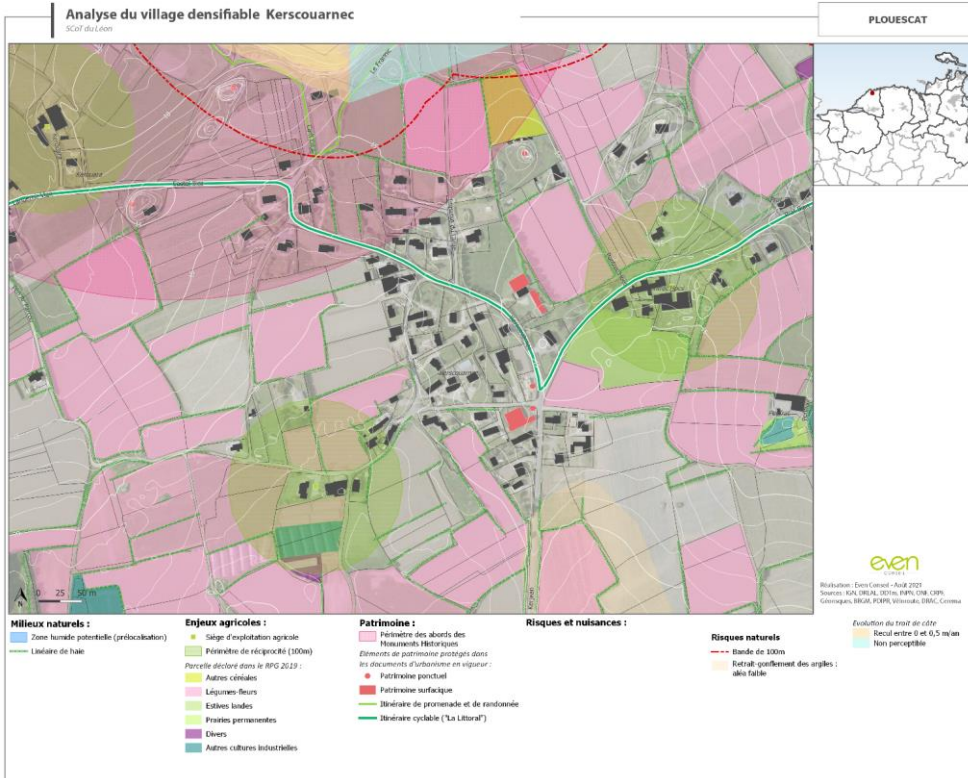
	de la Baie de Morlaix et des espaces littoraux	<p>presqu'île est intégré et que l'objectif du SCOT est uniquement de conforter les espaces urbanisés existants et de préserver de l'urbanisation les espaces proches. Par ailleurs, les espaces naturels au Nord appartiennent au Conservatoire du Littoral assurant le maintien à long terme des milieux. Un secteur plus large est préempté par le Conseil Départemental du Finistère au titre des ENS. A ce titre, le projet urbain présente un risque limité voire nul pour la zone Natura 2000 d'un point de vue consommation d'espaces.</p> <p>Par ailleurs, il est établi qu'un facteur de fragilité de la zone Natura 2000 est la fréquentation humaine. Le renforcement des droits à construire des zones proches de la zone Natura 2000 pourrait participer à la vulnérabilité du site. Cependant, certaines mesures préfectorales permettent de limiter les incidences attendues, telles que l'Arrêté de Protection de Biotope visant à assurer la tranquillité des sternes.</p> <p>A ce titre, la modification du DOG et la réglementation nationale assurent la lutte contre l'artificialisation des sites d'intérêt écologique et par l'intermédiaire de mesures complémentaires, les conséquences de la fréquentation des sites sont réduites voire évitées.</p>	
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Dégradation des ensembles paysagers remarquables de la presqu'île	Le DOG précise que le développement urbain doit assurer la préservation du patrimoine paysager mais aussi concernant les secteurs à fort intérêt écologiques que l'ensemble des politiques et activités communales devront contribuer à leur protection. Par ailleurs, la bande des 100m limite très fortement l'urbanisation de la presqu'île. Ainsi, les ensembles naturels composant ce paysage remarquable devraient être conservés, protégés voire même valorisés. Les incidences négatives attendues sont limitées.	+
	Le développement du village nouveau pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales, la gestion foncière par le conservatoire du littoral et la préemption des zones Est par le département au titre des ENS permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d'évitement des incidences attendues indirectes.	
	Le développement du village nouveau pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales dont la bande des 100m permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. En effet, aucun projet d'artificialisation des sols ne devrait être menés dans les zones de présomption archéologiques localisées en dehors du tissu déjà artificialisé. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d'évitement des incidences attendues indirectes.	+
RISQUES ET NUISANCES	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des bâtiments actuels ou futurs dans les zones concernées par le risque. Cependant, les risques ne portent pas sur la zone déjà artificialisée où le projet de développement pourrait se faire. Ainsi, les incidences attendues sont nulles.	+

Commenté [p12]: expliciter

Le village à caractère économique devrait avoir des incidences limitées sur l'environnement.

B/ VILLAGES DENSIFIABLES

a. KERSCOUARNEC A PLOUESCAT



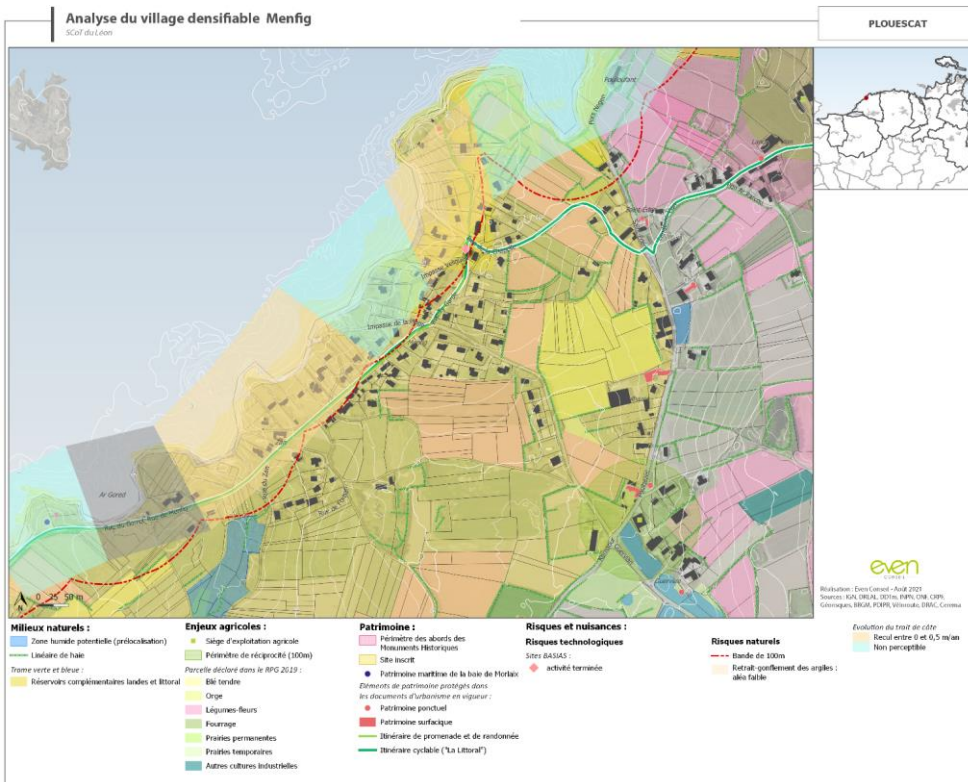
THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> La partie Nord du site de projet est inscrite dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain dans les secteurs non urbanisés Une vaste plaine maraîchère englobant le village Présence de deux périmètres de réciprocité agricole, limitant tout projet en lien avec de l'habitat
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Le Nord du site de projet se situe dans le périmètre du « menhir de Cam Louis », Monument Historique. Le site est concerné par la présence de haies. Quand elles existent, ces dernières se retrouvent principalement à l'extérieur du village. Plusieurs éléments patrimoniaux ont été identifiés
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, et d'électricité. La gestion des eaux usées se fait de manière autonome. La liaison cyclable « La Littoral » traverse le site de projet Le village présente un tissu urbain compact et concentrique Le village dispose d'un système de gestion des déchets

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Village non desservi par un système d'assainissement collectif • / 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures devraient éviter les incidences attendues en matière de consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur, notamment au Nord	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. A ce titre, les mesures réduisent les incidences attendues.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village densifiable ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
	Risque de dégradation de la ressource en eau du fait d'assainissement non collectif mal gérés.	L'assainissement non collectif induit des sources de pollution nombreuses pour les milieux environnants et les sols. A ce titre, l'augmentation de ménages disposant d'assainissement non collectif pourrait entraîner un renforcement des pollutions. A noter que les pollutions liées au ruissèlement des eaux pluviales devraient être maîtrisées puisque le DOG prévoit un système de recueil des eaux pluviales pour tout projet induisant une imperméabilisation des sols. A ce titre, le DOG n'est pas en mesure de réduire ou d'éviter complètement les risques attendus, notamment en matière de la gestion des eaux usées par un système d'assainissement non collectif.	+/-

Le village densifiable pourrait avoir des incidences limitées pour les populations du fait de l'absence de risques et nuisances majeurs dans l'enveloppe du tissu urbain constitué. Cependant des incidences sont attendues en matière de renforcement de la consommation énergétique et de qualité du cycle de l'eau.

b. MENFIG A PLOUESCAT



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> La partie Nord du site de projet et la frange Ouest, sont concernées par des milieux naturels d'intérêt de type « Landes, tourbières et pelouses ». Présence potentielle de zones humides à l'Est du village Environ la moitié du site de projet est concernée par la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain en secteur non urbanisé Espace agricole maraîcher à proximité
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Présence du site patrimonial inscrit « Les Dunes du Keremma », sur l'ensemble du site Présence d'un élément patrimonial archéologique au Nord du site de projet Le site est faiblement concerné par la présence de haies. Quand elles existent, ces dernières se retrouvent principalement en limite du secteur de projet
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, et d'électricité. La gestion des eaux usées se fait de manière autonome. La liaison cyclable « La Littoral » traverse le site de projet Le village présente un tissu urbain relativement dense et longiligne. Le village possède d'un système de gestion des déchets

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • La frange Ouest est concernée par une faible évolution du trait de côté (entre 0 et 0,5 m/an) • Présence d'un site BASIAS dont l'activité est terminée, au Nord (Ancien site de stockage de déchets de marées noires) située dans la bande des 100m • Présence d'un aléa moyen et fort de submersion marine, renforcé par le changement climatique et localisé au niveau de la bande littorale 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITÉ	Dégradation des milieux naturels liés au littoral	La bande des 100m induisant une inconstructibilité des espaces non urbanisés devrait permettre de préserver les milieux naturels remarquables du littoral, particulièrement les landes dont certaines se situent dans l'ensemble urbain constitué. Ainsi, les incidences sur les milieux naturels d'intérêt sont limitées.	+
	Dégradation des zones humides à l'est du site	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé aux PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein ou à proximité du village.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures devraient réduire les incidences attendues en matière de consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Dégradation de l'ambiance du village liée à la densification et le développement de nouvelles formes urbaines	Le DOG précise que le développement des villages doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des villages existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions des bâtiments et leur hauteur devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent les incidences attendues.	+
	Dégradation de l'ambiance paysagère des dunes de Keremma	Le DOG précise que le développement urbain doit assurer la préservation du patrimoine paysager. Cependant, le projet induit un renforcement du caractère urbain du site dit naturel. A ce titre, les mesures de réduction ou d'évitement au sein du DOG pourraient être insuffisantes dans ce cas, où le village se développe au sein d'un paysage remarquable, identifié comme tel par le SCOT.	+/-
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d'évitement des incidences attendues indirectes.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village longiligne ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation	+/-

Commenté [p13]: Des parties non urbanisées

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

		énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	
RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE	Risque de dégradation de la santé des ménages dans le secteur de l'ancienne décharge	Le DOG ne fait pas état des enjeux de pollutions liés aux anciennes activités. Aucune mesure de réduction ou d'évitement ne peut être identifiée à ce stade.	+/-
	Risque de submersion du village	Les risques ne sont pas aggravés du fait de l'existence d'un PPR conditionnant le développement urbain et intégrant les enjeux de renforcement lié à la crise climatique. Aussi, la bande des 100m permet d'éviter la construction de nouveaux bâtiments à proximité du rivage (bord de mer) au sein des espaces non urbanisés. Les incidences attendues sont réduites.	+
	Risque d'érosion de la côte littoral	La bande des 100m empêche la construction dans les espaces naturels les plus proche de la côte, cependant l'aléas climatique pourrait nuire également aux habitations les plus éloignés à terme. La densification du village conduit à rendre vulnérable de nouvelles populations. Or le DOG précise de prendre en compte le PPR lié à ce risque mais celui-ci ne semble toujours pas approuvé. Le Porter à Connaissance de l'Etat sur le risque de submersion permet de prendre en compte le risque dans les zones d'aléas et impose des prescriptions en matière de construction. . Les mesures d'évitement ou de réduction sont donc suffisantes.	+/-

Commenté [p14]: Idem supra

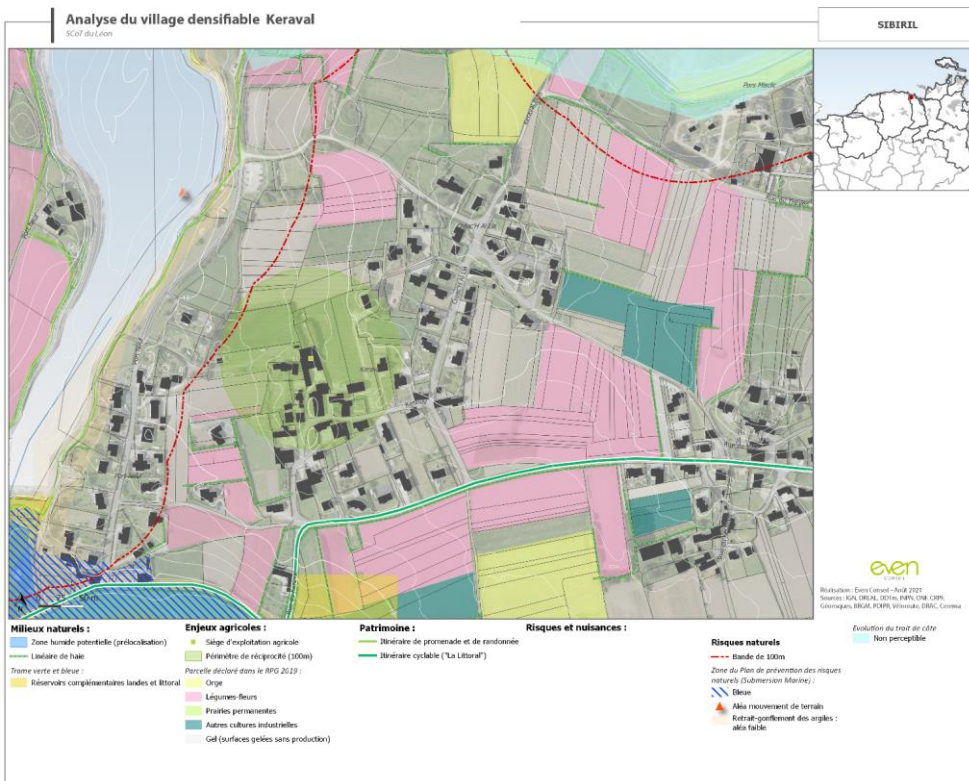
Commenté [p15]: Dans les espaces non urbanisés

Le village de Menfig pourrait entraîner des conséquences pour la population. En effet, le risque érosion existant pourrait être considérablement renforcé avec la crise climatique.

Par ailleurs, situé dans un ensemble paysager reconnu, le projet encouragera un caractère urbain plus dense.

C. KERAVAL A SIBIRIL

Analyse du village densifiable Kerval
SCoT du Léon



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Les parties Nord et Ouest du site de projet sont inscrites dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain dans les secteurs non urbanisés Un tiers du site est concerné par un périmètre de réciprocité, agricole, limitant tout projet en lien avec de l'habitat De nombreux espaces agricoles se situent à proximité du secteur urbain actuel
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Aucun élément patrimonial n'est recensé Le site est faiblement concerné par la présence de haies
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, d'eau usées et d'électricité La station d'épuration de Cléder a la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages La piste cyclable « La Littoral » traverse le site de projet au Sud Le village présente un tissu urbain relativement dense et longiligne. Le village possède d'un système de gestion des déchets
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> /

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures devraient réduire les incidences attendues en matière de consommation d'espace agricole.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village densifiable longiligne ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-

Les incidences attendues sur l'environnement et la santé publique pour le village de Keraval sont limitées du fait d'enjeux faibles à proximité et au sein du village de Keraval. Les seules incidences attendues portent sur les consommations énergétiques induites ainsi que sur l'artificialisation de sols agricoles. Notamment, le développement d'un village dans activités ou équipements renforce la dépendance des habitants à la voiture.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village densifiable ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque.	+/-

Les enjeux environnementaux liés au paysage, au patrimoine et à la consommation d'espace sont pris en compte par le DOG. Les incidences attendues devraient être réduites voire évitées. Cependant, ne disposant d'aucune activité du quotidien ou d'équipement, le DOG n'est pas en mesure de réduire suffisamment les consommations énergétiques induites par le développement de ce secteur.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

• Présence d'un site Basias dont l'activité est terminée			
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des fonctionnalités écologiques	L'identification du village ne devrait pas dégrader les milieux remarquables au Nord du Village à proximité de l'estuaire du fait de l'impossibilité de créer des extensions urbaines, de l'inconstructibilité de la bande des 100m et de la présence d'un ENS et d'une préemption d'ENS.	+
	Dégradation des zones agricoles au Sud et au Nord par extension urbaine	Le développement du village est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures devraient réduire les incidences attendues en matière de consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Dégradation de de la ligne de vues panoramiques	Le DOG précise que le développement des villages doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des villages existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Cependant, il ne précise pas directement la préservation des vues panoramiques mais seulement des vues dans le cas de zones d'activité. A ce titre, les mesures ne sont pas suffisantes pour réduire ou éviter les incidences attendues.	-
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de dégradation de la santé des ménages dans le secteur de l'ancienne décharge	Le DOG ne fait pas état de des enjeux de pollutions liés aux anciennes activités.	+/-
	Risque de submersion d'une partie du village	Le DOG ne définit pas de stratégie urbaine dans les zones concernées par ce risque où la commune ne s'est pas dotée de PPRL Le Porter à Connaissance de l'Etat sur le risque de submersion permet de prendre en compte le risque dans les zones d'aléas et impose des prescriptions en matière de construction.	+/-

Le DOG du SCOT ne dispose pas de mesures suffisantes à même de réduire de nombreuses incidences attendues sur l'environnement et le paysage. Cela concerne notamment le risque submersion dans les communes qui ne sont pas dotées par un PPRL et l'intégration des nouvelles constructions dans un contexte de vues panoramiques. En revanche, le développement du village aura une incidence limitée voire nulle sur les fonctionnalités écologiques environnantes et la consommation des espaces agricoles.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

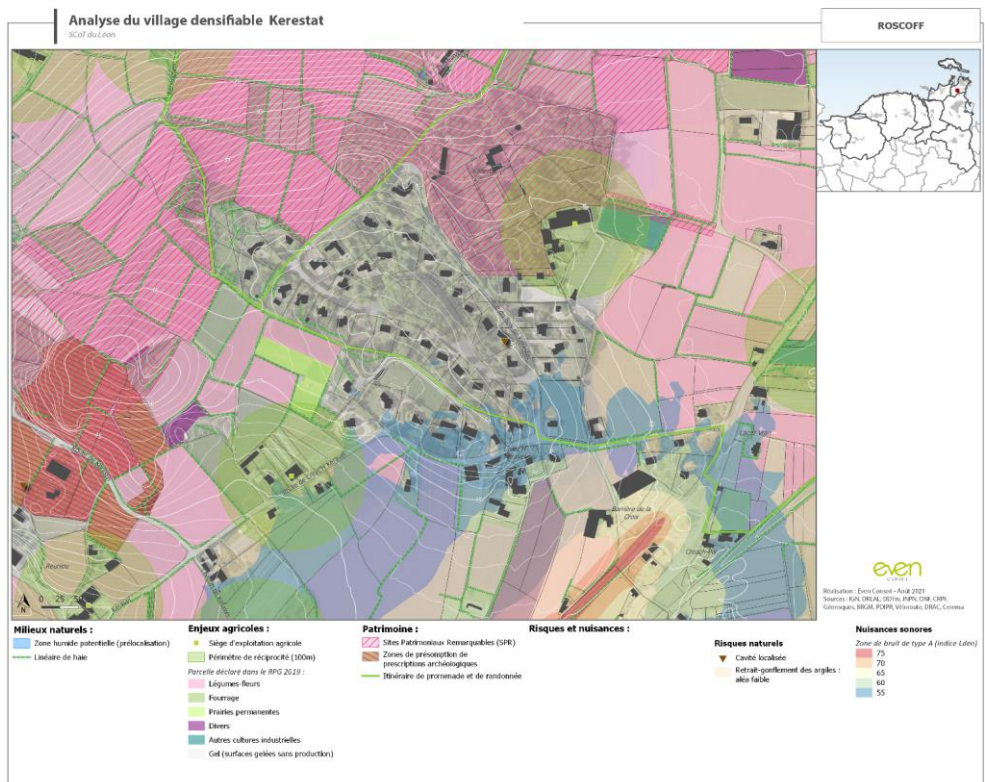
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un aléa moyen et fort de submersion marine, renforcé par le changement climatique, sur la frange Sud. Cet aléa touche en faible proportion le village déjà en place Présence d'un aléa faible retrait / gonflement des argiles, au Sud 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des fonctionnalités écologiques du territoire	L'identification du village ne renforcera pas le risque de dégradation des ZNIEFF et milieux naturels d'intérêt du fait de la bande littorale des 100m empêchant les constructions à proximité des milieux naturels d'intérêt mais aussi de zones humides potentielles induisant une protection relativement stricte de la vallée. A ce titre, le SCOT veille à la protection des milieux naturels et évite les incidences attendues.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures devraient réduire les incidences attendues en matière de consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions de l'urbanisation et la hauteur des bâtiments devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues.	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état de des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d'évitement des incidences attendues indirectes.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de mouvement de terrain et de submersion du village	Les risques ne sont pas aggravés du fait de l'existence d'un PPR conditionnant le développement urbain et intégrant les enjeux de renforcement lié à la crise climatique. Aussi, la bande des 100m permet d'éviter la construction de nouveaux bâtiments à proximité du rivage. Les incidences attendues sont réduites.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des	La bande 100m, la protection attendue des zones humides et le PPR constituent des mesures d'évitement des risques puisqu'ils évitent la construction de nouveaux bâtiments dans les zones	+

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

	argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	argileuses situées à proximité du fleuve. Ainsi, les incidences attendues sont évitées en matière de nouvelles constructions et réduites pour les nouvelles.	
--	---------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le développement du village de Brénesquen aura des incidences limitées sur l'environnement liées principalement aux consommations énergétiques induites et l'artificialisation des sols notamment agricoles. En effet, les mesures de réduction ou d'évitement identifiées au sein du DOG ou via des dispositifs réglementaires complémentaires assurent un développement en adéquation avec l'environnement et la santé publique.

g. KERESTAT A ROSCOFF



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOmmATIOnS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence autour de la zone urbanisée de périmètres de réciprocité agricole, limitant toute construction à vocation d'habitat, (
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Les constructions de Kerestat se sont inscrites dans un boisement pré-existant lié au manoir présent au nord-est. Le caractère boisé des parcelles a été globalement maintenu, notamment au centre du secteur. Le secteur est globalement concerné par un réseau dense de haies, en dehors de la zone urbanisée

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

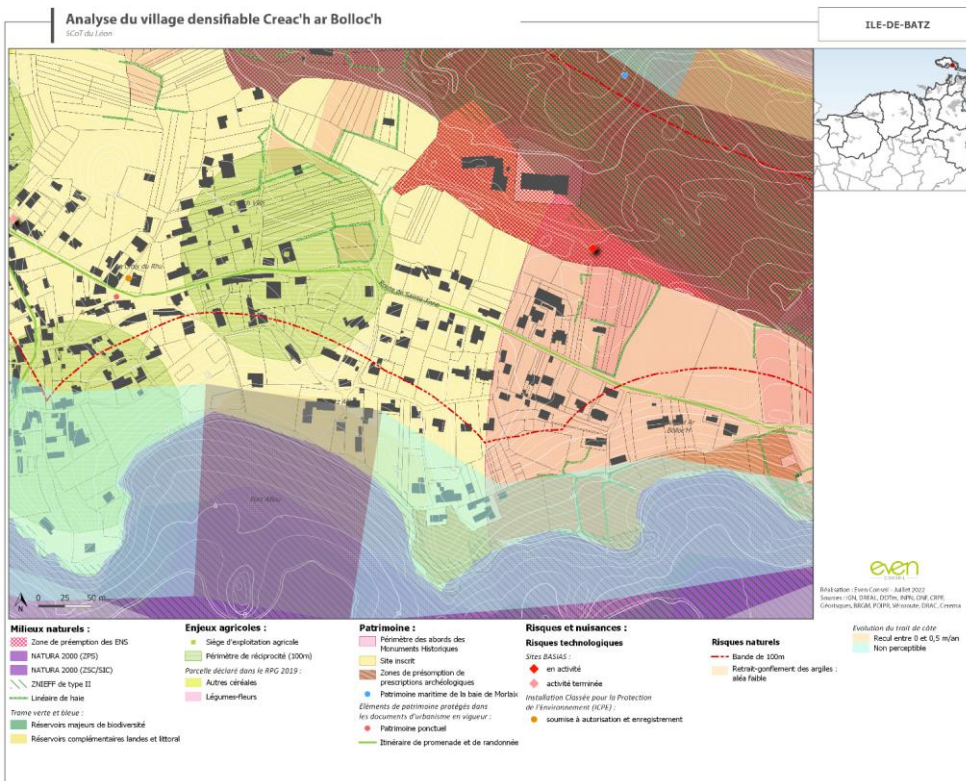
	<ul style="list-style-type: none"> Le Site Patrimonial Remarquable (ex- ZPPAUP) de Roscoff est présent au Nord et à l’Ouest du secteur de projet Présence d’une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques au Sud-Ouest 		
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d’eau potable, des eaux usées et d’électricité La station d’épuration de Roscoff a la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages Le village présente un tissu urbain relativement dense et concentrique Le village dispose d’un système de gestion des déchets 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles qui est présent sur la frange Est et Sud Des nuisances sonores sont présentes au Sud du secteur, du fait de la proximité de la D 58 Présence d’une cavité sur le secteur de projet, à l’Est 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D’ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d’évitement permettent le maintien du développement de l’agriculture et la réduction de la consommation d’espace agricole.	+
	Dégradation de la trame verte et bleue liée au boisement	L’identification du village densifiable ne devrait pas dégrader le boisement situé au nord-ouest, puisqu’aucune extension n’est possible. A ce titre, il veille à sa protection et évite les incidences attendues.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l’environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions des bâtiments et leur hauteur devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues d’autant que le village et ses environs dont l’objet de SPR.	+
	La densification et l’extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d’être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état de des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales permettent d’assurer la prise en compte de l’enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d’évitement des incidences attendues indirectes.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d’émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l’installation de nouveaux habitants au sein du village densifiable présentant peu d’activité de commerces, de services et d’équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l’usage des principes bioclimatiques et l’installation d’équipements d’énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l’énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l’usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE	Risque de mouvements de terrain lié à la présence de cavité	Le DOG ne fait pas état des enjeux de risques naturels liés aux mouvements de terrain.	+/-
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque.	+/-
	Risque de nuisances sonores	Le DOG précise la nécessité de prendre en compte les nuisances sonores dans le cadre de projet urbain. Les incidences attendues sont donc limitées.	+

Le secteur Kerestat maintient des incidences pour la santé des populations du secteur en n'intégrant pas suffisamment les enjeux liés aux risques naturels et aux enjeux énergétiques. En revanche, elle répond efficacement aux enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques.

h. CREAC'H AR BOLLOCH A L'ÎLE DE BATZ



THEMES

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de deux périmètres de réciprocité agricole de 100m, limitant toute construction à vocation d'habitat Plusieurs zones de préemption ENS au Nord du secteur de projet. Le milieu littoral est concerné par une zone Natura 2000. La partie Sud du site de projet est inscrite dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain dans les secteurs non urbanisés 		
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> En dehors du tissu urbain, le secteur est cultivé par plusieurs productions céréalières ou légumières. Quelques haies bordent certains champs. La partie Est du secteur de projet est concerné par le périmètre historique de la Chapelle Sainte Anne Présence d'une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques au Sud-Est, non urbanisé actuellement. 		
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, des eaux usées et d'électricité La station d'épuration de l'Île de Batz n'a pas la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages, la capacité maximale depuis 2017 est supérieure à la capacité nominale (1600 EH pour 1500 EH attendu). Cependant, une nouvelle station d'épuration de 2000 EH est en projet, celle-ci a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU de la commune. Le village présente un tissu urbain de type pavillonnaire Le village dispose d'un système de gestion des déchets 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est fortement concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles qui est présent sur la frange littorale du village Certains bâtiments proches du rivage pourraient être soumis au recul du trait de côte. En effet, un recul intérieur à 0.5m/an a pu être constaté. 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
	Dégradation des fonctionnalités écologiques au Nord et Sud du village	L'identification du village densifiable ne devrait pas dégrader les zones ENS préemptée puisqu'aucune extension n'est possible. A ce titre, il veille à sa protection et évite les incidences attendues. Au Sud, le littoral et les incidences sur les zones Natura 2000 sont préservés du fait de la bande des 100 m qui y interdit toute construction dans les secteurs non urbanisés.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions de l'urbanisation et la hauteur des bâtiments devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues d'autant que le village et ses environs dont l'objet de SPR.	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, le secteur de présomption archéologique est situé dans la bande des 100m et en périphérie du village. Ainsi, aucune construction n'est possible.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein du village densifiable présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages.	+/-

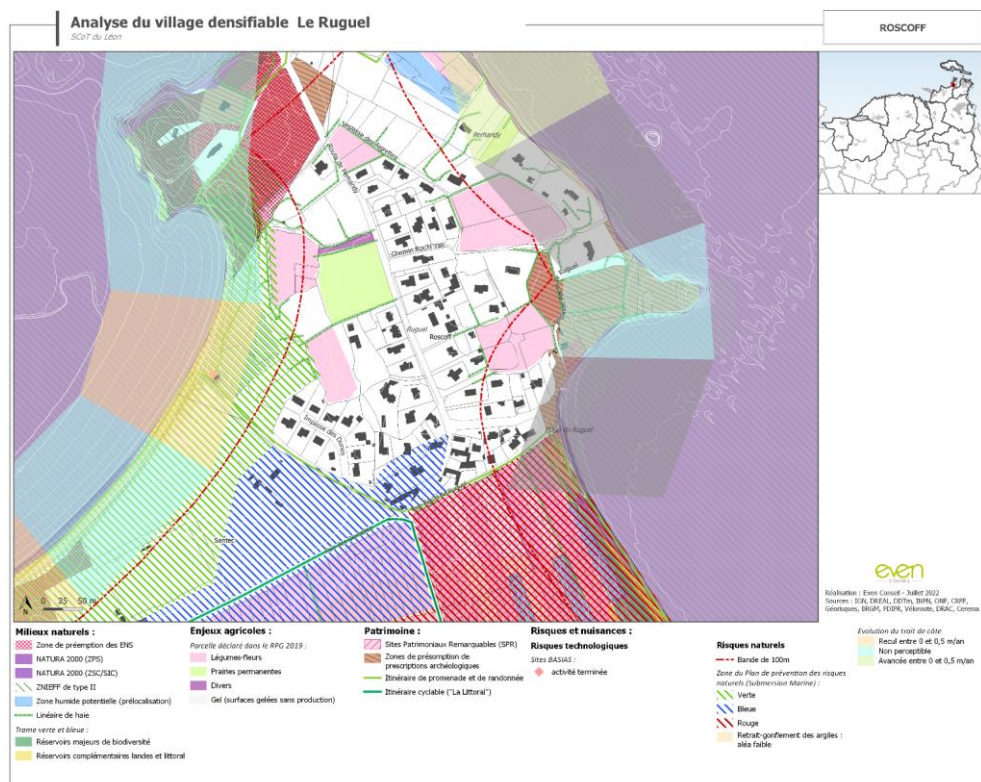
Commenté [p16]: Cf remarque EPR

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

		Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	
RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE	Risque de dégradation du bâti proche du rivage	La bande des 100 m interdit toute nouvelle construction dans les secteurs non urbanisés, qui pourraient être touchés par le phénomène d'érosion du trait de côte.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque. Ainsi, le DOG permet le développement d'habitations en densification au sein de la zone à risque et n'évite donc pas le risque, multiplié par 6 avec le dérèglement climatique. Cependant, le risque est atténué par la présence de la bande des 100m où les nouvelles constructions seront interdites.	+/-

Le développement du secteur Creac'h ar Bolloch limite les incidences vis-à-vis des enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques du fait de réglementations nationales et locales efficaces : bande des 100m par exemple. Par ailleurs, le classement en « village densifiable » évite toute extension sur les secteurs à fort enjeux écologiques. Cependant, il ne permet pas une prise en compte notable des enjeux énergétiques.

i. **LE RUGUELA ROSCOFF**



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSUMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> La côte littorale présente un intérêt écologique important avec des ZNIEFF, des zones humides et des zones Natura 2000 identifiées. Une partie de cette côte est intégrée à la trame verte et bleue du PLUi. La partie Sud du site de projet est inscrite dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> En dehors du tissu urbain, le secteur est cultivé par plusieurs productions céréalières ou légumières. En bordure, le paysage est maritime. Au Sud, le Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP) borde le tissu urbain. La rue Roc'h ar Ruguel constituant la limite entre l'urbanisation et le SPR. Présence d'une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques au Sud-Est, non urbanisée actuellement.
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, des eaux usées et d'électricité La station d'épuration de Roscoff a la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages Le village présente un tissu urbain de type pavillonnaire, induisant des besoins en matériaux importants

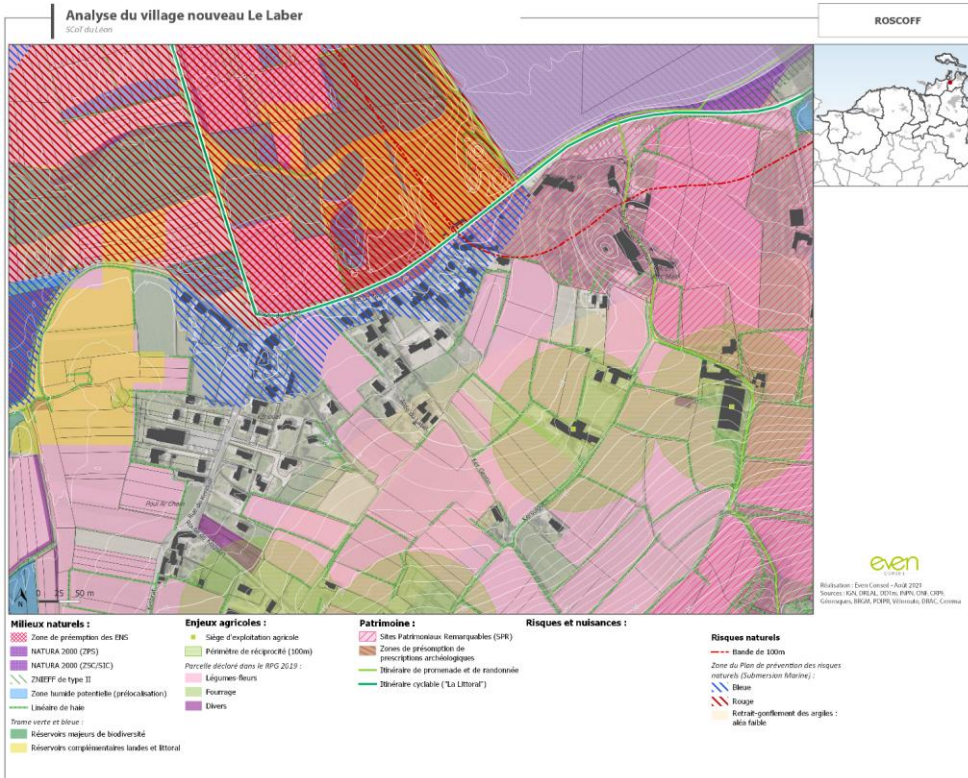
*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

	<ul style="list-style-type: none"> • Une liaison cyclable (type chaussidou) est en cours d'aménagement du centre-ville de Roscoff jusqu'à l'entrée de Perharidy. • Le village dispose d'un système de gestion des déchets 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur est concerné en périphérie, en zone littorale, par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles • Certains bâtiments proches du rivage pourraient être soumis au recul du trait de côte. En effet, un recul intérieur à 0.5m/an a pu être constaté. • Des anciennes activités classés BASIAS sont identifiés en dehors du tissu urbain. • Au sud, quelques bâtiments sont localisés en zones de submersion marine, en zone bleue du PPRL. 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village densifiable est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
	Dégradation des fonctionnalités écologiques au Nord et Sud du village	L'identification du village densifiable ne devrait pas dégrader les fonctionnalités écologiques actuelles du secteur. Celles-ci étant situées en périphérie. Elles sont par ailleurs préservées par la bande des 100m où toute construction est interdite en secteur non urbanisé.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	L'impossibilité pour le village de s'étendre n'impactera pas le Site Patrimonial Remarquable.	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état de des enjeux archéologiques. Cependant, le secteur de présomption archéologique est situé dans la bande des 100m et en périphérie du village. Ainsi, aucune construction n'est possible.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein du village densifiable présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de dégradation du bâti proche du rivage par l'érosion des sols et le risque de submersion	La bande des 100 m interdit toute nouvelle construction. Ainsi, aucune nouvelle construction ne devrait se développer dans les zones à risques d'érosion du trait de côte. Concernant, les risques submersion, ils sont réglementés via le PPRL. Dans la zone bâtie classée en zone bleue, des aménagements et extensions y seront autorisés.	+

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

Le développement du secteur du Ruguel présente peu d'incidences pour l'environnement et la santé publique. Son enclavement et le peu d'activités présentes devrait cependant contribuer à une certaine dépendance énergétique, pondérée par l'aménagement cyclable en cours d'aménagement jusqu'au centre-ville de Roscoff.

j. LE LABER A ROSCOFF



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> La partie Nord du site de projet est inscrite dans la bande littorale de 100m, interdisant tout projet urbain en secteur non urbanisé. La Trame Verte et Bleue est présente sur le site (ZNIEFF 2 et Site Natura 2000 « La Baie de Morlaix » au Nord et d'un site remarquable au Nord et à l'Ouest de type « Lande, » Présence de nombreuses zones humides potentielles au Nord et à l'Est Présence de plusieurs périmètres de réciprocité agricole, au Sud et à l'Est, limitant les constructions à vocation d'habitat. De nombreuses parcelles agricoles situées à proximité
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de trois secteurs de Sites Patrimoniaux Remarquables (ex-ZPPAUP) de Roscoff Présence d'une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques au Nord du village Le site est concerné par la présence de nombreuses haies, notamment au Sud-Est du village
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, d'eau usées et d'électricité La station d'épuration de Roscoff a la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

	<ul style="list-style-type: none"> • La liaison cyclable « La Littoral » traverse le site • Le village présente un tissu urbain relativement dense et longiligne • Le village dispose d'un système de gestion des déchets 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un aléa moyen et fort de submersion marine, renforcé par le changement climatique, sur la Frange Nord et en partie sur le village • Présence d'un aléa faible retrait / gonflement des argiles, venant entourer le village au Nord et au Sud • Présence d'une ICPE « Commerce de gros (poissons, crustacés et mollusques) » de type enregistrement, au Nord 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation de la trame verte et bleue liée à la baie de Morlaix et aux espaces littoraux	<p>L'identification du village ne renforcera pas le risque de dégradation du milieu naturel d'intérêt du fait de la bande littorale des 100 m empêchant les constructions à proximité des milieux naturels d'intérêt. Seules quelques zones au Nord ayant un intérêt écologique (landes) pourraient être susceptibles d'être artificialisée. Cependant, cet espace étant potentiellement une zone humide, le DOG empêche leur artificialisation.</p> <p>Par ailleurs, il est établi qu'un facteur de fragilité de la zone Natura 2000 est la fréquentation humaine, le renforcement des droits à construire des zones proches de la zone Natura 2000 pourrait participer à la vulnérabilité du site. Cependant, certaines mesures préfectorales permettent de limiter les incidences attendues telles l'Arrêté de Protection de Biotope visant à assurer la tranquillité des sternes.</p> <p>A ce titre, la modification du DOG et la réglementation nationale assurent la lutte contre l'artificialisation des sites d'intérêt écologique et par l'intermédiaire de mesures complémentaires, les conséquences de la fréquentation des sites sont réduites voire évitées.</p>	+
	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du village est justifié par la seule densification urbaine. Ainsi, il n'est pas attendu de consommation d'espace.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. Aussi, situé en espace proche du rivage, les extensions des bâtiments et leur hauteur devront être limitées. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues d'autant que le village et ses environs dont l'objet de SPR.	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques. Cependant, les dispositions réglementaires nationales permettent d'assurer la prise en compte de l'enjeu. Les incidences attendues sont donc limitées du fait de mesures d'évitement des incidences attendues indirectes.	+

Commenté [p17]: expliquer

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un village présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciens. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de de submersion du village	Les risques ne sont pas aggravés du fait de l'existence d'un PPR conditionnant le développement urbain et intégrant les enjeux de renforcement lié à la crise climatique. Aussi, la bande des 100m permet d'éviter la construction de nouveaux bâtiments à proximité du rivage. Les incidences attendues sont réduites.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	La bande 100m et le PPR constituent des mesures d'évitement des risques puisqu'ils évitent la construction de nouveaux bâtiments dans les zones argileuses au Nord du village.	+/-

Les nombreuses prescriptions réglementaires autres que celles du SCOT (bande des 100m, PPRL, SPR, ...) permettent de réduire ou d'éviter les incidences environnementales majeures. Cependant, la modification du SCOT prend insuffisamment en compte les enjeux énergétiques.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

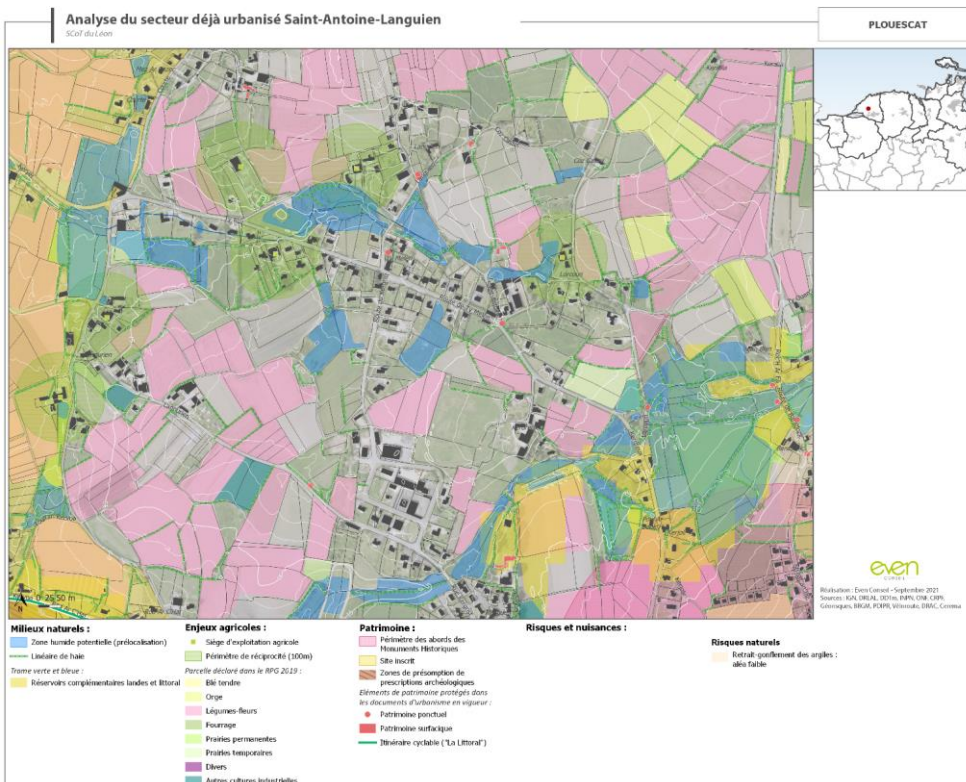
RISQUES ET SANTÉ PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de deux sites BASIAS (une station automobile et un atelier de réparation automobile et MA), dont seul un site est en activité • Présence d'un aléa faible retrait / gonflement des argiles, au Sud du secteur et en partie au sein du village 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILA N
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITÉ	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du SDU est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues.	+
	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état des enjeux archéologiques mais l'impossibilité de créer des extensions en zones SDU permet d'éviter les risques de dégradations. Les incidences attendues sont donc évitées.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein du SDU présentant quelques activités de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
	Risque de dégradation de la ressource en eau du fait d'assainissement non collectif mal gérés.	L'assainissement non collectif induit des sources de pollution nombreuses pour les milieux environnants et les sols. A ce titre, l'augmentation de ménages disposant d'assainissement non collectif pourrait entraîner un renforcement des pollutions. A noter que les pollutions liées au ruissellement des eaux pluviales devraient être maîtrisées puisque le DOG prévoit un système de recueil des eaux pluviales pour tout projet induisant une imperméabilisation des sols. A ce titre, le DOG n'est pas en mesure de réduire ou d'éviter complètement les risques attendus,	+/-

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

		notamment en matière de la gestion des eaux usées par un système d'assainissement non collectif.	
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de dégradation de la santé des ménages dans le secteur de l'ancien atelier automobile	Le DOG ne fait pas état de des enjeux de pollutions liés aux anciennes activités.	+/-
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque. Ainsi, le DOG permet le développement d'habitations en densification au sein de la zone à risque et n'évite donc pas le risque, multiplié par 6 avec le dérèglement climatique.	+/-

Le site de Kerider ne présente pas d'enjeu environnementaux majeurs. Les incidences attendues sont donc limitées. En effet, les incidences attendues en matière de préservation du paysage, du patrimoine, de la biodiversité et de la consommation d'espace sont limitées voire nulles. Cependant, le DOG ne prenant pas suffisamment en compte les enjeux liés aux pollutions diffuses, aux risques naturels et à la consommation énergétique, il existe un risque pour la santé des populations.

b. SAINT-ANTOINE - LANGUIEN A PLOUESCAT



*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

THEMES		ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de nombreuses zones humides qui entourent le secteur Présence de quatre périmètres de réciprocity agricole, limitant toute construction à vocation d'habitat Le secteur urbain est entouré de zones agricoles 		
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de plusieurs éléments de patrimoine vernaculaire (puits et calvaire) Présence de deux éléments de patrimoine architectural à l'Est Présence relativement faible de haies 		
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, et d'électricité. La gestion des eaux usées se fait de manière autonome. Le village présente un tissu urbain relativement dense et longiligne Le village dispose d'un système de gestion des déchets 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Aucun risque ou nuisance n'est relevé sur le secteur de projet 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Par ailleurs, les zones humides relocalisées sont situées en dehors des zones habitées et sont donc protégées de toute artificialisation puisque la SDU ne peut avoir d'extension urbaine. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du SDU est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification du village pourrait dégrader la qualité patrimoniale du secteur et de ses environs	Le DOG précise que le développement des secteurs urbains doit être dirigé vers la requalification et la restructuration des espaces existants, en harmonie avec l'environnement bâti et dans le respect de la typologie architecturale. Par ailleurs, il précise la nécessité de préserver le patrimoine bâti. A ce titre, les mesures réduisent voire évitent les incidences attendues.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein du SDU ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour	+/-

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

	contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	
--	-----------------------------------------------------------------------------------	--

Le secteur de Saint Antoine – Languien dispose d'enjeux environnementaux limités. Le DOG dispose de mesures de réduction ou d'évitement suffisants intégrant ces enjeux. Cependant, ne disposant d'aucune activité du quotidien ou d'équipement, le DOG n'est pas en mesure de réduire suffisamment les consommations énergétiques induites par le développement de ce secteur.

C. CREAC'H A LEO A SAINT-POL-DE-LEON



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de quelques zones humides potentielles, au Sud-Ouest du site Présence de deux périmètres de réciprocité agricole, limitant toute construction à vocation d'habitat, au Nord-Est du site
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Quelques haies bordent l'ilot à l'Ouest. Sur le secteur, il y a relativement peu de haies Aucun élément patrimonial n'est recensé Une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques est située au Sud du secteur et se prolonge à l'Est

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Évaluation environnementale*

GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> D'après l'EIE, la station d'épuration de Saint-Pol-de-Léon n'a pas la capacité de recevoir la charge de nouveaux ménages. En 2020, si la charge maximale constatée est bien inférieure à la capacité nominale, mais des problèmes de fonctionnement limitent le traitement des effluents. Des travaux sont en programmés sur la station (désensableur) L'espace urbanisé correspond à un îlot d'habitat social (immeubles collectifs de 4 étages) avec risque de précarité énergétique lié à l'habitat et à la mobilité. L'ensemble des immeubles a fait l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur récente (2017) avec un objectif d'atteindre la classe C ; une liaison douce permet de rejoindre le centre-ville (passage sous RD58) Le secteur dispose d'un système de gestion des déchets 		
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> La frange Sud est concernée par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles Le site est soumis à des nuisances sonores dues à la présence de la D 58 		
THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du SDU est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
PAYSAGE ET PATRIMOINE	La densification et l'extension du village pourrait dégrader les zones archéologiques susceptibles d'être présentes en sous-sol	Le DOG ne fait pas état de des enjeux archéologiques mais l'impossibilité de créer des extensions en zones SDU permet d'éviter les risques de dégradations. Les incidences attendues sont donc évitées.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein du SDU est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique en lien avec l'objectif d'amélioration forte du bâti sont suffisante pour contrecarrer la hausse attendue des besoins en énergie.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de nuisances sonores	Le DOG précise la nécessité de prendre en compte les nuisances sonores dans le cadre de projet urbain. Les incidences attendues sont donc limitées.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque..	+/-

Commenté [p18]: L'ensemble des immeubles a fait l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur récente (2017) avec un objectif d'atteindre la classe C ; une liaison douce permet de rejoindre le centre-ville (passage sous RD58)

Commenté [p19]: À revoir ; la délimitation du secteur et le quartier qui a fait l'objet d'un renouvellement urbain ne vont pas être source d'une densification importante (peut-être une opération de quelques logements sur l'ancien bâtiment d'accueil)

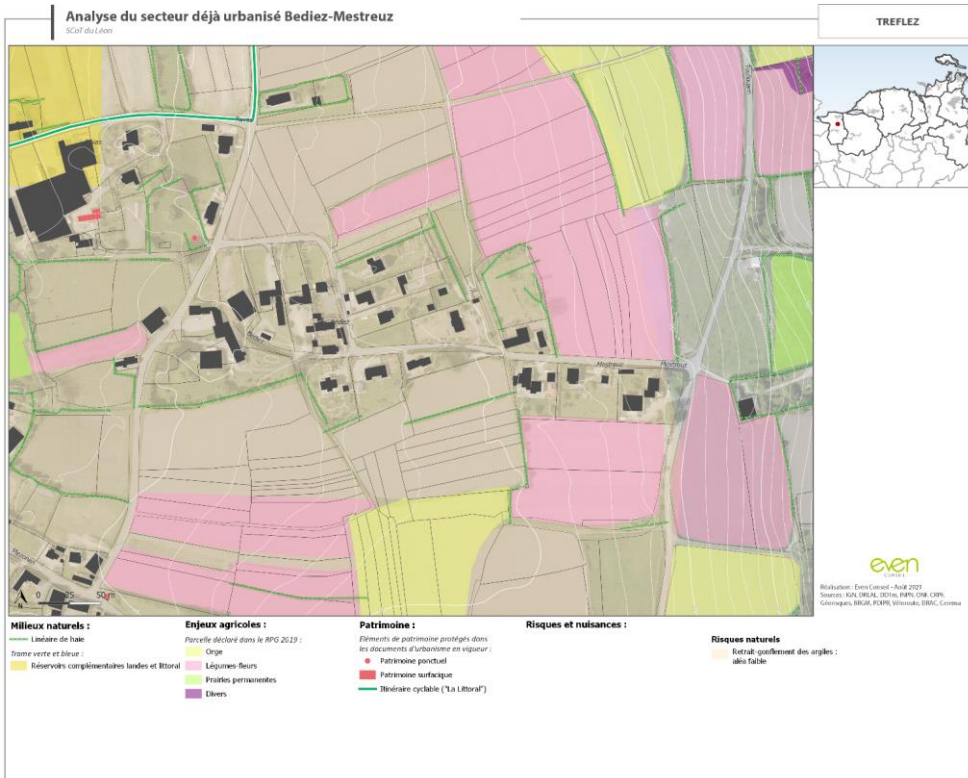
Les incidences environnementales attendues de ce SDU sont réduites. Cependant, une attention particulière devra être portée sur le risque de précarisation énergétique des ménages dans un contexte territorial de dépendance à la voiture thermique. Néanmoins, le quartier a fait l'objet d'une réhabilitation globale récente (2017), les bâtiments devant atteindre la classe énergétique C.

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE		au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du SDU est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein du SDU présentant peu d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de dégradation de la santé des ménages dans le secteur de l'ancien garage	Le DOG ne fait pas état de des enjeux de pollutions liés aux anciennes activités. Ainsi, une reconversion en habitation du site est possible ainsi que l'usage alimentaire des parcelles attenantes. Aucune mesure de réduction ou d'évitement ne peut être identifiée à ce stade.	+/-
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque.	+/-

Le secteur Ouest Bourg de Sibiril présente peu d'incidences sur l'environnement. Cependant, une attention devra être portée à la maîtrise des consommations énergétiques des secteurs résidentiels et des transports.

e. **BEDIEZ-MESTREUZ A TREFLEZ**



THEMES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un périmètre de réciprocité agricole, limitant toute construction à vocation d'habitat, au Sud Présence de nombreuses zones humides potentielles à l'Ouest La Trame Verte et Bleue est ici représentée par la présence d'un réservoir de biodiversité de type boisement, et d'un réservoir de biodiversité de type « Lande, », tous deux à l'Ouest
PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> Présence de deux éléments patrimoniaux vernaculaires liés à l'eau (Puits) et d'un élément patrimonial religieux (Calvaire) Présence de haies relativement denses, notamment à l'Ouest
GESTION DES RESSOURCES	<ul style="list-style-type: none"> Secteur desservi par un réseau d'eau potable, et d'électricité. L'assainissement se fait de manière autonome. Le secteur présente un tissu urbain relativement dense et longiligne La liaison cyclable « La Littoral » est présente sur le secteur Le secteur dispose d'un système de gestion des déchets
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	<ul style="list-style-type: none"> Le secteur est concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles Présence d'un aléa moyen et fort de submersion marine, renforcé par le changement climatique, à l'Ouest (à 300 m)

*Modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale
Evaluation environnementale*

THEMES	INCIDENCES NEGATIVES ATTENDUES	MESURES ERC	BILAN
CONSOMMATIONS D'ESPACE ET BIODIVERSITE	Dégradation des fonctionnalités écologiques	L'identification du SDU ne devrait pas dégrader les milieux naturels puisqu'aucune extension n'est possible.	+
	Dégradation des zones agricoles limitrophes par extension urbaine	Le développement du SDU est justifié par la seule densification urbaine. A ce titre, les mesures d'évitement permettent le maintien du développement de l'agriculture et la réduction de la consommation d'espace agricole.	+
	Dégradation des zones humides	Le DOG précise en accord avec le SAGE en vigueur, l'identification et la préservation des zones humides. Notamment, il est demandé au PLU d'interdire leur affouillement et l'exhaussement des sols mais aussi, il est demandé une inconstructibilité. Ainsi, les mesures permettent d'éviter la dégradation des zones humides au sein du village ou à proximité.	+
GESTION DES RESSOURCES	Risque de renforcement des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre	Les formes urbaines lâches attendues et l'installation de nouveaux habitants au sein d'un SDU ne présentant pas d'activité de commerces, de services et d'équipement est susceptible de renforcer les besoins en énergie de la commune et de renforcer la dépendance des populations à la voiture thermique. Notamment, le projet induit une répartition plus lâche des nouveaux ménages. Cependant, le DOG vise l'usage des principes bioclimatiques et l'installation d'équipements d'énergies renouvelables à même de limiter les besoins en énergie et de décarboner l'énergie utilisée. Ainsi, les nouveaux aménagements et constructions devraient être moins énergivores que les anciennes. Concernant la mobilité, le SCOT encourage le covoiturage et les mobilités douces à même de réduire l'usage de véhicules pour une partie des déplacements. En conclusion, les mesures indirectes ou directes de réduction de la consommation énergétique ne sont pas suffisantes pour contrecarrer la hausse attendue par un éparpillement plus conséquent des ménages.	+/-
RISQUES ET SANTE PUBLIQUE	Risque de mouvement de terrain et de submersion du village	Le SDU ne pouvant s'étendre, aucune construction ne devrait être faites dans les zones submersibles. Les incidences attendues sont réduites.	+
	Risque de fissuration des bâtiments situés en zone de retrait-gonflement des argiles et construction de nouveaux logements dans les secteurs concernés	Le DOG n'a pas intégré les enjeux liés aux argiles pour répondre au risque de fissuration des quelques bâtiments concernés par ce risque.	+/-

Le secteur de Bediez-Mestrez maintient des incidences pour la santé des populations du secteur en n'intégrant pas suffisamment les enjeux énergétiques. Cependant, il répond efficacement aux enjeux patrimoniaux, paysagers et écologiques.

D/ CONCLUSION

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume la prise en compte des incidences attendues dans le DOG au regard de la localisation des secteurs de projets urbains. Pour chaque thème environnemental, il a été retenu le bilan le moins-disant identifié dans l'analyse des incidences environnementales de chaque secteur.

SECTEURS	CONSOMMATION D'ESPACE ET BIODIVERSITE	PAYSAGE ET PATRIMOINE	GESTION DES RESSOURCES	RISQUES ET SANTE PUBLIQUE
VILLAGES NOUVEAUX				
KEREMMA	+/-	-	+/-	+/-
PENZE	+/-	+	+/-	+/-
TROFEUNTEUN	+/-	+	+/-	+/-
KERHALL	+/-	+	+/-	+/-
KERRANOU	+/-	+	+/-	+/-
PERHARIDY	+	+	/	+
VILLAGES DENSIFIABLES				
KERSCOUANEC	+	+	+/-	+/-
MENFIG	+	+/-	+/-	+/-
KERAVAL	+	/	+/-	/
TOUL AL NOUCH	+	-	+/-	+/-
KERADENNEC	+	+	+/-	+/-
BRENESQUEN	+	+	+/-	+
LE LABER	+	+	+/-	+/-
CREA'H AR BOLLOCH	+	+	+/-	+
LE RUGUEL	+	+	+/-	+
KERESTAT	+	+	+/-	+/-
SECTEURS DEJA URBANISES				
KERIDER	+	+	+/-	+/-
SAINT-ANTOINE	+	+	+/-	/
CREAC'H A LEO	+	+	+/-	+/-
OUEST BOURG	+	/	+/-	+/-
BEDIEZ-MESTREUZ	+	/	+/-	+/-

Il apparaît que la plupart des secteurs prennent **suffisamment en compte les incidences attendues en matière de préservation de l'environnement et de santé publique.**

Les secteurs de Keremma à Tréfléz et de Toul al Nouch à Plougoulm cumulent les incidences négatives non réduites ou évitées par le DOG ou par des documents cadres ou la réglementation nationale. Le premier entend renforcer l'anthropisation d'un espace paysager et écologique remarquable tandis que le second n'intègre pas suffisamment les enjeux liés aux panoramas et ne dispose pas de mesures suffisantes pour faire face aux risques de submersion marine.

Aussi, l'analyse des secteurs fait apparaître que **les enjeux liés aux risques et la santé publique font globalement l'objet de mesures de réduction ou d'évitement des incidences attendues.**

En matière de gestion des ressources, **il apparaît souvent un manque de mesures en matière de sobriété énergétique** alors même que le projet de modification du SCOT induit le développement de secteurs urbains pouvant être rarement identifiés comme des polarités. Cependant, **les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et agricoles sont souvent mieux pris en compte** dans le DOG mais surtout indirectement par les documents cadres ou la réglementation nationale (PPR, Loi Littoral, SPR...).

On notera que **9 villages densifiables et les 5 SDU présentent aucune incidence vis-à-vis des enjeux écologiques et agricoles** du fait d'une localisation plus lointaine des secteurs à fort enjeux paysagers et écologiques mais aussi en raison de l'objectif de non-extension de ces secteurs.

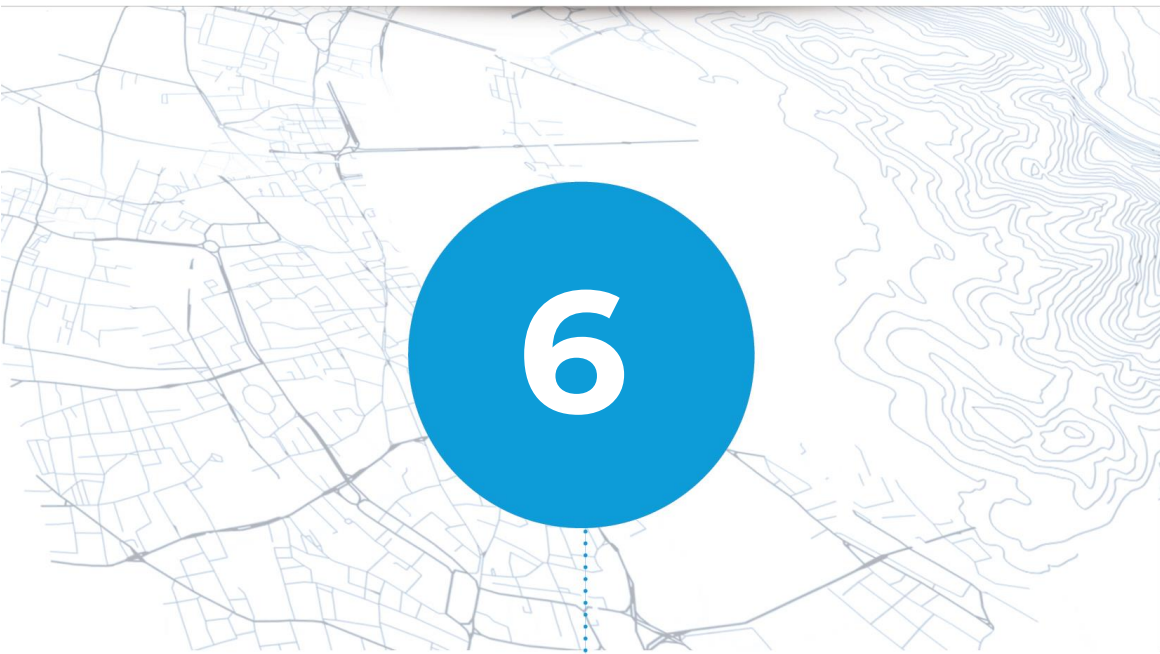
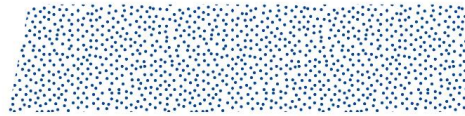
A propos des zones Natura 2000, il apparaît que les projets urbains résidentiels ou économiques ne devraient pas induire l'artificialisation des sites Natura 2000 de la Baie de Morlaix et de la Baie de Goulven du fait d'une volonté du SCOT de préserver les sites d'intérêt écologiques mais aussi du fait de mesures complémentaires au SCOT évitant leur dégradation : bande des 100m et gestion par le Conservatoire du littoral notamment. Cependant, la mise en œuvre de la modification du SCOT devrait induire un renforcement de la fréquentation des milieux naturels sans que le SCOT ne puisse veiller à limiter les conséquences négatives attendues. Des mesures extérieures au SCOT permettent de traiter le problème : création d'APB, gestion des milieux par le Conservatoire du Littoral ; Ainsi, les le secteur de projets de Perharidy à Roscoff à proximité de la Baie de Morlaix ne devrait pas ou peu compromettre les fonctionnalités écologiques de cette zone Natura 2000.

En revanche, la zone de Keremma fait l'objet d'une contradiction induite par le SCOT puisque la modification y permet la densification et l'extension urbaine alors que le site est considéré comme espace majeur de la trame verte et bleue. Cette ambiguïté est source de dégradation directe ou indirecte du milieu. Mais une nouvelle fois, des mesures extérieures permettent de réduire ces risques : gestion par le conservatoire du littoral et PPRI.

En outre, le projet de modification conforte l'une des vulnérabilités de la zone Natura 2000 de la Baie de Goulven puisqu'une densification ou extension même limitée entraînerait possiblement un drainage, conduisant à l'aggravation de l'assèchement des dépressions humides.

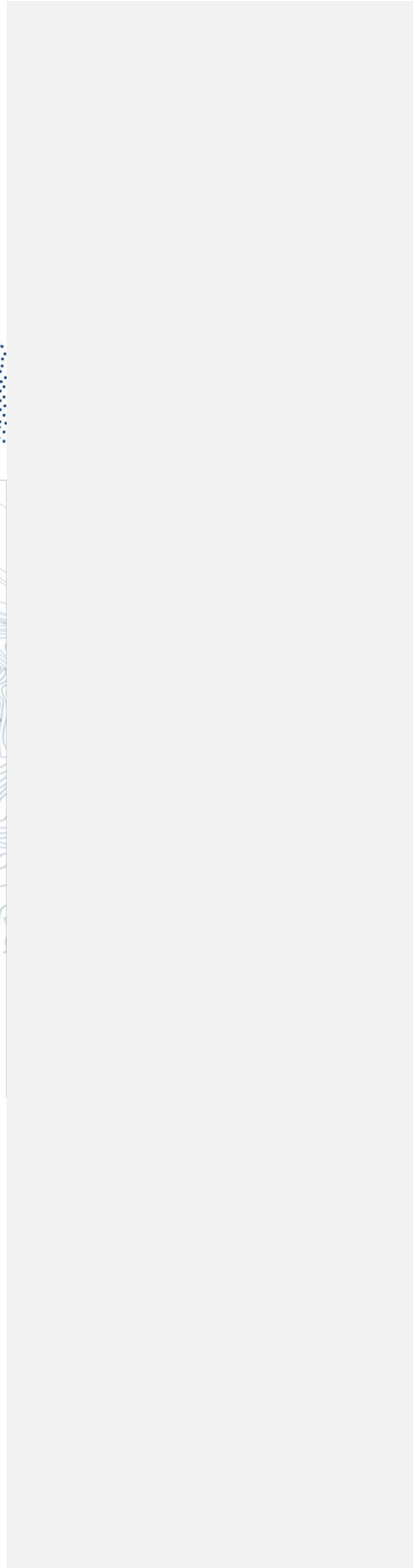
Ainsi, les mesures compensatoires proposées pour réduire ou évitées les incidences attendues sont les suivantes :

N°	MESURES DE COMPENSATION
1	Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et de retrait-gonflement des argiles dans les PLU et PLUi
2	Prendre en compte les sites pollués ou potentiellement pollués dans les PLU et PLUi
3	Prendre en compte les risques de submersion marine et d'inondation dans les PLU et les PLUi et adopter une politique de gestion résiliente de ces risques dans les communes ne disposant pas de PPR
4	Développer une OAP thématique portant sur les ensembles éco-paysagers de l'espace littoral, particulièrement sur les points suivants : 1/ intégration et gestion du tissu urbain en milieu naturel et paysager remarquable, 2/ intégration des vues et panoramas dans les projets d'aménagements et 3/ gestion de l'interface ville/campagne
5	Elaborer un PCAET présentant 3 axes de développement majeurs : 1/un volet sur la précarité énergétique, 2/ un volet sur la définition d'alternatives à la voiture thermique en espaces urbanisés peu denses et diffus et 3/ un volet sur la sobriété énergétique des pavillons et du secteur des transports.
6	Elaborer une stratégie de lutte contre la vulnérabilité climatique et la doter d'un observatoire avec un volet renforcé sur l'évolution et l'analyse des conséquences des risques naturels et technologiques en zones littorales (Argiles, mouvements de terrain, submersion, crues, érosion...)
7	Réaliser une étude de développement urbaine et éco-paysagère du secteur de Keremma et intégrer les enjeux d'écoconception notamment vis-à-vis de l'imperméabilisation des sols et sous-sols.
8	Renforcer les mesures de lutte de la fréquentation des espaces naturels, particulièrement les zones Natura 2000



6

Indicateurs, modalités de suivi
et méthode utilisées pour
établir le rapport



VI. INDICATEURS, MODALITES DE SUIVI ET METHODE UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

A/ INDICATEURS DE SUIVI

6 indicateurs et modalités de suivi sont à mettre en place :

INDICATEURS	SOURCE	PERIODICITE
Nombre de bâtiment construits au sein ou à proximité des sites pollués ou potentiellement pollués dans les secteurs urbains	Service urbanisme	1 an
Conformité des installations ANC dans la commune de Plouescat	SPANAC	1 an
Nombre de logements construits en densification ou extension dans les villages	Service urbanisme	1 an
Pourcentage de surface boisé identifiée et protégée dans les PLUi à proximité (250m) des villages et SDU	Service urbanisme	1 an
Pourcentage de haies identifiées et protégées dans les PLUi à proximité (250m) des villages et SDU	Service urbanisme	1 an
Pourcentage de zones humides préservées dans les PLUi à proximité (250m) des villages et SDU	Service urbanisme	1 an
Nombre d'éléments patrimoniaux identifiés dans les villages et SDU	Service urbanisme	1 an
Evolution de la consommation énergétique des secteurs du bâtiment et des transports par commune et par type d'énergie	Observatoire de l'énergie	1 an
Evolution de la part des modes de transports par communes	INSEE	6 ans
Nombre de bâtiments dégradés par les risques inondations dans les villages et SDU, par les risques mouvements de terrain et par les risques aléas retrait-gonflement des argiles	Service urbanisme	1 an
Evolution du trait de côte par secteur littoral	Service de gestion des risques	1 an
Mesure de la fréquentation des sites Natura 2000	Service environnement et partenaires	1 an

B/ METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SES LIMITES

La méthode utilisée pour établir cette évaluation environnementale a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences de la modification du SCoT.

La collecte des données a été menée à partir de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT, de la consultation via les sites internet des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL, INPN...). Ainsi, une première analyse a été menée à l'échelle des communes littorales. Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble de la modification du SCoT.

Puis une étude plus fine a été réalisée à l'échelle de chaque site concerné par la modification du SCoT.

Puis un travail itératif a permis d'améliorer d'un point de vue environnemental la modification simplifiée n°1 du SCoT en intégrant des critères discriminants et des critères éliminatoires pour le choix des sites, en fonction des enjeux environnementaux identifiés pour chaque site.

Pour conclure, la méthode d'évaluation environnementale a tout de même éprouvé des limites. En effet, l'analyse des sites (SDU, villages, agglomération) qui n'ont pas pour objet d'être délimités dans le cadre d'un SCoT est en soit une limite à l'évaluation environnementale.

La Loi ELAN permet au SCoT de déterminer « *les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8, et en définir la localisation* ». Le SCoT n'a ni objet ni effet de délimiter les agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés. En ce qui concerne ces derniers, la loi attribue expressément au PLU / PLUi le soin de les déterminer.

Ainsi, l'analyse de ces 21 sites n'a pu se faire qu'avec un périmètre « flou », c'est-à-dire une zone tampon autour des sites concernés. Cela a donc induit une identification d'enjeux liés aux fonctionnalités écologiques, aux paysages ou aux risques essentiellement en limite de secteurs. Or, ces secteurs seront délimités à la parcelle et ne seront donc pas directement concernés par ces enjeux. Cela permet donc d'apporter des points de vigilance à prendre en compte dans le PLUi et PLU à venir.